



UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

UFR Histoire, Arts et Archéologie

Département Documentation, Archives, Médiathèque et Édition

LES CONSÉQUENCES DU CUMUL DES MANDATS SUR LES ARCHIVES DU MAIRE

Entre principe de territorialité et principe de respect des fonds

Le cas d'Alex RAYMOND

Aurélie DERVAUX

Mémoire présenté pour l'obtention du Master 1 Information-Documentation

Sous la direction de Madame Isabelle THEILLER

Juin 2025

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier ma directrice de mémoire Isabelle Theiller pour son aide et ses précieux conseils.

Je remercie également Amélie Chaubeton, Saïd Azougagh, Mimicha Lemoine et Marie Maalem des Archives municipales de Colomiers pour leur accueil et leur bienveillance durant mon stage.

Je remercie tous les services d'archives qui ont pris le temps de répondre à mes questions.

Pour finir, je remercie ma famille et mes amis pour leur conseils et leur relecture de ce mémoire.

Sommaire

Sommaire.....	3
Introduction	4
Chapitre 1. Cadre juridique et archivistique.....	7
I-Le cumul des mandats électifs.....	7
II-Le maire et ses archives	16
Chapitre 2. Lieux de conservation des archives du maire.....	26
I-État des lieux des archives des maires dans les services d'archives municipaux.....	26
II-Une tendance au regroupement des fonds d'archives du maire avec les fonds d'archives des autres mandats et fonctions du producteur.....	37
Chapitre 3. Des fonds d'archives du maire difficiles à traiter en raison du cumul des mandats	49
I-Une absence de cloisonnement entre les différents mandats : l'exemple d'Alex Raymond	49
II-Les conséquences du cumul des mandats dans la gestion des archives	60
Conclusion	72
Bibliographie.....	74
Annexes.....	83
Table des matières	108

Introduction

Avec près de 35 000 communes, le maire est la figure politique la plus représentée en France. En plus d'être l'élu préféré des Français¹, il en est aussi le plus proche en tant que représentant de l'État au niveau local et représentant de sa commune. Comme toute personne publique, le maire produit des archives. Celles-ci, comme le rappelle Philippe Séguin² en 2006, « *ne constituent pas seulement le premier matériau de la reconstruction de notre histoire [...]* », mais sont aussi « *[...] des éléments fondamentaux de l'État de droit. Car elles témoignent des droits fondamentaux des individus, des personnes physiques ou morales, elles gardent la trace, ou la preuve des engagements, des contrats, des actes officiels.*³ ». Les archives des maires sont donc des objets éminemment précieux dans la transmission de l'histoire de la commune, de celle de ses habitants et des droits et devoirs de chacun.

Le point de départ de ce mémoire vient de mon stage de Master 1, effectué aux Archives municipales de Colomiers, en Haute-Garonne. Autrefois village de 2000 habitants, Colomiers est aujourd'hui la deuxième ville de Haute-Garonne, avec plus de 40 000 habitants. Cette croissance a commencé avec l'essor de l'aéronautique français, puis européen, Colomiers accueillant sur son territoire les entreprises Dassault, l'Aérospatiale et AIRBUS. Membre de Toulouse Métropole, elle y joue un rôle important au niveau économique et industriel. Créées en 1985, les Archives municipales de Colomiers comptent aujourd'hui quatre membres : une archiviste-chef de service, et trois assistants-archivistes. Le service d'archives conserve environ 2 km linéaires de documents d'archives, dont le plus ancien est daté de 1274. Ma mission de stage, confiée par le service d'archives, a été le classement et la réalisation d'un instrument de recherche d'un fonds d'archives du cabinet du maire Alex Raymond. Maire de Colomiers de 1966 à 2001, Alex Raymond est une figure importante pour la commune, mais

¹ IFOP. *Le regard des Français sur leur maire et leur municipalité*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.ifop.com/publication/le-regard-des-francais-sur-leur-maire-et-leur-municipalite/>> (Consulté le 28/05/2025).

² Philippe Séguin (1943-2010) : homme politique français et haut fonctionnaire. Il fut notamment maire d'Épinal, conseiller régional de Lorraine, député des Vosges, ministre des Affaires sociales et de l'Emploi et président de l'Assemblée nationale.

³ ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS (AAF). *Les archives des hommes politiques contemporains. Actes du colloque « Action, mémoire et histoire », 20-21 octobre 2006, Paris*. Paris : Éditions Gallimard, Association des archivistes français, 2007, 374 pages, p.157.

aussi pour la région toulousaine. Comme beaucoup de maires avant lui, Alex Raymond a cumulé⁴ des mandats électifs : maire, conseiller départemental⁵, député et président du Conseil régional. Le fonds d'archives de son cabinet illustre cette situation de cumul en raison de la présence d'archives provenant de ces différents mandats.

La composition de ce fonds d'archives amène à questionner la relation entre le maire cumulant et ses archives publiques, et notamment l'impact de ces cumuls sur les archives. Cette situation interroge aussi deux principes archivistiques fondamentaux : le principe de territorialité et le principe de respect des fonds. Selon le principe de territorialité, les archives doivent être « *conservées dans le service d'archives du territoire dans lequel elles ont été produites, ou, mieux encore, dans l'institution productrice du fonds.*⁶ ». Ce principe permet d'organiser la répartition des archives sur le territoire national entre les différents services d'archives. Ainsi, les Archives municipales⁷ conservent les documents qui proviennent des assemblées, des administrations et des établissements publics municipaux⁸. Le principe de respect des fonds, quant à lui, a été théorisé au XIX^e siècle par Natalis de Wailly⁹. Dans un article paru dans *La Gazette des archives* en 1977, Michel Duchein¹⁰ le définit ainsi : « *le respect des fonds — pour prendre ici sa définition la plus simple [...] — consiste à laisser groupées, sans les mélanger à d'autres, les archives (documents de toute nature) provenant d'une administration, d'un établissement ou d'une personne physique ou morale donnée [...] J.*¹¹ ». Ainsi, en vertu de ce principe, chaque document doit être maintenu ou replacé dans le fonds dont il provient, et dans ce fonds, à sa place d'origine. Cela permet notamment de respecter le contexte de production du fonds, et de refléter l'organisation du producteur.

⁴ Pour évoquer les individus en situation de cumul de mandat, j'utiliserais le terme « cumulant ».

⁵ J'ai choisi d'utiliser le terme de « conseil départemental » plutôt que celui de « conseil général », les deux termes signifiant la même chose.

⁶ ROUSSEAU, Jean-Yves, COUTURE, Carol. *Les fondements de la discipline archivistique*. [en ligne]. Québec : Presses de l'Université du Québec, 1994, 372 pages. Disponibles sur : <<https://univ-scholarvox.com.gorgone.univ-toulouse.fr/book/88801141#>> (Consulté le 23/02/2025), p. 69.

⁷ J'ai choisi d'utiliser le terme « archives municipales » plutôt que « archives communales », les deux termes renvoyant à la même entité.

⁸ Article L212-57 du Code du patrimoine.

⁹ Natalis de Wailly (1805-1886) : historien, archiviste et bibliothécaire français.

¹⁰ Michel Duchein (1926-2021) : archiviste paléographe, historien et angliciste français. Il fut notamment inspecteur général des Archives de France de 1978 à 1991.

¹¹ DUCHEIN, Michel. Le « respect des fonds » en archivistique : principes théoriques et problèmes pratiques. *La Gazette des archives*. [en ligne]. 1977, n° 97, pp. 71-96. Disponible sur : <<https://doi.org/10.3406/gazar.1977.2554>> (Consulté le 25/02/2025), p. 72.

Tout cela conduit à s'interroger en ces termes : quelles sont les conséquences du cumul des mandats électifs d'un maire sur ses archives, plus particulièrement pour le cas d'Alex Raymond ? Et quelles sont les conséquences sur l'application des principes archivistiques de respect des fonds et de territorialité ?

Pour répondre à ces questionnements, ce mémoire se déploie autour de trois grandes parties. En premier lieu, nous nous intéresserons au cumul des mandats électifs, à ses caractéristiques et à sa réglementation. Par la suite, nous tenterons de dresser un état des lieux de la conservation des archives des maires en France, notamment à l'aide d'une étude que j'ai réalisée auprès des services d'archives municipaux. Enfin, nous traiterons de la gestion de ces fonds d'archives et des conséquences du cumul des mandats électifs sur cette dernière. Nous illustrerons notre propos à l'aide de plusieurs fonds d'archives de maire, et notamment du fonds d'archives du cabinet d'Alex Raymond, maire de Colomiers.

Chapitre 1.

Cadre juridique et archivistique

I-Le cumul des mandats électifs

Le mandat électif est une catégorie de mandat qui se décline à plusieurs échelles : au niveau européen, national et local. À partir de la Révolution française, la pratique du cumul des mandats électifs se répand en France et devient la norme en politique. Néanmoins, au milieu des années 1980, des dispositions commencent à être prises pour réglementer ces cumuls, notamment en mettant en place des règles d'incompatibilités entre certains mandats électifs.

A) Définition du mandat électif

Le terme « mandat » est polysémique. Il peut désigner plusieurs réalités différentes. En effet, il existe plusieurs types de mandat, que ce soit dans le domaine du droit, de la justice ou encore des finances. Le mandat qui nous intéresse ici appartient au domaine de la politique. Il s'agit du mandat électif, que nous pouvons définir ainsi : « *mission, que les citoyens confient à certains d'entre eux par voie élective, d'exercer en leur nom le pouvoir politique ; durée de cette mission.*¹ ». Le mandat électif est donc une mission, confiée à une personne par d'autres personnes, à la suite d'une élection. Cette personne est un élu, c'est-à-dire quelqu'un désigné par une élection². L'élu est chargé de représenter ses électeurs, qui lui délèguent des pouvoirs, et d'agir en leur nom. Cette représentation peut prendre deux formes : le mandat électif peut être impératif ou représentatif. Dans le cas du mandat impératif, l'élu doit mener une action prédefinie, selon des modalités précises pour lesquelles il a été élu. En cas de non-respect de ses engagements, l'élu peut être démis de ses fonctions³. S'agissant du mandat représentatif, l'élu peut agir comme il le souhaite, dans le respect de la loi. Il n'est pas tenu de respecter ses

¹ LAROUSSE. *Dictionnaire encyclopédique. Mandat.* Paris : Editions Larousse, 2010, p. 1031.

² LAROUSSE. *Dictionnaire encyclopédique. Elu.* Paris : Editions Larousse, 2010, p. 565.

³ Le-Démocrate.fr. *Le mandat impératif.* [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.le-democrate.fr/mandat-imperatif>> (Consulté le 30/04/2025).

engagements. L'article 27 de la Constitution de la V^e République dispose que « *tout mandat impératif est nul.*⁴ », ce qui signifie qu'en France, tous les mandats électifs sont des mandats représentatifs.

Le mandat électif est caractérisé par plusieurs éléments. Tout d'abord, comme nous l'avons énoncé précédemment, il résulte d'une élection. En fonction du type de mandat électif, cette élection peut se faire au suffrage universel direct ou indirect. Cependant, pour la grande majorité, il s'agit d'une élection au suffrage universel direct. Le mode de scrutin diffère aussi selon les mandats. Cela peut tout d'abord être un scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal, à un ou deux tours, à la majorité relative ou absolue. Ce mode de scrutin permet d'élire la personne (uninominal) ou la liste (plurinominal) qui a obtenu la moitié des voix plus une (majorité absolue), ou le plus de voix (majorité relative)⁵. Cela concerne, par exemple, les députés qui sont élus au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Le scrutin peut ensuite être proportionnel de liste, à un ou deux tours. Les sièges sont ainsi répartis en fonction du nombre de voix, de manière proportionnelle. C'est par exemple le cas des députés européens qui sont élus au scrutin proportionnel.

Le titulaire du mandat électif est donc un élu. Il agit en tant que représentant des électeurs, mais il reste indépendant de ces derniers. En effet, les électeurs n'ont pas le pouvoir de démettre l'élu. Ce mandat est ensuite temporaire. Sa durée est prévue par la loi et diffère selon les types de mandat. Il peut, par ailleurs, être renouvelable. Enfin, certains mandats électifs ne peuvent pas être exercés en même temps que d'autres mandats électifs ou que d'autres fonctions. On parle alors d'incompatibilités, qui sont, elles aussi, régies par la loi.

Comme évoqué auparavant, il existe différents types de mandats électifs. Ils sont généralement classés en deux catégories : les mandats nationaux⁶ et les mandats locaux. Cette classification repose sur l'étendue territoriale sur laquelle s'exerce le mandat. Ainsi, un mandat dont les compétences s'étendent à une commune est un mandat local. Par ailleurs, à cette classification doit s'ajouter une troisième catégorie : le mandat européen, ou mandat supranational, pour le mandat de député européen. Supranational signifie alors : « *placé au-*

⁴ Légifrance. *Constitution du 4 octobre 1958*. Article 27. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000571356/2025-04-30/>> (Consulté le 30/04/2025).

⁵ Vie publique. *Quels sont les différents modes de scrutin ?* [en ligne]. (Modifié le 23/11/2024). Disponible sur : <<https://www.vie-publique.fr/fiches/23948-quels-sont-les-differents-modes-de-scrutin>> (Consulté le 30/04/2025).

⁶ Le mandat national concerne les mandats de députés et de sénateurs. Nous pouvons aussi parler de mandat parlementaire.

*dessus des institutions de chaque nation.*⁷ ». Le mandat supranational est donc un mandat exercé dans un cadre qui dépasse le cadre national. C'est le cas du mandat de député européen, puisqu'il est exercé au sein du Parlement européen, organe législatif de l'Union européenne, organisation internationale *sui generis*. Le Répertoire national des élus (RNE)⁸, du ministère de l'Intérieur, recense 12 mandats électifs⁹ différents qui sont les suivants :

- Conseiller d'arrondissement ;
- Conseiller municipal ;
- Conseiller communautaire ;
- Conseiller départemental ;
- Conseiller régional ;
- Membre des assemblées des collectivités à statut particulier ;
- Député européen ;
- Sénateur ;
- Député ;
- Maire ;
- Conseiller des Français à l'étranger ;
- Membre de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Le mandat qui nous intéresse dans le cadre de ce mémoire est celui de maire, dont nous allons voir les caractéristiques. Les fonctions du maire seront, quant à elles, présentées dans une autre partie. Contrairement à la majorité des mandats électifs, le maire est élu au suffrage universel indirect par et parmi le conseil municipal. Ainsi, le maire est un conseiller municipal, qui, au préalable, a été élu au suffrage universel direct¹⁰ lors des élections municipales. Il convient alors de considérer la manière dont les conseillers municipaux sont élus. Le mode de scrutin varie en fonction de la taille de la commune. Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours¹¹. Pour les communes de 1000 habitants ou plus, le scrutin proportionnel de liste à deux tours s'applique¹². Il existe néanmoins une exception pour les maires de Paris, Lyon et Marseille.

⁷ LAROUSSE. *Dictionnaire encyclopédique. Supranational*. Paris : Editions Larousse, 2010, p. 1620.

⁸ Data.gouv.fr. *Répertoire national des élus RNE*. [en ligne]. (Publié le 12/05/2025). Disponible sur : <<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-elus-1/>> (Consulté le 30/04/2025).

⁹ Voir l'annexe n° 1 pour plus de détail sur le mode de suffrage et de scrutin, la durée et la catégorie du mandat pour les 12 mandats cités.

¹⁰ Article L1 du Code électoral.

¹¹ Article L252 du Code électoral.

¹² Article L260 du Code électoral.

Ces villes étant découpées en arrondissements, l'élection du maire est légèrement différente. Les citoyens votent d'abord pour des conseillers d'arrondissement au scrutin proportionnel de liste à deux tours. Les conseillers d'arrondissement élisent parmi eux le maire d'arrondissement. De plus, sont désignés, suivant un ordre prédefini, des conseillers d'arrondissement qui siégeront aussi au conseil municipal (ou conseil de Paris pour la ville de Paris). Les membres du conseil municipal ou conseil de Paris sont ensuite chargés d'élire parmi eux le maire de la ville. Pour ces deux cas de figure, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue¹³, pour une durée de 6 ans¹⁴. Par scrutin secret, on entend le fait que chaque vote est confidentiel. Si le maire n'est pas élu au bout de deux tours, l'élection au troisième tour se fait à la majorité relative.

Après avoir présenté les différentes caractéristiques du mandat électif et les différents types de mandat, intéressons-nous à une pratique liée à leur exercice : le cumul des mandats électifs, pratique fortement ancrée dans la culture politique française.

B) Définition et historique du cumul des mandats en France

Le cumul des mandats peut être défini comme le fait d'exercer plusieurs mandats, de manière simultanée ou de manière successive¹⁵. La vision du cumul des mandats qui nous intéresse ici est le cumul des mandats simultanés. Celui-ci englobe des réalités différentes.

En premier lieu, le cumul des mandats renvoie au cumul dit « horizontal », qui peut se définir comme le « [...] fait pour une même personne de détenir simultanément deux ou plusieurs mandats de même nature.¹⁶ ». Il s'agit de cumuler deux ou plusieurs mandats d'un même niveau. Par exemple, un mandat de député et un mandat de sénateur, ou encore deux mandats de conseiller municipal. Le cumul horizontal est interdit en France.

En second lieu, le cumul des mandats englobe le cumul « vertical ». Il s'agit « [...] pour un élu de détenir simultanément deux ou plusieurs mandats de niveaux différents.¹⁷ ». Cela concerne, par exemple, le cumul du mandat de maire avec celui de député. À ce titre, on peut

¹³ Article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

¹⁴ Article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

¹⁵ BECQUART-LECLERCQ, Jeanne. Cumul des mandats. In : PERRINEAU, Pascal. REYNIE, Dominique. *Dictionnaire du vote*. Paris : Presses universitaires de France, 2001, 997 pages, p. 276.

¹⁶ MASCLET, Jean-Claude. *Droit électoral*. Paris : Presses universitaires de France, 1989, 445 pages, p.139.

¹⁷ Op. cit., MASCLET, Jean-Claude, p. 142

citer l'ancien maire de Fort-de-France, Aimé Césaire, qui cumulait un mandat national, celui de député, avec deux mandats locaux : ceux de maire et de conseiller départemental¹⁸.

En troisième lieu, le cumul des mandats renvoie au cumul simultané d'un ou plusieurs mandats électifs avec une ou plusieurs fonctions. Il convient d'abord de rappeler le lien entre le mandat électif et la fonction. Le mandat électif est une délégation de pouvoir, des électeurs à une personne, à la suite d'une élection. La fonction est le rôle occupé par une personne. Ainsi, tous les titulaires d'un mandat électif occupent une fonction. Il existe différents types de fonction, comme l'énonce Gilles Toulemonde¹⁹ : « *il peut [...] s'agir de fonctions électives, comme les fonctions exécutives des collectivités territoriales, ou non ; temporaires, comme celles de membres du Gouvernement, ou professionnelles (cumul avec un métier dans la fonction publique ou le secteur privé).*²⁰ ». Celle qui nous intéresse ici est la fonction publique²¹ exécutive. Certaines de ces fonctions sont exercées dans le cadre d'un mandat électif, telles que la fonction de président de Conseil régional, car elle découle d'une élection. Et d'autres non, comme la fonction de Premier ministre, qui résulte d'une nomination, et non d'une élection. Pour illustrer cette troisième facette du cumul, on peut citer l'exemple de Michel Rocard²², qui a exercé la fonction publique exécutive de Premier ministre tout en étant titulaire d'un mandat électif de maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine. Tel est aussi le cas de Michel Debré²³, Premier ministre et, en même temps, conseiller départemental d'Indre-et-Loire.

Ainsi, l'expression de cumul des mandats électifs est entendue comme comprenant trois types de cumul : vertical, horizontal, et entre mandats électifs et fonctions exécutives. Après avoir vu les différents aspects de cette notion, nous pouvons nous intéresser à l'histoire du cumul des mandats électifs en France.

¹⁸ Aimé Césaire (1913-2008) : homme politique français : maire de Fort-de-France, député de la Martinique, conseiller départemental de Fort-de-France.

¹⁹ Gilles Toulemonde : maître de conférence en droit public à l'Université de Lille.

²⁰ TOULEMONDE, Gilles. Le cumul des mandats dans l'histoire constitutionnelle française. In : DEMAYE-SIMONI, Patricia. *Le renforcement de la limitation du cumul des mandats et des fonctions*. [en ligne]. Arras : Artois Presses Université, 2016, pp. 25-39. Disponible sur : <<https://books.openedition.org/apu/23775>> (Consulté le 03/05/2025).

²¹ Le terme de « fonction publique » dans ce devoir doit être entendu comme une fonction exercée par une personne publique et/ou dans le cadre d'une mission de service public, tel qu'un élu. Cette notion est à différencier de celle de « fonction publique administrative », dans le sens de fonctionnaire. Par ailleurs, pour tout le reste de ce devoir, le terme de « fonction » doit être compris comme signifiant « fonction publique ».

²² Michel Rocard (1930-2016) : homme politique français. Il fut notamment maire de Conflans-Sainte-Honorine et Premier ministre.

²³ Michel Debré (1912-1996) : homme politique français. Il fut notamment conseiller départemental d'Indre-et-Loire et Premier ministre.

La pratique du cumul des mandats émerge dès la Révolution française. Cependant, elle ne concerne alors que peu d'élus, et se généralise lentement tout au long du XIX^e siècle. Cette généralisation se fait de manière non linéaire, et le nombre de cumulants varie selon les périodes. En 1840, environ 50 % des députés cumulent leur mandat national avec celui de conseiller départemental. Parmi les autres députés, une petite partie est aussi titulaire d'un mandat de maire²⁴. Au début de la II^e République en 1848, les députés cumulants ne sont plus qu'environ 26 %²⁵. Sous le Second Empire, le nombre de parlementaires cumulant leur mandat avec celui de conseiller départemental augmente pour atteindre les 92 % en 1878²⁶.

La pratique du cumul va véritablement s'enraciner sous la III^e République, où environ 60 % des parlementaires sont des cumulants²⁷. La période est marquée par deux éléments. D'une part, l'émergence et la domination de la figure du parlementaire-conseiller départemental-conseiller municipal. Illustrée par le fait qu'entre 1893 et 1936, ce cas de figure représente environ 92 % des triples cumuls au Sénat²⁸. D'autre part, la municipalisation²⁹ des cumuls. En effet, la loi du 5 avril 1884³⁰ instaure l'élection au suffrage universel des conseillers municipaux, ainsi que l'élection du maire par le Conseil municipal, ce qui entraîne un attrait nouveau pour le mandat municipal. Émerge alors la figure du parlementaire-maire ou conseiller municipal, au détriment du parlementaire-conseiller départemental. En 1889, plus de 50 % des députés cumulent un ou plusieurs mandats locaux, majoritairement ceux de maire et de conseiller général³¹. 48 % des nouveaux députés sont aussi des maires³². Cette municipalisation s'accentue au point qu'en 1919, le nombre de député-conseiller municipal et député-maire dépasse, pour la première fois, le nombre de député-conseiller départemental³³. La figure du parlementaire-maire se généralise dans les années 1930³⁴. En 1936, 46 % des députés cumulent leur mandat avec celui de conseiller municipal et 36 % avec celui de maire³⁵. La pratique du cumul des mandats

²⁴ TUDESQ, André-Jean. Les influences locales dans la vie politique française sous la monarchie censitaire. In : MABILEAU, Albert. *Les facteurs locaux de la vie politique nationale*. Paris : Pédone, 1972, 411 pages, p. 347.

²⁵ *Op. cit.*, BECQUART-LECLERCQ, Jeanne, p. 277.

²⁶ MARREL, Guillaume. *L'élu et son double Cumul des mandats et construction de l'État républicain en France du milieu du XIX ème au milieu du XX ème siècle*. Thèse de Science politique. Université Pierre Mendès France — Grenoble II, Institut d'études politiques de Grenoble, 2003, 777 pages. Disponible sur : <<https://hal.science/tel-01691408v1/document>> (Consulté le 02/05/2025), p. 97.

²⁷ *Op. cit.*, MARREL, Guillaume. *L'élu et son double Cumul etc.*, p. 63.

²⁸ *Op. cit.*, MARREL, Guillaume. *L'élu et son double Cumul etc.*, p. 68.

²⁹ *Op. cit.*, MARREL, Guillaume. *L'élu et son double Cumul etc.*, p. 65.

³⁰ Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

³¹ *Op. cit.*, BECQUART-LECLERCQ, Jeanne, p. 277.

³² *Op. cit.*, MARREL, Guillaume. *L'élu et son double Cumul etc.*, p. 66.

³³ *Op. cit.*, MARREL, Guillaume. *L'élu et son double Cumul etc.*, p. 67.

³⁴ *Op. cit.*, MARREL, Guillaume. *L'élu et son double Cumul etc.*, p. 36.

³⁵ *Op. cit.*, MARREL, Guillaume. *L'élu et son double Cumul etc.*, pp. 66-67.

s'intensifie encore sous la IV^e République, pour atteindre son apogée sous la V^e République. De 1958 à 1988, le nombre de parlementaires cumulants passe de 49 % à 96 % pour les députés, et de 82 % à 92 % pour les sénateurs³⁶. En 2012, on dénombre 82 % de députés et 77 % de sénateurs cumulants. 45 % des députés et 48 % des sénateurs cumulent leur mandat national avec des fonctions publiques exécutives locales, soit de maire, de président du Conseil départemental, ou encore de président du Conseil régional. Du côté des sénateurs, seuls 23 % d'entre eux ne sont pas des cumulants³⁷.

Pratique courante de la vie politique française, le cumul des mandats électifs est néanmoins questionné depuis son apparition. Sous la V^e République, les rapports et projets de loi en faveur d'une limitation du cumul des mandats se multiplient. Tout cela va conduire à l'adoption de mesures réglementant la pratique.

C) Réglementation du cumul des mandats électifs

Il faut d'abord différencier la réglementation relative au cumul horizontal de celle portant sur le cumul vertical. Dès le départ, les constituants et les hommes politiques français de la III^e République s'accordent sur l'impossibilité, et donc l'interdiction, des cumuls horizontaux. À ce sujet, on peut citer les propos de Gilles Toulemonde : « *le cumul horizontal est interdit pour des raisons pratiques de bon sens*.³⁸ ». Pour le mandat national, il faut attendre le 11 juillet 1927³⁹ pour que l'interdiction soit inscrite dans la loi. On la retrouve aujourd'hui à l'article LO137 du Code électoral. Même si cette interdiction n'a été codifiée qu'en 1927, elle est déjà présente dans les mœurs, comme le prouvent les propos d'Eugène Pierre⁴⁰, qui écrit, en 1893 : « *les lois constitutionnelles de 1875 n'interdisent pas le cumul du mandat de député et de celui de sénateur [...]. Mais la prohibition n'a pas besoin d'être inscrite dans nos lois ; il est évident qu'en France nul ne pourrait être à la fois sénateur et député. Cette seule circonstance que les sessions des deux chambres doivent être simultanées suffit à établir que le*

³⁶ *Op. cit.*, BECQUART-LECLERCQ, Jeanne, p. 277.

³⁷ Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique dite « Commission Jospin ». *Rapport : Pour un renouveau démocratique*. [en ligne]. (Publié en 2012). Disponible sur : <<https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2016/02/Rapport-Commission-Jospin.pdf>> (Consulté le 04/05/2025).

³⁸ *Op. cit.*, TOULEMONDE, Gilles.

³⁹ Loi du 11 juillet 1927 fixant un délai d'option entre les mandats de député et de sénateur.

⁴⁰ Eugène Pierre (1848-1925) : juriste français, il fut notamment secrétaire général de la Présidence de la Chambre des députés de la III^e République de 1875 à 1925.

cumul de deux mandats serait inconstitutionnel.⁴¹ ». La réglementation de l’interdiction du cumul horizontal des mandats locaux est, quant à elle, plus ancienne. Pour le mandat de conseiller départemental, c’est la loi du 10 août 1871 qui pose l’interdiction à l’article 11⁴². Le cumul des mandats de conseiller municipal est quant à lui interdit par l’article 35 de la loi du 5 avril 1884⁴³. Aujourd’hui, ces deux interdictions sont inscrites, respectivement, aux articles L208 et L328 du Code électoral. S’agissant de l’interdiction de cumuler plusieurs mandats de conseiller régional, la question ne se pose pas avant la V^e République. En effet, la région et le mandat de conseiller régional ne sont pas créés avant 1972, tandis que le mandat de conseiller régional ne devient électif qu’avec la loi de 1982⁴⁴. De fait, ce mandat n’existait donc pas sous la III^e et IV^e République. Aujourd’hui, l’interdiction de cumul est inscrite à l’article L345 du Code électoral.

Concernant le cumul vertical des mandats électifs, il s’agit d’une pratique ancrée dans la vie politique française, comme en témoignent les propos de Georges Lavau⁴⁵ : « [...] cette règle existe en France depuis un temps très lointain et [...] elle est considérée par tout le monde comme allant de soi et comme étant la norme politique [...] »⁴⁶, ou encore ceux de Michel Debré : « [...] dans la politique française le cumul des mandats [...] est la règle [...]. Telle est la vraie loi.⁴⁷ ». En conséquence, jusqu’en 1985, il n’existait aucune réglementation de la pratique. Malgré tout, celui-ci était contesté et sous la III^e République, quelques voix se font entendre en faveur d’une limitation du cumul vertical. Ainsi, au début des années 1880, le député Gustave Cunéo d’Ornano⁴⁸ dépose un amendement contre le cumul des mandats de maire et de conseiller municipal avec ceux de conseiller départemental et de parlementaire⁴⁹. Mais ces contestataires ne représentent alors qu’une minorité d’élus. Il faut attendre les

⁴¹ PIERRE, Eugène. *Traité de droit politique, électoral et parlementaire*. [en ligne]. Paris : Librairies-Imprimeries Réunies, 1893, 1195 pages. Disponible sur :

<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5866347w/f291.item>> (Consulté le 04/05/2025). Page 276.

⁴² Légifrance. *Loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux*. [en ligne]. Disponible sur :

<<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070209>> (Consulté le 04/05/2025).

⁴³ Légifrance. *Loi du 5 avril 1884 sur l’organisation municipale*. [en ligne]. Disponible sur :

<<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000501733>> (Consulté le 04/05/2025).

⁴⁴ Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions. Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départementaux et des régions.

⁴⁵ Georges Lavau (1918-1990) : juriste et politologue français.

⁴⁶ LAVAUX, Georges. Présentation. In : MABLEAU, Albert. *Les facteurs locaux de la vie politique nationale*. Paris : Pédone, 1972, 411 pages. Page 128.

⁴⁷ DEBRÉ, Michel. Trois caractéristiques du système parlementaire français. *Revue française de science politique*. [en ligne]. 1995, n° 1, pp. 21-48. Disponible sur : <www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1955_num_5_1_402592> (Consulté le 01/05/2025).

⁴⁸ Gustave Cunéo d’Ornano (1845-1906) : député bonapartiste de 1876 à 1906.

⁴⁹ *Op. cit.*, MARREL, Guillaume. *L’élu et son double Cumul etc.* Page 699.

années 1970 pour qu'il y ait une véritable remise en question de la pratique. De 1974 à 1982, une dizaine de propositions de loi, en faveur de la limitation du cumul, est déposée devant l'Assemblée nationale, auxquelles il faut rajouter de nombreux rapports : le rapport Léotard en 1980 ou encore le rapport Debarge en 1982⁵⁰. Ce travail parlementaire va conduire à l'adoption des deux lois du 30 décembre 1985⁵¹ qui « [...] légalise(nt) et organise(nt) le cumul, alors qu'il était simplement toléré.⁵² ». La première loi concerne les députés et dispose que ce mandat national ne peut être cumulé qu'avec un seul mandat électif ou fonction élective dans la liste suivante : représentant à l'Assemblée des communautés européennes, conseiller régional, conseiller général, conseiller de Paris, maire d'une commune de 20 000 habitants ou plus autre que Paris, adjoint au maire d'une commune de 100 000 habitants ou plus autre que Paris⁵³. La seconde loi concerne tous les élus et interdit le cumul de plus de deux mandats électifs ou fonctions électives, parmi ceux cités ci-dessus. Ces limitations ont par la suite été complétées par la loi du 5 avril 2000⁵⁴, puis par deux lois de 2014⁵⁵.

Ainsi, en 2025, les élus locaux ne peuvent pas cumuler plus de deux mandats électifs parmi les suivants : conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris, conseiller à l'assemblée de Corse, conseiller à l'assemblée de Guyane, et conseiller de l'assemblée de Martinique. Ils ne peuvent exercer qu'une seule fonction exécutive principale⁵⁶. Et ils ne peuvent pas non plus cumuler avec un mandat national ou européen. Les députés et sénateurs ne peuvent cumuler leur mandat qu'avec un seul mandat électif parmi les mandats de conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal d'une commune de 1000 habitants ou plus, conseiller de Paris, conseiller à l'assemblée de Corse, conseiller à l'assemblée de Guyane, et conseiller à l'assemblée de Martinique. L'exercice de leur mandat est incompatible avec le mandat de député européen et les fonctions exécutives locales. Quant

⁵⁰ *Op. cit.*, MASCLET, Jean-Claude, p. 144.

⁵¹ Loi organique n° 85-1405 du 30 décembre 1985 tendant à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives par les parlementaires. Loi n° 85-1406 du 30 décembre 1985 tendant à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives.

⁵² *Op. cit.*, BECQUART-LECLERCQ, Jeanne, p. 277.

⁵³ Légifrance. *Loi organique n° 85-1405 du 30 décembre 1985 tendant à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives par les parlementaires*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000521294>> (Consulté le 04/05/2025).

⁵⁴ Loi n° 2000-95 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice.

⁵⁵ Loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur. Loi n° 2014-126 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen.

⁵⁶ Par fonction exécutive principale on entend la fonction de président. A contrario, la fonction de vice-président est considérée comme étant une fonction secondaire.

aux députés européens, les mêmes limitations et interdictions que pour le mandat national s'appliquent.

Malgré cette réglementation, la pratique du cumul des mandats est toujours présente en France, notamment au niveau local. Ainsi, en 2019, près de 9000 maires cumulent leur mandat électif avec une fonction exécutive locale. Parmi eux, une centaine cumulent avec les fonctions de président de leur intercommunalité et vice-président d'un conseil départemental ou régional. C'est notamment le cas de Christian Estrosi, maire de Nice, président-délégué (ce qui équivaut à la fonction de premier vice-président) du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et président de la métropole Nice Côte d'Azur⁵⁷. Ainsi, le maire reste un cumulant important. De fait, il convient de s'intéresser plus en détail à cet acteur principal de la vie municipale.

II-Le maire et ses archives

Premier élu de proximité, le maire a une place centrale dans la vie politique locale. À la fois autorité déconcentrée et décentralisée, il possède de nombreux pouvoirs et responsabilités. Comme toute personne, le maire produit des archives, dont les règles applicables dépendent de leur statut d'archives publiques.

A) Les fonctions du maire

L'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'*« il y a dans chaque commune un maire. »*. En 2024, on dénombrait 34 935 communes⁵⁸, soit tout autant de maires. De fait, le maire est la figure politique la plus représentée sur le territoire national. Nous pouvons définir le maire comme : *« [le] premier magistrat municipal, qui est l'organe exécutif de la commune. »*⁵⁹. Cette définition montre que ce dernier exerce deux fonctions : d'une part celle de magistrat municipal et d'autre part, celle d'organe exécutif de sa

⁵⁷ La Gazette des Communes. *Ces maires collectionnent les mandats*. [en ligne]. (Publié le 06/12/2019). Disponible sur : <<https://www.lagazettedescommunes.com/653003/ces-maires-qui-collectionnent-les-mandats/>> (Consulté le 04/05/2025).

⁵⁸ Direction générale des collectivités locales. *Bulletin d'information statistique n° 182 — Les structures territoriales au 1^{er} janvier 2024*. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2024/BIS%2020182%20interco%202024_VF.pdf> (Consulté le 11/05/2025).

⁵⁹ LAROUSSE. *Dictionnaire encyclopédique. Maire*. Paris : Editions Larousse, 2010, p. 1022.

commune. Avant de les voir plus en détail, il convient de définir ce que nous entendons par « magistrat municipal ». Le terme de magistrat doit être entendu au sens large comme « [...] tout fonctionnaire ou officier civil investi d'une autorité juridictionnelle (membre des tribunaux, des cours, etc.), administrative (maire, préfet, etc.) ou politique (ministre, président de la République, etc.).⁶⁰ ». Par « officier civil », il faut comprendre une personne exerçant une autorité ou une fonction publique non militaire. Ainsi, « magistrat municipal » signifie que le maire exerce une autorité administrative.

Cette double casquette du maire, entre autorité administrative et organe exécutif, découle du fait qu'il est à la fois un agent de la déconcentration et de la décentralisation. Il s'agit de deux processus complémentaires permettant l'aménagement et l'organisation du territoire de l'État. La déconcentration est un processus ancien, auquel ont recours la plupart des États unitaires. Il s'agit du fait, pour l'État, de confier à des agents locaux des pouvoirs qu'ils exercent en son nom. Les services déconcentrés sont dirigés par une autorité administrative et exercent leur pouvoir au sein d'un découpage territorial qui est la circonscription administrative. Il existe deux types de circonscriptions administratives. D'une part, les circonscriptions administratives de droit commun (communes, arrondissements, départements, et régions). Et d'autre part, les circonscriptions administratives spécialisées, telles que les académies ou encore les circonscriptions départementales de l'éducation nationale. Les autorités administratives déconcentrées sont nommées et révoquées par l'administration centrale⁶¹. Elles sont des représentantes de l'État, et sont dépourvues d'autonomie. Parmi les différents services déconcentrés, nous pouvons citer : les préfectures, les archives départementales, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les rectorats, les agences régionales de santé (ARS), ou encore les caisses d'allocations familiales (CAF).

Depuis le début des années 1980, ce processus de déconcentration cohabite avec le processus de décentralisation. La décentralisation consiste en un transfert de compétences et de moyens de la part de l'État vers des structures administratives et politiques autonomes. Celles-ci sont des collectivités territoriales : « une collectivité territoriale est une autorité publique distincte de l'État. Chaque collectivité [...] est dotée d'un exécutif et d'une assemblée délibérante élue au suffrage universel. Elle exerce librement ses prérogatives [...]. Les

⁶⁰ LAROUSSE. *Dictionnaire encyclopédique. Magistrat*. Paris : Editions Larousse, 2010, p. 1018.

⁶¹ L'administration centrale désigne d'une part l'État, c'est-à-dire le président de la République, le Premier ministre, les ministres, les parlementaires et les membres de la magistrature, et d'autre part les organismes divers d'administration centrale (ODAC).

collectivités territoriales [...] sont des personnes morales de droit public.⁶² ». Elles sont au nombre de cinq : les communes, les départements, des régions, les collectivités d'outre-mer, et les collectivités à statut particulier, et elles sont donc dirigées par un élu qui exerce le pouvoir exécutif. Par exemple, l'assemblée délibérante et l'organe exécutif du département sont, respectivement, le Conseil départemental et le président du Conseil départemental.

De fait, ces deux organisations du territoire coexistent, comme l'énonce l'article 1^{er} de la loi du 6 février 1992 : « *l'administration territoriale de la République est assurée par les collectivités territoriales et par les services déconcentrés de l'État.*⁶³ ». Et la commune a un rôle particulier, puisqu'elle est à la fois une collectivité territoriale et un service déconcentré de l'État. Ceci explique pourquoi le maire est à la fois l'organe exécutif et l'autorité administrative de sa commune. Du fait de ces deux fonctions, il dispose de pouvoirs différents.

1) Le maire, un agent de l'État

En tant qu'autorité administrative, le maire est un agent de l'État. Tout d'abord, il exerce des fonctions judiciaires, sous l'autorité du procureur de la République. À ce titre, le maire est, d'une part, officier d'état civil⁶⁴ : « *en tant que tel, le maire tient les registres de l'état civil [...], il célèbre les mariages, il délivre les actes de naissance, de mariage et de décès.*⁶⁵ ». Et d'autre part, officier de police judiciaire⁶⁶ chargé de « *constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs tant qu'une information n'est pas ouverte*⁶⁷ » ainsi que de « *recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale.*⁶⁸ ». Ces attributions sont à distinguer des pouvoirs de police municipale. Le maire exerce ensuite des fonctions administratives, sous l'autorité du préfet. Dans le cadre de ces fonctions, il est chargé de plusieurs missions parmi lesquelles : la publication et l'exécution des

⁶² Vie publique. *Qu'est-ce qu'une collectivité territoriale ou collectivité locale ?* [en ligne]. (Mis à jour le 15/01/2025). Disponible sur : <<https://www.vie-publique.fr/fiches/19604-quest-ce-quune-collectivite-territoriale-ou-collectivite-locale>> (Consulté le 11/05/2025).

⁶³ Légifrance. *Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.* [en ligne]. Disponible sur : <[Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République](https://legifrance.gouv.fr/ltext/idT_000005332755/) — [Légifrance](#)> (Consulté le 11/05/2025).

⁶⁴ Article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

⁶⁵ Encyclopédie wikiterritoriale CNFPT. *Les pouvoirs du maire.* [en ligne]. (Publié 16/05/2023). Disponible sur : <<https://encycopedie.wikiterriorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/fiches/Mandat%202020-2026/Les%20pouvoirs%20du%20maire>> (Consulté le 11/05/2025).

⁶⁶ Article L2122-31 du CGCT.

⁶⁷ Article 14 du Code de procédure pénal.

⁶⁸ Article 15-3 du Code de procédure pénal.

lois et règlements, l'exécution des mesures de sûreté générale⁶⁹, l'établissement des listes électorales et l'organisation des élections ou encore la légalisation des signatures⁷⁰.

2) Le maire, un agent de sa commune

Le maire est, en parallèle, l'organe exécutif de sa commune. En tant qu'élu, il est le chef du Conseil municipal, ainsi que le représentant de sa commune. Afin de mieux appréhender les pouvoirs du maire, il convient de rappeler les compétences de la commune en tant que collectivité territoriale, qui sont définies par la loi. Ainsi, la commune est compétente dans les domaines suivants : l'urbanisme et la maîtrise des sols, le logement, l'aide sociale, les écoles maternelles et élémentaires, l'accueil du jeune enfant, la culture et le patrimoine, le tourisme et le sport⁷¹. Par ailleurs, la loi MAPAM du 27 janvier 2014⁷² a introduit la notion de collectivité territoriale chef de file. Il s'agit d'une collectivité territoriale à laquelle l'État confie la coordination de l'action publique dans un domaine de compétence qui est partagée avec d'autres collectivités. Ainsi, la commune est la collectivité territoriale chef de file dans les domaines de la mobilité durable, l'organisation des services publics de proximité, l'aménagement de l'espace et le développement local⁷³. De plus, depuis la loi NOTRe⁷⁴ de 2015, les communes sont les seules à bénéficier de la clause générale de compétence. Cela signifie que la commune peut intervenir dans n'importe quel domaine, s'il existe un intérêt public et que ce domaine ne relève pas d'une compétence exclusive de l'État ou d'une autre collectivité territoriale.

Dans ce contexte, le maire possède à la fois des pouvoirs exécutifs et délégués. Il exécute les décisions du Conseil municipal et est chargé de : conserver et administrer les propriétés de la commune, gérer les revenus, surveiller les établissements communaux, diriger les travaux communaux, pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale, souscrire les marchés, passer les baux de biens, représenter la commune en justice, procéder aux enquêtes de recensement, etc.⁷⁵ Le maire peut ensuite exercer des compétences qui lui sont déléguées par le

⁶⁹ Article L2122-27 du CGCT.

⁷⁰ Article L2122-30 du CGCT.

⁷¹ Vie publique. *Qu'est-ce qu'une commune ?* [en ligne]. (Mis à jour le 30/04/2025). Disponible sur : <<https://www.vie-publique.fr/fiches/19613-quest-ce-quune-commune>> (Consulté le 11/05/2025).

⁷² Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

⁷³ Article L1111-9 du CGCT.

⁷⁴ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁷⁵ Article L2122-21 du CGCT.

Conseil municipal. Celles-ci sont toutes énumérées par le CGCT. Parmi elles, nous pouvons citer : fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la passation des contrats d'assurance, la création de classes dans les établissements d'enseignement ou encore le fait d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.⁷⁶

En plus de ces pouvoirs, le maire est titulaire de pouvoirs propres. Il s'agit des pouvoirs de police administrative, incarnés par la police municipale. L'article 2212-2 du CGCT énonce que « *la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.* ».

Ainsi, le maire dispose de pouvoirs étendus, du fait de ses différentes fonctions. Toutes ces facettes font de lui une personnalité présente dans tous les domaines au niveau local. Par ailleurs, son mandat lui confère une certaine proximité avec les citoyens, comme le soulignent les propos de Rémi Lefebvre⁷⁷ : « *le maire est à la fois l'élu de proximité identifié au territoire, l'homme de dossiers au service de sa vie, le militant politique qui s'émancipe de son parti pour dépasser les clivages et fédérer autour de sa personne.*⁷⁸ ». Il rappelle ici que le maire est également une personnalité politique⁷⁹.

3) Le maire, personnalité politique

Il est nécessaire de s'arrêter quelques instants sur cette notion de personnalité politique, afin d'appréhender au mieux les notions d'archives des personnalités politiques et d'archives des maires. Le terme de « personnalité politique » est assez large et flou⁸⁰. Le dictionnaire

⁷⁶ Article L2122-22 du CGCT.

⁷⁷ Rémi Lefebvre (1971— ...) : politologue français, professeur de sciences politiques à l'Université de Lille et chercheur au Centre d'études et de recherches administratives politiques et sociales (CERAPS).

⁷⁸ LEFEBVRE, Rémi. Chapitre 1. Quelle démocratie s'organise autour du maire ? In : *Municipales : quels enjeux démocratiques ?* [en ligne]. Paris : La Documentation française, 2020, pp. 19-51. Disponible sur : <<https://shs.cairn.info/municipales-quels-enjeux-democratiques--9782111571686-page-19?lang=fr>> (Consulté le 02/03/2025).

⁷⁹ Le terme de personnalité politique est ici entendu comme synonyme des termes homme et femme politique, et des termes politicien et politicienne.

⁸⁰ REMOND, René. Qu'est-ce qu'un homme politique ? *La Gazette des archives*. [en ligne]. 1986, n° 133, pp. 115-122. Disponible sur : <www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1986_num_133_1_2993> (Consulté le 16/02/2025), p. 115.

Larousse le définit, sous le terme de politicien, comme une « *personne qui fait de la politique, qui exerce des responsabilités politiques.*⁸¹ ».

De son côté, en 2006, Pierre Joxe⁸² s'essaie à la définition de la personnalité politique à l'occasion d'un colloque organisé par l'Association des archivistes français (AAF)⁸³. Il considère que ce dernier est avant tout un militant politique, qui peut plus ou moins s'engager dans la vie politique. En général, ce militant politique « *est, a été ou sera un élu local.*⁸⁴ ». Pour lui, il existe deux types de personnalité politique : les politiques essentiellement politiques, qui ont fait ça toute leur vie, et les politiques mixtes, qui ont une « autre vie » à côté. À ce titre, il cite notamment George Clémenceau⁸⁵, qui était aussi médecin et journaliste.

Par ailleurs, cette notion de personnalité politique n'est pas figée dans le temps, comme l'énonce René Rémond, car « *le champ politique n'est pas défini une fois pour toutes, il est à géométrie variable.*⁸⁶ ». Les réflexions mêmes de René Rémond montrent cette évolution, puisqu'en 1986, ce dernier excluait les élus municipaux n'exerçant que ce mandat de la catégorie des hommes et des femmes politiques⁸⁷. Or, en 2006, soit 20 ans plus tard, il les intègre dans cette catégorie : « *la décentralisation conduit à intégrer dans le politique, plus que par le passé [...] les élus municipaux.*⁸⁸ ».

Ainsi, de tous ces éléments, nous pouvons dégager le fait qu'une personnalité politique n'est pas obligée d'exercer une fonction ou un mandat public pour être considérée comme telle. À ce titre, nous pouvons citer Olivier Besancenot, membre du parti politique⁸⁹ *Nouveau Parti anticapitaliste* et plusieurs fois candidat à l'élection présidentielle, qui n'a jamais été titulaire d'un mandat électif et n'a jamais exercé de fonction publique. De son côté, le maire est bien un homme politique, titulaire d'un mandat électif et exerçant une fonction exécutive. Par ailleurs,

⁸¹ LAROUSSE. *Dictionnaire encyclopédique. Politicien*. Paris : Editions Larousse, 2010, p. 1318.

⁸² Pierre Joxe (1934— ...) : homme politique français.

⁸³ ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS (AAF). *Les archives des hommes politiques contemporains. Actes du colloque « Action, mémoire et histoire », 20-21 octobre 2006, Paris*. Paris : Editions Gallimard, Association des archivistes français, 2007, 374 pages.

⁸⁴ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques etc.*, p. 21.

⁸⁵ Georges Clemenceau (1841-1929) : homme politique français et médecin. Il fut député, sénateur, ministre de l'Intérieur et de la guerre, président du Conseil des ministres de la III^e République et membre de l'Académie française.

⁸⁶ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 38

⁸⁷ REMOND, René. Qu'est-ce qu'un homme politique ? *La Gazette des archives*. [en ligne]. 1986, n° 133, pp. 115-122. Disponible sur : <www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1986_num_133_1_2993> (Consulté le 16/02/2025), p. 117.

⁸⁸ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 38.

⁸⁹ Un parti politique est une association (loi de 1901). Il s'agit donc d'une personne morale de droit privé, dont les membres sont des personnes physiques de droit privé.

même si ce n'est pas une obligation, il est généralement membre d'un parti politique, et, à ce titre, militant politique.

B) Les archives du maire et leur statut

1) Les archives : archives publiques et archives privées

En premier lieu, il convient de rappeler ce qu'on entend par le terme d'archives. « *Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité.*⁹⁰ ». De fait, l'élément qui permet de qualifier un document de document d'archives est son contexte de production. Il doit avoir été produit ou reçu dans le cadre de l'activité de son producteur. Ces archives peuvent ensuite être publiques ou privées. « *Les archives publiques sont : 1° Les documents qui procèdent de l'activité de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public. [...] ; 2° Les documents qui procèdent de la gestion d'un service public ou de l'exercice d'une mission de service public par des personnes de droit privé ; 3° Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels et les registres de conventions notariées de pacte civil de solidarité.*⁹¹ ». Les archives privées, quant à elles, sont l'ensemble des archives qui ne sont pas des archives publiques.

Il est nécessaire de connaître la nature juridique d'un document d'archives, puisque les archives publiques et les archives privées sont régies par des règles distinctes. Pour cela, il est indispensable de connaître le statut du producteur du document d'archives, ainsi que la nature de son activité. Ainsi, les archives produites ou reçues par une personne privée dans le cadre de l'exercice d'une fonction privée sont considérées comme des archives privées. Par exemple, les archives de Maurice Thorez⁹², produites ou reçues, lorsqu'il exerçait la fonction de secrétaire général du Parti communiste français, sont des archives privées. *A contrario*, en tant que

⁹⁰ Article L211-1 du Code du patrimoine.

⁹¹ Article L211-4 du Code du patrimoine.

⁹² Maurice Thorez (1900-1964) : homme politique français, secrétaire général du Parti communiste français de 1930 à 1964, député, ministre d'État, ministre d'État chargé de la Fonction publique et vice-président du Conseil des ministres.

titulaire de ses deux mandats de ministre d'État, les archives qu'il a produites et reçues sont des archives publiques, puisqu'il exerçait une fonction publique.

Le corpus législatif et réglementaire sur les archives concerne les archives publiques et les archives privées, cependant, les règles applicables sont distinctes. En France, les archives sont régies par un ensemble de textes, parmi lesquels des lois et des décrets (tels que la loi sur les archives de 1979⁹³, ou encore la loi LCAP de 2016⁹⁴), des textes réglementaires (comme des circulaires, des règlements ou des notes), et des codes. Une grande partie de ce corpus est codifiée dans le livre II du Code du patrimoine. Les archives publiques et les archives privées se distinguent notamment sur la question de l'accès aux archives. En effet, les archives publiques sont librement communicables dès leur création, à l'exception de certaines typologies d'archives qui sont protégées par un délai de communicabilité⁹⁵. Cela signifie que, s'il n'existe pas de délai de communicabilité ou si ce dernier a expiré, un producteur d'archives ne peut pas s'opposer à leur communicabilité. À l'inverse, l'accès aux archives privées dépend entièrement de la volonté de son producteur, qui est le seul à pouvoir autoriser ou non la communication de ses archives. Les archives publiques et privées se distinguent aussi par leurs modalités d'entrée dans les services d'archives. Pour les archives publiques, nous parlons de versement, qui est le mode d'entrée ordinaire. À l'issue de la durée d'utilité administrative⁹⁶, le producteur d'archives publiques est légalement tenu de verser ses archives au service public d'archives compétent : « *les archives publiques qui [...] sont destinées à être conservées sont versées dans un service public d'archives [...]* ». Au contraire, la remise des archives privées aux services publics d'archives ne dépend que de la volonté du producteur, qui est libre de disposer de ses archives comme bon lui semble. Les règles applicables n'étant pas les mêmes, et les obligations pour le producteur étant différentes, il est donc important de connaître le statut des archives.

⁹³ Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives : première loi spécifiquement sur les archives en France.

⁹⁴ Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine : rajoute la mention « y compris les données » dans la définition des archives de l'article L211-1 du Code du patrimoine.

⁹⁵ Articles L213-1 à L213-8 du Code du patrimoine.

⁹⁶ Nous distinguons trois périodes dans la vie des archives : la période courante, la période intermédiaire, et la période définitive. À l'issue de la période intermédiaire, que l'on appelle aussi durée d'utilité administrative (DUA), les archives publiques sont versées par le producteur au service public d'archives. Les archives subissent alors le sort final : elles sont soit conservées, soit triées, soit éliminées. Ce sort final est effectué par le service d'archives.

⁹⁷ Article L212-4 du Code du patrimoine.

2) Les archives des personnalités politiques

Les hommes et les femmes politiques regroupent un large éventail de profils. Le profil qui nous intéresse ici est celui des personnalités politiques exerçant une fonction ou un mandat public, à l'image du maire, que nous évoquerons par la suite. Il s'agit donc de personnalités politiques publiques. Se pose alors la question du statut de leurs archives. Dans son rapport intitulé *Archives en France*, datant de 1996, Guy Braibant⁹⁸ énonce que les archives des hommes et des femmes politiques publics doivent être entendues comme des archives publiques au sens de la définition donnée par le Code du patrimoine : « *les archives produites par les autorités politiques (président de la République, membres du Gouvernement ou exécutifs locaux) et par leurs cabinets dans l'exercice de leurs fonctions publiques ont un caractère public, au même titre que celles des responsables de l'administration, de l'armée et de la diplomatie.*⁹⁹ ». À l'occasion du colloque de l'AAF de 2006, Marie Cornu¹⁰⁰ confirme les dires de Guy Braibant¹⁰¹ et fait entrer dans les archives publiques les « *archives du président de la République, celles des ministres ou des secrétaires d'État. [...] les archives parlementaires, celles encore des exécutifs locaux (région, département, communes).*¹⁰² ». Elle rappelle par ailleurs que la « [...] véritable clé de distribution entre les deux catégories de documents », à savoir archives publiques et privées, tient au « *critère lié à la nature de l'activité [...].*¹⁰³ ». Ainsi, il apparaît très distinctement que les archives des personnalités politiques publiques sont des archives publiques.

3) Les archives du maire

Les archives du maire sont tous les documents produits ou reçus par ce dernier pendant l'exercice de son mandat. Il peut s'agir de courriers, de notes, de demandes d'intervention, d'agendas, ou encore de dossiers de suivi de politiques publiques. Ce sont des archives publiques, ce que l'on peut démontrer de différentes façons. Tout d'abord, le maire étant une

⁹⁸ Guy Braibant (1927-2008) : haut fonctionnaire français, juriste spécialisé en droit public et en droit administratif, et membre du Conseil d'État en tant que commissaire du gouvernement.

⁹⁹ BRAIBANT, Guy. *Les Archives en France. Rapport au Premier ministre.* [en ligne]. 1996. Disponible sur : <<https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/964093000.pdf>> (Consulté le 12/05/2025), p.12.

¹⁰⁰ Marie Cornu (1958— ...) : juriste française à l'Institut des sciences sociales du politique (ISP) et directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), spécialisée dans le droit du patrimoine culturel.

¹⁰¹ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p.57.

¹⁰² *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, pp. 57-58.

¹⁰³ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 59.

personnalité politique publique, puisqu'il exerce un mandat public, ses archives ont le statut d'archives publiques. Ensuite, le maire est à la fois un agent de l'État et un agent de sa commune, qui est une collectivité territoriale. Ainsi, les archives qu'il produit ou reçoit dans l'exercice de ces deux fonctions résultent, respectivement, de l'activité de l'État et de l'activité d'une collectivité territoriale. Or, l'article L211-4 du Code du patrimoine dispose que « *les archives publiques sont [...] les documents qui procèdent de l'activité de l'État, des collectivités territoriales [...].* ». De fait, il apparaît clairement que les archives du maire ont le statut d'archives publiques. Dès lors, le maire est tenu de respecter la réglementation sur les archives publiques.

Comme toutes les archives publiques, les archives du maire sont inaliénables et imprescriptibles¹⁰⁴. Cela signifie, d'une part, que ces archives naissent archives publiques et gardent ce statut pour toujours. D'autre part, cela signifie que le maire n'a pas le droit de les vendre ou de les céder. Par ailleurs, les archives du maire, en tant qu'archives publiques, appartiennent au domaine public, c'est-à-dire que l'État en sa qualité de personne publique en est le propriétaire. Bien que le maire soit le producteur de ses archives, il n'en est pas le propriétaire. Les archives publiques des agents et des élus publics de la mairie sont la propriété de la collectivité territoriale¹⁰⁵, ici la commune, qui représente l'État au niveau local. Ainsi, le maire est responsable de ses archives, mais, en tant que dirigeant de la commune, il est aussi responsable de l'ensemble des archives produites ou reçues par la commune. En cas de non-respect de la réglementation, le maire peut se voir appliquer des sanctions pénales. Il est civilement et pénallement responsable de ces archives.

À l'issue de la durée d'utilité administrative, le maire est tenu de verser ses archives publiques au service public d'archives compétent. S'agissant de ces archives, ainsi que de toutes les archives de la commune, le service compétent est le service d'archives municipales, que l'on peut aussi appeler service d'archives communales. De fait, les archives des maires sont censées être conservées dans les services d'archives municipaux.

¹⁰⁴ Article L212-1 du Code du patrimoine.

¹⁰⁵ Article L212-6 du Code du patrimoine.

Chapitre 2.

Lieux de conservation des archives du maire

I-État des lieux des archives des maires dans les services d'archives municipaux

Les services d'archives municipaux sont le lieu de conservation des archives des maires. Cependant, dans les faits, seul un petit nombre d'entre eux conservent les fonds d'archives des maires. Par ailleurs, on assiste à une privatisation de ces fonds d'archives.

A) Une faible présence des fonds d'archives du maire dans les services municipaux publics

Avant toute chose, il convient de définir ce qu'on entend par « fonds d'archives du maire ». L'abrégué d'archivistique définit cette notion comme « [...] l'ensemble des documents de toute nature, constitué de façon organique par un producteur dans l'exercice de ses activités et en fonction de ses attributions.¹ Il est la résultante des activités d'une personne physique ou morale qui produit et reçoit des documents. Si les fonctions du producteur évoluent, la nature des archives va donc changer; tout en constituant toujours un même fonds.² ». Ainsi, le fonds d'archives du maire comprend tous les documents d'archives produits ou reçus par le maire durant son mandat. Ce fonds d'archives résulte donc des activités du maire en tant que maire.

En France, les services publics d'archives forment un réseau qui rassemble des services à compétence nationale et des services à compétence territoriale, tels que les services d'archives municipaux. Crées en 1789, les communes se voient confier la responsabilité de la

¹ Le début de cette définition est commune avec celle du *Multilingual Archival Terminology*, base de données de terminologie archivistique proposée par le Conseil International des Archives (ICA). Multilingual Archival Terminology. *Fonds d'archives*. [en ligne]. (Publié le 30/09/2025). Disponible sur : <<http://www.ciscra.org/mat/mat/term/405>> (Consulté le 17/05/2025).

²ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS. *Abrégué d'archivistique. Principes et pratiques du métier d'archiviste*. Paris : Association des archivistes français, 4^e édition, 2020, 348 pages, pp. 137-138.

conservation des actes de l'état civil par un décret du 20 septembre 1792³. Dans le même temps, les communes deviennent responsables, et sont chargées de conserver les archives produites avant la Révolution française, ainsi que celles produites par la mairie. Afin d'exercer au mieux ces missions de conservation, les communes vont créer des services d'archives. Ces dernières sont chargées de conserver les archives municipales en raison du principe archivistique de territorialité. Celui-ci pose l'idée que les archives produites par un territoire doivent être conservées dans ce même territoire. Les archives municipales, dont celles du maire, étant produites sur le territoire de la commune, elles doivent être conservées par le service d'archives du territoire communal, à savoir les Archives municipales.

Néanmoins, toutes les communes ne disposent pas d'un service d'archives municipales. En effet, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas le droit de conserver elles-mêmes leurs archives définitives⁴. Elles doivent les confier soit au service d'archives de l'intercommunalité dont la commune est membre, soit au service d'archives de l'une des communes de l'intercommunalité, soit au service d'archives de son département⁵. Les communes de 2000 habitants ou plus sont, quant à elles, libres de les confier à leur service d'archives municipales ou à l'un des différents services d'archives mentionnés ci-dessus⁶. Sur les 34 965 communes recensées en France au 1^{er} janvier 2021, seules 5389 d'entre elles comptent plus de 2000 habitants⁷. Cela signifie que 84,6 % des communes françaises n'ont pas de service d'archives municipales. Ainsi, les archives des maires de ces communes peuvent se trouver dans de multiples endroits. Or, cela pose une difficulté lorsqu'on tente de recenser ces fonds d'archives. On pourrait évoquer la même problématique pour les autres communes, qui peuvent choisir ou non de constituer un service d'archives, mais pour ces dernières, le service d'archives municipal étant la norme, nous partons du principe que la majorité d'entre elles disposent d'un service d'archives municipales. De fait, il est très difficile de connaître le nombre exact des services d'archives municipaux en France. Le ministère de la Culture recense

³ Wikisource. *Décret du 20 septembre 1792 qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens*. [en ligne]. Disponible sur :

<https://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9cret_du_20_septembre_1792_qui_d%C3%A9termine_le_mode_de_constsater_l%20%99%C3%A9tat_civil_des_citoyens> (Consulté le 17/05/2025).

⁴ Ce principe connaît une exception puisque ces communes de moins de 2000 peuvent demander par dérogation de conserver elles-mêmes leurs archives définitives.

⁵ Article L212-11 du Code du patrimoine.

⁶ Article L212-12 du Code du patrimoine.

⁷ Collectivités-locales.gouv.fr. *Les collectivités locales en chiffres 2021*. [en ligne]. Disponible sur :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2021/Colloc%20en%20chiffres/CL_en_chiffres_2021.pdfW> (Consulté le 19/05/2025).

796 services d'archives municipaux⁸. Cependant, parmi ces 796 services, les services d'archives des intercommunalités et les services d'archives des centres de gestion de la fonction publique territoriale ont été décomptés, ce qui fausse les résultats. Par ailleurs, certains services d'archives municipaux ne sont pas comptabilisés dans ce recensement. Tel est le cas des Archives municipales de la commune de Fonsorbes, en Haute-Garonne⁹. Les chiffres établis par le ministère sont donc à considérer avec précaution. Il en résulte clairement que tous les fonds d'archives des maires ne sont pas conservés dans des services d'archives municipaux, alors même qu'ils sont censés l'être.

Durant les recherches que j'ai menées, notamment en consultant les instruments de recherche en ligne des services d'archives municipaux, il est apparu que ces derniers sont peu nombreux à conserver des fonds d'archives du maire. Il semble même que ce problème dépasse le seul cas des maires et puisse être généralisé à l'ensemble des archives des hommes et des femmes politiques. À ce sujet, Sylvie Clair¹⁰ parle d'une « *idée largement répandue dans la profession, selon laquelle peu d'archives d'hommes politiques se trouvaient dans les archives publiques des collectivités territoriales.* »¹¹. Afin de vérifier cette hypothèse, j'ai cherché des documents pouvant infirmer ou confirmer cette idée. Cependant, lorsqu'on s'intéresse à la présence des fonds d'archives des maires dans les services d'archives municipaux, on se retrouve face à un problème : l'absence de données. En dépit du fait qu'il existe une documentation plutôt importante sur les archives des personnalités politiques, cela concerne principalement les personnalités de portée nationale, telles que les ministres et les présidents de la République. Bien que Sylvie Clair aborde le sujet à l'occasion du colloque « Action, mémoire et histoire : Les archives des hommes politiques contemporains » de l'AAF¹², rares sont les ouvrages, les colloques ou encore les articles qui traitent spécifiquement des archives du maire. Ce manque d'information sur les archives des maires peut paraître paradoxal, quand on sait que les maires sont les personnalités politiques les plus nombreuses en France. Par ailleurs, bien

⁸ Data.culture.gouv.fr. *Annuaire des services d'archives publiques en France*. [en ligne]. (Mis à jour le 13/05/2025). Disponible sur : <<https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/annuaire-des-services-d-archives-publiques-en-france/information/?disjunctive.categorie>> (Consulté le 19/05/2025).

⁹ J'ai questionné les Archives municipales de Fonsorbes à ce sujet et l'archiviste m'a répondu qu'elle ne savait pas que le service d'archives n'était pas mentionné dans l'annuaire.

¹⁰ Sylvie Clair (1955—...) : archiviste paléographe et historienne française, conservatrice du patrimoine et directrice des Archives municipales de Marseille jusqu'en 2022.

¹¹ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 235.

¹² Sylvie Clair : archiviste-paléographe, conservatrice générale du patrimoine, et responsable des Archives municipales de Marseille. Elle intervient en 2006 à l'occasion du colloque « Action, mémoire et histoire : Les archives des hommes politiques contemporains » organisé par l'AAF. Les actes du colloque sont publiés en 2007 sous le titre : *Les archives des hommes politiques contemporains*. L'intervention de Sylvie Clair s'intitule : *La mémoire des maires, ou les archives des hommes politiques dans les services territoriaux*.

que Sylvie Clair évoque les archives des maires, ce n'est pas le cœur de son propos. En effet, dans le cadre de son intervention, elle s'intéresse aux archives des hommes et des femmes politiques de la V^e République dans les services territoriaux d'archives. Elle part de la même idée reçue évoquée précédemment, à savoir que les services d'archives des collectivités territoriales conservent peu d'archives de personnalité politique, et cherche à en connaître la véracité. Pour ce faire, elle interroge les services d'archives territoriaux. Sur les 103 services ayant répondu à son questionnaire, seuls 78 conservent des fonds d'archives de personnalité politique de la V^e République. Parmi eux, 12 sont des services d'archives municipaux. Au total, Sylvie Clair recense 124 fonds d'archives d'origine publique, privée et mixte. Parmi eux, 49 fonds contiennent des archives publiques provenant d'un maire¹³. Cependant, cela ne signifie pas que ces 49 fonds sont des fonds d'archives du maire. Elle conclut son étude avec le constat suivant : « *bien que les archives émanant des personnages politiques conservées dans les services d'archives des collectivités territoriales soient peu nombreuses par rapport au potentiel existant [...].*¹⁴ ». Cela semble confirmer son hypothèse de départ, qui est aussi la mienne, à savoir que peu de services d'archives conservent des archives d'hommes et de femmes politiques. Par ailleurs, ces données nous montrent qu'en 2006, peu de services d'archives municipaux conservaient des fonds d'archives du maire. Cependant, là encore, ces chiffres sont à manier avec précaution. En effet, d'une part, seuls 17 services d'archives municipaux ont répondu à cette enquête, ce qui donne un échantillon non représentatif de la réalité¹⁵. D'autre part, nous ne savons pas où sont conservés ces 49 fonds d'archives contenant des archives de maire.

Ainsi, il a donc été nécessaire de conduire une nouvelle enquête, afin, d'une part, de collecter des données plus récentes, et d'autre part, d'obtenir des réponses émanant d'un plus grand nombre de services d'archives municipaux. Pour ce faire, j'ai entrepris d'interroger les services d'archives municipaux recensés par le ministère de la Culture. Je leur ai adressé deux questions par email, à partir des adresses collectées par le ministère de la Culture¹⁶. La première portait sur la présence ou non de fonds d'archives du maire de la V^e République au sein de leur service d'archives municipales. La seconde s'intéressait aux raisons de l'éventuelle absence de ces fonds d'archives dans leur service d'archives. Ces questions ont été envoyées à 418 services d'archives municipaux répartis sur tout le territoire national, en métropole et en outre-mer.

¹³ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 240.

¹⁴ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 244.

¹⁵ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 240.

¹⁶ Mon enquête a été menée sur une période allant du 26/03/2025 au 30/04/2025.

N'ayant reçu que 138 réponses, ces données ne sont pas représentatives de la réalité, et doivent, elles aussi, être considérées avec précaution. Elles permettent néanmoins de dresser un aperçu de la situation. Les 138 services d'archives municipaux qui ont répondu sont répartis dans 63 départements différents, provenant de 16 régions différentes, dont la Guyane et La Réunion. Parmi eux, seul 41 (29,7 %) conservent un ou plusieurs fonds d'archives du maire. Ces chiffres semblent confirmer les conclusions de Sylvie Clair, à savoir que les services d'archives conservant des fonds d'archives du maire sont peu nombreux.

Ces 41 services d'archives municipaux appartiennent à des communes ayant environ 65 400 habitants¹⁷. Aucune commune de moins de 2000 habitants n'est concernée, la moins peuplée étant Saint-Tropez, avec 3655 habitants. Concernant les fonds conservés, les données sont assez hétérogènes. Certains services d'archives conservent des fonds d'archives de maire, sans plus de précision, tandis que d'autres donnent le nombre total de fonds conservés, avec le nom des maires et les instruments de recherche. De fait, il est impossible de connaître le nombre exact de fonds conservés par ces 41 services d'archives. Néanmoins, au vu des réponses, nous pouvons affirmer qu'ils conservent au minimum 46 fonds d'archives de maires. Parmi eux, 9 sont des fonds publics entrés dans le service par voie ordinaire, à savoir le versement ; 15 sont considérés comme des fonds privés, parmi eux 7 ont fait l'objet d'un don. Cependant, cela ne veut pas dire que ces 15 fonds d'archives ne sont composés que des archives privées du maire. Il est en effet fort probable qu'ils comprennent aussi des archives publiques. Cela signifie néanmoins que ces archives sont entrées dans les services d'archives par la voie extraordinaire. Enfin, pour les 22 fonds qui restent, aucune donnée ne permet de déterminer leur modalité d'entrée dans les services. Par ailleurs, nous pouvons relever que, parmi ces 46 fonds d'archives du maire, 23 concernent des maires cumulants¹⁸ :

- Fonds Guy-Pierre Cabanel conservé aux Archives municipales de Meylan ;
- Fonds Roland Bernard (5 T) conservé aux Archives municipales d'Oullins ;
- Fonds Félix Kir (7 Z 1-124) conservé aux Archives municipales de Dijon ;
- Fonds André Bouloche (42 S) conservé aux Archives municipales de Montbéliard ;
- Fonds Edmond Hervé (12 Z)¹⁹ conservé aux Archives municipales de Rennes ;

¹⁷ Les chiffres des habitants des communes françaises évoqués dans ce paragraphe sont les chiffres pour l'année 2022 recensés par l'INSEE. Ils sont disponibles dans l'onglet « Populations de référence 2022 ».

¹⁸ Voir l'annexe n° 2 pour le détail des mandats cumulés en même temps que celui de maire pour ces 23 personnalités politiques.

¹⁹ L'instrument de recherche du fonds Edmond Hervé n'est, pour l'instant, consultable qu'en salle de lecture. La consultation se fait après demande par écrit au service d'archives.

- Fonds Pierre Méhaignerie²⁰ conservé aux Archives municipales de Vitré ;
- Fonds Marie-France Beaufils conservé aux Archives municipales de Saint-Pierre-des-Corps ;
- Fonds Pierre Pflimlin (9 Z) conservé aux Archives municipales de Strasbourg ;
- Fonds René Bride (10 S) conservé aux Archives municipales de Reims ;
- Fonds Raymond Mondon (5 S) conservé aux Archives municipales de Metz ;
- Fonds Jean-Marie Rausch (20 S) conservé aux Archives municipales de Metz ;
- Fonds Pierre Messmer (1-22 PM)²¹ conservé aux Archives municipales de Sarrebourg ;
- Fonds Gérard Haesbroeck (8751 W)²² conservé aux Archives municipales d'Armentières ;
- Fonds Pierre Mauroy conservé aux Archives municipales de Lille ;
- Fonds Antoine Rufenacht (79 Z) conservé aux Archives municipales du Havre ;
- Fonds Francis Hardy conservé aux Archives municipales de Cognac ;
- Fonds Jean Charbonnel²³ conservé aux Archives municipales de Brive-la-Gaillarde ;
- Fonds Noël Mamère (31 W) conservé aux Archives municipales de Bègles ;
- Fonds Jacques Chaban-Delmas (1W, 2 W, 22W, 23 W) conservé aux Archives municipales de Bordeaux ;
- Fonds René Cassagne²⁴ conservé aux Archives municipales de Cenon ;
- Fonds Paul Alduy (19 S) conservé aux Archives municipales de Perpignan ;
- Fonds Robert de Caumont²⁵ conservé aux Archives municipales de Briançon ;
- Fonds François Léotard conservé aux Archives municipales de Fréjus.

La grande majorité de ces fonds ont rejoint le service d'archives par la voie extraordinaire, en témoignent les côtes en S et en Z qui correspondent aux fonds d'archives privées. Par ailleurs, il faudrait ajouter que la plupart de ces fonds d'archives de maire cumulant ne conservent pas seulement les archives du maire, mais peuvent aussi conserver des archives relatives à d'autres mandats ou fonctions.

Par conséquent, les données récoltées semblent confirmer l'hypothèse de départ. En effet, si nous cherchons à comparer le nombre de fonds conservés avec le nombre de maires, nous

²⁰ Le fonds Pierre Méhaignerie est en cours de classement.

²¹ L'instrument de recherche du fonds Pierre Messmer est mis à disposition du public. Cependant, la consultation du fonds est soumise à l'autorisation de Pierre Brousse, neveu de Pierre Messmer.

²² Le fonds Gérard Haesbroeck n'a pas encore fait l'objet d'un classement.

²³ Le fonds Jean Charbonnel est en cours de classement.

²⁴ Le fonds René Cassagne n'a pas encore fait l'objet d'un classement.

²⁵ Le fonds Robert de Caumont n'a pas encore fait l'objet d'un classement.

nous rendons compte que la différence est très importante. En 2019, grâce notamment aux données du RNE, le journal *Le Figaro* avait établi que la « *durée médiane d'exercice d'un maire est de douze ans, soit deux mandats.*²⁶ ». Puisqu'il s'est écoulé 66 ans depuis l'entrée en vigueur de la V^e République, les communes auraient connu, en moyenne, 5 maires différents. Multiplié par les 41 services d'archives ayant répondu, cela concernerait 205 maires, soit 205 fonds d'archives. Or, même si les chiffres collectés ne sont pas totalement représentatifs, seuls 46 fonds ont été comptabilisés, ce qui s'avère très éloigné des 205 fonds potentiels. Cela signifie que la grande majorité des fonds d'archives des maires ne sont pas conservés par les services d'archives.

B) Une tendance à la privatisation des archives publiques du maire

Quelles sont les raisons qui pourraient expliquer pourquoi les maires sont très peu nombreux à verser, déposer ou donner leur fonds d'archives dans les services d'archives municipaux ? L'une des premières explications tient en la méconnaissance du statut des archives des maires. Nombreux sont les maires qui considèrent comme archives privées les archives qu'ils produisent dans l'exercice de leur mandat. Ce problème ne concerne d'ailleurs pas les seuls maires, puisqu'il est commun à l'ensemble des hommes et des femmes politiques. À ce titre, nous pouvons citer Françoise Aujogue²⁷ et François Giustiniani²⁸ : « *indéniablement, c'est l'appropriation des archives de fonction comme archives privées qui joue un rôle majeur dans la rétention d'archives [...].*²⁹ ». Dans le cadre de mon enquête, plusieurs services d'archives municipaux ont confirmé cette tendance qu'ont les maires à considérer leurs archives publiques comme des archives privées. Nous pouvons également relever les propos de l'archiviste des Archives municipales de Cavaillon, dans le Vaucluse : « *malgré les messages de sensibilisation des archivistes, les archives des maires sont encore bien souvent considérées comme des archives privées.* » ; ou encore ceux de l'archiviste des Archives municipales de Commercy, dans la Meuse : « *le statut des papiers de fonction est souvent méconnu et à tort considéré comme des archives privées [...].* ». Cette méconnaissance du statut public des archives des

²⁶ Le Figaro. *Qui sont les barons locaux de votre département ?* [en ligne]. (Publié le 31/11/2019). Disponible sur : <<https://www.lefigaro.fr/fig-data/longevite-maires/>> (Consulté le 20/05/2025).

²⁷ Françoise Aujogue : chargée d'études documentaires à la section Archives privées du Centre historique des Archives nationales (en 2006).

²⁸ François Giustiniani : conservateur du patrimoine, directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées.

²⁹ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 106.

personnalités politiques est accentuée par le fait que ces personnalités produisent aussi des archives privées. À ce titre, Guy Braibant écrit dans son rapport de 1996 : « *la distinction entre les documents d'archives privées et publiques, qui est communément admise à l'étranger, n'est pas toujours aisée, car ils sont souvent mêlés dans un même fonds.*³⁰ ». En effet, les personnalités politiques produisant des archives publiques et des archives privées, telles que des documents liés « *à l'activité de la personnalité dans le cadre d'un parti politique ou de campagnes électorales.*³¹ », il peut arriver que ces documents se trouvent réunis dans un même fonds. Ce mélange peut amener les hommes et femmes politiques à penser que toutes leurs archives sont des archives privées.

À cette méconnaissance du statut des archives s'ajoute un « sentiment de patrimonialité³² » de certaines personnalités politiques vis-à-vis de leurs archives. Ce sentiment les amène à considérer les archives publiques qu'ils produisent comme étant leur propriété. En ce sens, nous pouvons citer les propos de Samuel Gibiat³³ et Odile Gaultier-Voituriez³⁴ : « *[...] le sentiment de patrimonialité des détenteurs vis-à-vis de leurs dossiers, lié à une forte empreinte personnelle et subjective dans le secret du travail [...].*³⁵ ». Cependant, ce sentiment de patrimonialité a des répercussions sur les fonds d'archives des hommes et des femmes politiques, et par extension sur les fonds d'archives du maire. Puisqu'ils se pensent propriétaires de ces archives, les hommes et les femmes politiques « *[...] considèrent donc qu'ils sont libres d'en disposer à leur guise.*³⁶ » ce qui peut « *[...] provoquer des réactions contradictoires à terme, entre appropriation personnelle d'archives publiques ou tentation de la destruction.*³⁷ ».

L'une des premières conséquences est un tri des archives publiques par leurs producteurs. Selon la loi, à la fin de la DUA, le producteur verse ses archives publiques au service d'archives, qui est compétent pour effectuer le tri, et, le cas échéant, les éliminations. Il peut néanmoins arriver que certains producteurs d'archives effectuent un tri initial. Cependant, dans ces deux cas, ce tri doit suivre la réglementation officielle établie par les Archives de France. De plus,

³⁰ *Op. cit.*, BRAIBANT, Guy, p. 14.

³¹ *Op. cit.*, BRAIBANT, Guy, p. 14.

³² GIBIAT, Samuel, GAULTIER-VOITURIEZ, Odile. Les archives mixtes des personnalités politiques : de la collecte à la valorisation. *La Gazette des archives*. [en ligne] 2019, n° 254, pp. 193-205. Disponible sur : <www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2019_num_254_2_5871> (Consulté le 16/02/2025).

³³ Samuel Gibiat (1970— ...) : archiviste paléographe, conservateur du patrimoine, directeur des Archives départementales de la Corrèze (en 2007).

³⁴ Odile Gaultier-Voituriez (1969— ...) : responsable du centre de documentation du Centre de recherches politiques de Sciences Po (CEVIPOF) et maître de conférences à Sciences Po.

³⁵ *Op. cit.*, GIBIAT, Samuel, GAULTIER-VOITURIEZ, Odile, pp. 194-195.

³⁶ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 75.

³⁷ *Op. cit.*, GIBIAT, Samuel, GAULTIER-VOITURIEZ, Odile, pp. 194-195.

rappelons qu'il est interdit de « *détourner ou soustraire tout ou partie de ces archives [archives publiques] ou de les détruire sans accord préalable de l'administration des archives* » sous peine de se voir « *puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.*³⁸ ». Dans le cas des archives du maire, les Archives départementales représentent l'administration compétente pour délivrer cette autorisation au titre du contrôle scientifique et technique de l'État. Cependant, dans la pratique, ce sentiment de patrimonialité amène les personnalités politiques à trier elles-mêmes leurs archives, selon des critères qui leur sont propres. Ainsi, lors du colloque de l'AAF de 2006, Alain Vivien³⁹ faisait part de ses réflexions quant au dépôt d'une partie de ses archives politiques dans un service public d'archives : « *mais quelles archives ? Beaucoup d'entre elles ne présentaient qu'un intérêt minime, ne concernant que des affaires mineures. Devait-on trier parmi elles les plus significatives ou les plus importantes ?*⁴⁰ ». Il s'agit ici d'archives publiques qui, du fait de leur privatisation, entreront dans les services publics d'archives en tant que fonds privés. Malgré tout, cette citation est révélatrice d'une manière de penser partagée par de nombreuses personnalités politiques. Dans la pratique, ces tris sont aussi effectués en amont du versement, pour des archives qui restent dans le circuit normal des archives publiques. Cette difficulté est notamment évoquée par Françoise Aujogue et François Giustiniani : « *certains ministres, certains conseillers procèdent ou font en effet procéder à de véritables tables rases par le pilonnage intensif des dossiers [...].*⁴¹ ». Tous deux parlent ici des archives des ministères, mais cela peut être appliqué aux autres archives politiques, notamment aux archives des maires. Ceci explique pourquoi certains fonds publics d'archives des maires sont si peu fournis.

La conservation est également impactée par cette méconnaissance du statut des archives et ce sentiment de patrimonialité. Lorsque le mandat du maire arrive à son terme, ce dernier doit verser ses archives aux Archives municipales. Or, dans les faits, très peu de versements sont effectués. Parmi ces 23 fonds d'archives de maire identifiés dans le cadre de l'enquête, la très grande majorité est entrée aux archives par la voie du don ou du dépôt. C'est le cas du fonds d'archives de Raymond Mondon, ou encore celui de Roland Bernard. Les réponses collectées dans le cadre de l'enquête ont permis de confirmer cela, puisque plusieurs services d'archives municipaux ont fait part de l'absence de versement par les maires et par les élus en général. Tel

³⁸ Article L214-3 du Code du patrimoine.

³⁹ Alain Vivien (1938— ...) : homme politique français, notamment maire de Combs-la-Ville, conseiller départemental de Seine-et-Marne, député de Seine-et-Marne, secrétaire d'État, et vice-président de l'Assemblée nationale.

⁴⁰ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 115.

⁴¹ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 104.

est le cas des Archives municipales de Vienne, en Isère : « *nous n'avons pas de fonds d'archives propres au Maire [...] , car ils ne versent pas leurs documents [...].* » ; des Archives municipales de Clermont-Ferrand, dans le Puy-de-Dôme : « *[...] le service des archives municipales de Clermont-Ferrand n'a pas de fonds d'archives des maires de la commune. Ces documents n'ont jamais été versés aux archives [...].* » ; ou encore des Archives municipales de Montauban, dans le Tarn-et-Garonne, qui déplorent que : « *aucune archives n'a jamais été versée et ils [les maires] ne conservent rien, c'est bien dommage, car il devrait y avoir pas mal de choses intéressantes.* ». »

Ainsi, si la très grande majorité des maires ne versent pas leurs archives publiques, que deviennent-elles ? À cette question, deux réponses sont possibles. Le premier cas de figure est le suivant : les archives publiques du maire sont détruites après la fin de son mandat. À ce sujet, les Archives municipales de Cognac, en Charente, ont confié qu'« *une partie des documents de la période 2014-2020 a été éliminée par le nouveau cabinet en 2020 [...].* ». Même s'il s'agit ici des archives du cabinet du maire et non du maire, cela illustre une pratique de destruction qui existe chez les élus. La seconde possibilité, et il semblerait que ce soit le sort réservé à la majorité des archives du maire, est que les maires partent avec leurs archives à la fin de leur mandat. Il s'agit d'une pratique constatée par un grand nombre de services d'archives municipaux. En témoignent les réponses des Archives municipales de Cherbourg, dans la Manche : « *en effet, à la fin du mandat, les dossiers repartent généralement avec les personnes qui les ont produits.* » ; de Tulle, en Corrèze : « *souvent ces archives d'anciens élus se trouvent à leurs domiciles.* » ; ou encore de Sète, dans l'Hérault : « *même si cela n'est pas réglementaire, dans beaucoup de collectivités, certains élus conservent encore chez eux une partie de leurs dossiers après la fin de l'exercice de leurs fonctions, mais nous n'avons pas d'informations permettant d'affirmer que c'est le cas dans notre ville.* ». »

Ainsi, il apparaît que, dans la majorité des cas, les maires partent avec leurs archives à la fin de leur mandat. On peut alors parler d'une privatisation des archives du maire puisqu'il s'agit, rappelons-le, d'archives publiques. La conséquence directe de cette pratique est que les maires et leurs ayants droit choisissent ce qu'ils font de leurs archives. Ces archives peuvent être conservées par le maire et sa famille. Les archives de Maurice Ligot, maire de Cholet de 1965 à 1995, par exemple, sont aujourd'hui conservées par son fils. Compte tenu de cette situation, comme l'indiquent les Archives municipales de Tulle, il arrive assez fréquemment que ces fonds réapparaissent lors de la vente des maisons familiales. Ainsi, les archives de Jules Vergne, maire de Tulle de 1887 à 1891, ont été retrouvées dans un grenier en Normandie. Le

maire ou ses ayants droit peuvent aussi décider de donner ses archives à une structure privée⁴². Toujours pour la ville de Tulle, les archives de Gustave Maschat, maire de 1919 à 1922, ont ainsi été données par sa famille à la Société historique et régionaliste du Bas-Limousin, tout comme celles de Jean Montalet, maire de 1959 à 1971, qui les a léguées au musée départemental de la Résistance Henri Queuille de Neuvic. Les archives de Camille Blanc, maire de Beausoleil de 1904 à 1925, sont, quant à elles, en partie conservées par la Société des Bains de Mer (SBM) de Monaco. Ceci semble être dû au fait qu'en plus de son mandat de maire, Camille Blanc ait été président de la SBM, société fondée par son père. Cela peut expliquer la raison pour laquelle des archives produites dans le cadre de son mandat de maire se sont retrouvées dans les archives de cette société. Certaines de ces archives sont aussi conservées dans des fondations ou des instituts. Ainsi, bien qu'il existe des fonds d'archives relatifs à Pierre Mauroy aux Archives municipales de Lille, dans le Nord, une partie de ses archives publiques en tant que maire de Lille ont été données à la Fondation Jean-Jaurès⁴³, en même temps que d'autres archives issues de ses autres mandats et fonctions publiques et privées. Il en est de même pour les archives de Pierre Mendès-France, conservées à l'Institut Pierre Mendès-France, créé à cet effet. Néanmoins, toutes les archives de Pierre Mendès-France n'y sont pas conservées. En effet, ses archives publiques produites dans le cadre de son mandat de maire de la commune de Louviers sont toujours conservées par les Archives municipales de Louviers, dans l'Eure. En 2006, elles étaient en cours de classement et d'inventaire⁴⁴. Toujours concernant Pierre Mendès-France, il est intéressant de relever les propos de son fils, et propriétaire des archives de l'institut, Michel Mendès-France, lors du colloque de l'AAF (bien que cela ne concerne pas ses archives de maire) : « [...] *s'il me semble normal qu'à moyenne ou longue échéance les archives politiques et économiques rejoignent une institution publique et deviennent propriété de l'État, cela est aujourd'hui sans doute très prématuré. Jusqu'à assez récemment, "bonne conservation" d'une part et "communication aisée" d'autre part n'ont jamais fait bon ménage, l'un contredisant l'autre.*⁴⁵ ». Ces propos sont assez révélateurs d'une manière de penser partagée par de nombreuses personnalités politiques, ainsi que d'une méconnaissance de ce que sont les archives publiques. Rappelons que Michel Mendès-France parle, en partie, d'archives publiques qui sont donc propriété de l'État, et n'ont pas à le « devenir ». De plus, les missions de conservation et de communication sont, avec les missions de collecte, de classement et de

⁴² Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 76.

⁴³ L'instrument de recherche du fonds d'archives Pierre Mauroy (1 FP), conservé par la Fondation Jean-Jaurès, est disponible en ligne.

⁴⁴ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, pp. 129-130.

⁴⁵ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 131.

valorisation, les missions des archivistes. Qui, mieux qu'un service d'archives publiques, dont c'est la mission, pourrait le mieux assurer la bonne conservation et la bonne communication des archives ?

Dernier cas de figure, le maire ou ses ayants droit peuvent décider de déposer ou de donner ses archives à un service public d'archives. Dans ce cas, le maire a l'embarras du choix, et, même si le principe de territorialité veut que le maire dépose ses archives dans un service d'archives municipales : « *il est difficile de comprendre ce qui peut inciter un homme politique ou ses ayants droit à privilégier tel ou tel lieu pour la conservation de ses papiers. La logique de contenu ne le guide pas toujours.*⁴⁶ ». Par ailleurs s'ajoute une difficulté supplémentaire, celle du cumul de mandat. En effet, nombreux sont les maires à cumuler leurs mandats de maire avec un autre mandat ou fonction publique. Or, cela a des conséquences sur le lieu de conservation de leurs archives de maire.

II-Une tendance au regroupement des fonds d'archives du maire avec les fonds d'archives des autres mandats et fonctions du producteur

Lorsqu'un maire n'a pas exercé d'autres mandats ou fonctions publiques, ses archives publiques ont plus de chance d'être conservées dans un service d'archives municipales. C'est le cas du fonds Bernard Seurot (97 W) conservé par les Archives municipales de Bruges en Gironde, du fonds Jean Janvier (9 J) conservé aux Archives municipales de Rennes dans le département d'Ille-et-Vilaine, ou encore du fonds Marie-Christine Tardy (568 W) aux Archives municipales de Meylan en Isère. Néanmoins, lorsqu'un maire cumule un ou plusieurs mandats, cela a des conséquences sur ses archives. En effet, force est de constater une tendance au regroupement des différents fonds d'archives en un seul lieu de conservation.

⁴⁶ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 240.

A) Les Archives nationales : lieu de préférence pour la conservation des archives des maires-ministres⁴⁷

Nombreux sont les maires à cumuler leur mandat avec une ou plusieurs fonctions gouvernementales, telles que les fonctions de Premier ministre, ministre, ministre d'État ou encore ministre délégué. Si les archives publiques de ces maires ne sont pas conservées par les Archives municipales, il est alors probable qu'elles soient conservées aux Archives nationales. S'il a été établi qu'une grande partie des maires partent avec leurs archives, il y a de fortes chances pour qu'ils se soient également approprié les archives issues de leurs autres mandats. Dès lors, ces personnalités politiques se retrouveraient à conserver chez elles des archives publiques provenant de différents mandats. Or, lorsque se pose la question de déposer ou donner ces archives, les personnalités politiques ont généralement tendance à déposer ou donner toutes leurs archives au même endroit⁴⁸. Par ailleurs, ces dépôts et dons comprennent souvent des archives privées, en plus des archives publiques. On parle alors de fonds mixtes « *constitués en partie d'archives privées et en partie d'archives publiques.*⁴⁹ ».

Nous pouvons également questionner les raisons pour lesquelles les maires ayant été ministres, déposent ou donnent plus volontiers leurs archives aux Archives nationales ? Cela est principalement dû à la politique active de collecte des Archives nationales envers les archives des personnalités politiques. Mais avant toute chose, rappelons que les Archives nationales sont chargées de conserver les archives des ministres : « *les Archives nationales collectent, trient, classent, conservent, communiquent et mettent en valeur : 1° Les documents provenances des administrations centrales de l'État et des pouvoirs constitués depuis les origines ; [...].*⁵⁰ ». Les ministères appartenant à l'administration centrale de l'État, leurs archives publiques doivent être versées et conservées aux et par les Archives nationales⁵¹. Cependant « *traditionnellement en France, [...] les ministres ont eu coutume d'emporter leurs dossiers avec eux au moment de la cessation de leurs fonctions [...].*⁵² ». Pour essayer de capter ces fonds, les Archives

⁴⁷ Le terme de « maire-ministre » doit ici être entendu dans le sens large de maire cumulant avec une ou plusieurs fonctions gouvernementales.

⁴⁸ Ces dons ou dépôts sont généralement effectués en plusieurs fois : « *les archives collectées “à froid” entrent rarement aux Archives nationales en une seule fois.* ». Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 97.

⁴⁹ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 96.

⁵⁰ Article R212-8 du Code du patrimoine.

⁵¹ Cependant, comme l'énonce l'article R212-1 du Code du patrimoine, il existe une exception pour les archives publiques du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Défense. Leurs archives sont conservées, respectivement, par le service des Archives diplomatiques et le Service historique de la Défense (SHD).

⁵² Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 91.

nationales vont, à partir des années 1960, entreprendre une « *politique active de collecte de ses archives au moyen de dépôts, contrats de droit privé conclus avec le supposé propriétaire du fonds.*⁵³ », via la section des archives privées des Archives nationales. On parle alors de collecte « à froid », puisque les archivistes sollicitent les personnalités politiques une fois qu'elles n'exercent plus leur fonction, et qu'elles sont parties avec les archives publiques. Le moyen employé par les Archives nationales est celui du contrat de dépôt, mais ces dernières pratiquent également le protocole de versement ou collecte « à chaud ». Il s'agit d'un dispositif qui permet au producteur d'archives, en l'occurrence le ministre, d'assortir le versement de ses archives publiques de conditions, notamment relatives à l'accès et la consultation, pour une période limitée. Ce moyen ne concerne pas les archives du maire. En effet, les fonds versés via le protocole de versement sont censés ne contenir que les archives du ministre, produites ou reçues durant l'exercice de sa fonction. Ces fonds ne sont pas censés contenir les archives de ses autres mandats ou fonctions, tels que ses archives de maires. Malgré tout, il n'est pas impossible que cela puisse arriver, ou que cela ait déjà eu lieu, mais j'ai choisi de ne pas me pencher sur ces éventualités.

Le contrat de dépôt est par contre une modalité d'entrée qui peut intéresser les archives de maire. Les Archives nationales menant « *en direction des anciens responsables politiques, une politique dite “à froid” de prospection et de “récupération” des archives [...].*⁵⁴ », ces derniers savent qu'ils peuvent donner ou déposer leurs archives dans ce service d'archives. Ainsi, de nombreux maires, qui ont aussi été ministres, se sont tournés vers les Archives nationales. Dans la grande majorité des cas, les fonds qui sont déposés ou versés « *comprennent fréquemment, non seulement des archives de cabinet [de ministère dans notre cas], mais également des papiers personnels, voire intimes, des archives liées aux engagements politiques, des archives d’élus, etc. Ce sont les archives d'une vie et pas seulement les archives d'une vie politique.*⁵⁵ ». Par ailleurs, il faut rappeler, comme l'énonce Françoise Watel⁵⁶, que les documents d'archives présents dans ces fonds, considérés comme privés, ne sont pas tous des fonds d'archives privées : « *[...] nous les [les archivistes] avons vus aussi attendre patiemment que les archives leur reviennent par la voie de fonds ou dépôts privés, volontaires, sous forme*

⁵³ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 59.

⁵⁴ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 97.

⁵⁵ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 97. Cette citation fait référence aux fonds collectés auprès des membres du cabinet, mais est aussi applicable aux fonds collectés auprès des ministres et autres membres du gouvernement.

⁵⁶ Françoise Watel : conservatrice générale du patrimoine, responsable du département des archives au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

de “papiers privés” : une dénomination bien ambiguë, qui bien souvent fait davantage référence au mode d’acquisition qu’à la nature de ces archives.⁵⁷ ». Ainsi, comme évoqués précédemment, ces fonds peuvent contenir des archives d’élus, et donc des archives de maire. Le seul moyen à notre disposition de le savoir est de consulter les instruments de recherche des fonds de maire-ministre.

Tout d’abord, quelques éléments doivent être précisés : tous les maires qui ont été ministres n’ont pas fait de don ou de dépôt aux Archives nationales. Ensuite, tous les fonds ne sont pas pourvus d’instruments de recherche. Néanmoins, en consultant les répertoires numériques mis à disposition dans la salle de lecture virtuelle des Archives nationales⁵⁸, une dizaine de fonds d’archives de ministre, comprenant aussi des archives produites ou reçues pendant l’exercice de leur mandat de maire,⁵⁹ sont disponibles :

- Fonds Edgar Faure (505 AP) ;
- Fonds Michel Debré (98 AJ) ;
- Fonds Pierre Abelin (586 AP) ;
- Fonds Louis Terrenoire (449 AP) ;
- Fonds Louis Mermaz (754 AP) ;
- Fonds François Léotard (ancien 502 AP) ;
- Fonds Édouard Depreux (456 AP) ;
- Fonds Raoul Dautry (307 AP) ;
- Fonds Christine Boutin (698 AP) ;
- Fonds Michel Rocard (680 AP) ;
- Fonds Joël Le Theule (571 AP) ;
- Fonds Philippe Séguin (697 AP) ;
- Fonds Jean Longuet⁶⁰ (671 AP).

Un travail de recherche plus poussé, consistant à dépouiller tous les instruments de recherche un par un, permettrait de trouver plus de fonds comprenant des archives de maire. Cependant, en l’espèce, je n’ai pas les moyens d’effectuer un tel travail, qui s’avèrerait trop chronophage dans le cadre de ce mémoire. Avant de mener une étude plus poussée de ces différents fonds

⁵⁷ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 305.

⁵⁸ Archives nationales. *Salle de lecture virtuelle*. Disponible sur : <<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1>> (Consulté le 06/06/2025).

⁵⁹ Voir l’annexe n° 3 pour plus d’information sur les mandats de maire et de ministre de ces personnalités politiques.

⁶⁰ Jean Longuet est le seul homme politique de cette liste à ne pas avoir exercé de fonction ministérielle.

d'archives, nous pouvons constater qu'un fonds d'archives François Léotard est conservé aux Archives municipales de Fréjus, dans le Var, et aux Archives nationales. S'agissant du fonds déposé aux Archives nationales, il s'agit d'un dépôt effectué par François Léotard lui-même, qui comprend notamment ses archives en tant que maire de Fréjus sur la période de 1978 à 1985. Il apparaît sous la dénomination suivante : « 19 890 259/13. Activités politiques locales/Mairie de Fréjus.⁶¹ ». Concernant les archives conservées aux Archives municipales de Fréjus, nous ne connaissons ni le mode d'entrée ni le contenu. Cependant, les Archives municipales précisent qu'il s'agit d'un « *fonds d'archives de François Léotard pour la période où il était ministre de la Défense.* ». Il semblerait donc qu'ils s'agissent seulement de ses archives en tant que ministre de la Défense. Cela pourrait expliquer pourquoi les Archives nationales ne conservent pas d'archives de François Léotard en tant que ministre. Quoi qu'il en soit, les archives de François Léotard illustrent bien la complexité engendrée par le cumul des mandats dans la conservation des archives.

Concernant les autres fonds identifiés, les archives de maire constituent un groupe d'archives plus ou moins important, selon les fonds. Ainsi, dans le fonds d'archives de Michel Debré, il n'est même pas fait mention de son mandat de maire dans la description du contenu, mais simplement de : « *Archives de Michel Debré, élu local d'Indre-et-Loire (1951-1992).*⁶² ». Sont alors regroupés sous la même côte, ses archives de maire d'Amboise, de conseiller municipal d'Amboise et de conseiller général d'Indre-et-Loire. De même, pour le fonds Jean Longuet, ses archives en tant que maire sont rassemblées dans le sommaire sous l'intitulé « élu de la République » : « *Jean Longuet élu de la République. 1912—1938.*⁶³ ». Cependant, ici, contrairement au répertoire numérique de Michel Debré, les fonctions couvertes par le terme d'élu de la République sont détaillées, et son mandat de maire est mentionné : « *Jean Longuet maire de Châtenay-Malabry (1925-1938). 1928—1938.*⁶⁴ ». Par ailleurs, nous pouvons remarquer que plusieurs de ces fonds reprennent cet intitulé d'élu de la République dans le

⁶¹ Archives nationales. *Archives personnelles et familiales ; Fonds Léotard (ancien 502 AP) (1976-1986). Répertoire.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_026015> (Consulté le 22/05/2025), p. 6.

⁶² Archives nationales. *98 AJ Fonds Michel Debré (1912-1996). Répertoires numériques détaillées.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_057340> (Consulté le 22/05/2025), p. 4.

⁶³ Archives nationales. *Fonds Jean Longuet (1865-1995). Répertoire numérique détaillé de la sous-série 671AP.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_056654> (Consulté le 22/05/2025), p. 8.

⁶⁴ *Op. cit.*, Archives nationales. *Fonds Jean Longuet*, p. 28.

sommaire, et détaillent par la suite les différents mandats de la personnalité politique, dont celui de maire. C'est notamment le cas de pour le fonds Louis Mermaz, avec au premier niveau : « *Louis Mermaz, élu de la République. 1967—2001.*⁶⁵ » et au second : « *Louis Mermaz, maire de Vienne.*⁶⁶ ». Pour certains fonds, tels que le fonds Michel Rocard, le fonds Edgar Faure ou encore le fonds Pierre Abelin, le fait qu'ils comprennent aussi des archives de la personnalité politique en tant que maire est mis en avant dès l'intitulé : « *Michel Rocard, maire de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines).*⁶⁷ », « *maire de Port-Lesney (Jura). 1971—1977.*⁶⁸ » « *Pierre Abelin. Maire de Châtellerault.*⁶⁹ ». Par ailleurs, le fonds Christine Boutin réunit, sous la même côte, ses archives de « *conseillère municipale et maire d'Auffargis (78). 1973—1986.*⁷⁰ ».

Cependant, ici, il s'agit du niveau de détail le plus fin donné par le répertoire numérique. Tout porte donc à croire que les archives de Christine Boutin produites en tant que conseillère municipale et en tant que maire sont mélangées. Ce répertoire n'est d'ailleurs pas le seul à réunir sous la même bannière deux mandats, sans les différencier par la suite. Les archives issues du mandat de maire sont alors regroupées avec celles relatives au mandat de député, pour ne former qu'un seul ensemble. À ce titre nous pouvons citer le fonds Joël Le Theule : « *député de la Sarthe. Maire de Sablé-sur-Sarthe. [...]. 1960—1967.*⁷¹ », ou encore le fonds Philippe Séguin :

⁶⁵ Archives nationales. *Fonds Louis Mermaz (1910-2018) Répertoire numérique détaillé de la sous-série 754 AP.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_055735> (Consulté le 22/05/2025), p. 5.

⁶⁶ *Op. cit.*, Archives nationales. *Fonds Louis Mermaz*, p. 73.

⁶⁷ Archives nationales. *Fonds Michel Rocard (1946-2016). Répertoire numérique détaillé de la sous-série 680 AP.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_050107> (Consulté le 22/05/2025), p. 6.

⁶⁸ Archives nationales. *État sommaire des fonds privés d'hommes politiques des IV^e et Ve Républiques conservés à la section des archives privées. 505 AP Fonds Edgar Faure.* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/AP-pdf/AP-thematique-hommes-politiques-des-IVe-et-Ve-Republiques.pdf>> (Consulté le 22/05/2025), p. 16.

⁶⁹ Archives nationales. *Fonds Pierre Abelin (1959-1977) Répertoire numérique détaillé de la sous-série 586 AP.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_003512> (Consulté le 22/05/2025), p. 4.

⁷⁰ Archives nationales. *Fonds Christine Boutin (1973-2017). Répertoire numérique de la sous-série 698 AP.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_060229> (Consulté le 22/05/2025), p. 8.

⁷¹ Archives nationales. *Fonds Joël Le Theule (1959-1972). Répertoire numérique de la sous-série 571 AP.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_003499> (Consulté le 22/05/2025), p. 14.

« *Philippe Séguin, maire d'Épinal et député de la 1^{ère} circonscription des Vosges. 1945—2004.*⁷² ».

Ainsi, il en ressort que des archives de maire sont conservées aux Archives nationales, dans des fonds déposés ou donnés par des maires ayant aussi exercé des fonctions de ministre. Ces maires-ministres ont, par ailleurs, souvent cumulé d'autres fonctions ou mandats, tels que le mandat de député. Néanmoins, même si ces fonds comprennent quelques archives de maire, elles sont souvent perdues au milieu de toutes les archives, et représentent une faible proportion de tout ce qui est conservé dans le fonds de la personnalité politique. Par ailleurs, les instruments de recherche étant plus ou moins détaillés, il est parfois difficile d'arriver à identifier les archives qui ont été produites ou reçues par l'homme ou la femme politique dans ses fonctions de maire. Cependant, tous les fonds de maires-ministres conservés aux Archives nationales ne comprennent pas des archives de maire. De plus, tous les maires cumulants n'ont pas été ministre, se pose alors la question des lieux de conservation des archives de ces maires.

B) Autres lieux de conservation des archives des maires cumulants

Le cumul des mandats a pour conséquence de regrouper au sein d'un même fonds, les archives du maire avec d'autres archives de la personnalité politique. Dès lors, il est possible de trouver des fonds d'archives du maire dans d'autres services d'archives publics.

Pour les maires ayant été titulaires d'un mandat de député, appelés plus communément « députés-maires », regardons du côté des Archives départementales. Avant toute chose, rappelons que c'est le service d'archives de l'Assemblée nationale qui est compétent pour collecter et conserver les archives produites par les services de l'Assemblée nationale. L'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement de l'Assemblée nationale et du Sénat dispose que « *chaque assemblée parlementaire est propriétaire de ses archives et responsable de leur conservation et de leur mise en valeur. Elle détermine les conditions dans lesquelles ses archives sont collectées, conservées, classées et communiquées.*⁷³ ». Cela signifie que, toutes les archives publiques produites par les députés, pendant leur mandat de député,

⁷² Archives nationales. *Fonds Philippe Séguin (1934-2010) Répertoire méthodique détaillé de 697 AP, 20 135 699 et 20 150 751*. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_050753> (Consulté le 22/05/2025), p. 90.

⁷³ Légifrance. *Ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000705067>> (Consulté le 23/05/2025).

doivent être versées à la division des archives de l'Assemblée nationale. Il s'agit de versements d'archives publiques, ce qui signifie que les chances de trouver des archives publiques de maire dans ces versements sont minimes. Ces fonds issus de versements ne renferment, en principe, pas d'archives de maire. Par ailleurs, le service d'archives de l'Assemblée nationale n'a pas véritablement à collecter les archives privées des députés. Malgré tout, le service d'archives conserve 13 fonds d'archives privés de député, tel que le fonds Pierre Bas. Il s'agit de fonds d'archives mixtes, comprenant principalement des archives publiques. Néanmoins, il existe des exceptions, comme le fonds Georges et Édouard Bonnefous. En effet, ce fonds est en grande partie constitué de plaques de verre, documentant les vacances de Georges Bonnefous, député de Seine-et-Oise, qui était un pionnier de la photographie au XIX^e siècle. Ces 13 fonds privés sont une exception pour les Archives de l'Assemblée nationale, puisqu'en principe, les archivistes redirigent les députés souhaitant déposer ou donner leurs archives, soit vers les Archives départementales de la circonscription où ils ont été députés, soit vers les Archives nationales pour les députés d'une échelle « plus nationale »⁷⁴. De fait, puisque les députés sont redirigés vers les Archives départementales, et qu'une partie d'entre eux a cumulé son mandat avec celui de maire, il est plus que probable que les Archives départementales conservent des archives de maire dans les fonds d'archives de député-maire. Cela a d'ailleurs été confirmé par quelques services d'archives municipaux ayant répondu à l'enquête. Les Archives municipales de Saint-Tropez, dans le Var, par exemple, ont indiqué que les archives de maire de Jean-Michel Couve se trouvent aux Archives départementales du Var, avec ses archives de député. De même, les Archives municipales de Rennes ont informé que les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine conservent le fonds Henri Fréville (52 J), ancien maire de Rennes. Parmi les autres cas de figure recensés, peut être cité le cas des archives d'Yvette Roudy, maire de la commune de Lisieux et député du Calvados, dont une partie de ses archives publiques de maire est conservée aux Archives départementales du Calvados (154 J)⁷⁵. De même, le fonds Louis Joanne (67 J)⁷⁶, conservé aux Archives départementales de Charente-Maritime, comprend des archives de Louis Joanne en tant que maire de Chevanceaux, mais aussi en tant que député, de conseiller général

⁷⁴ Les informations concernant les Archives de l'Assemblée nationale et leurs fonds ont été données par une archiviste de l'Assemblée nationale, à la suite de deux entretiens téléphoniques en date du 17/03/2025 et du 01/04/2025.

⁷⁵ Des archives publiques issues du mandat de maire de Yvette Roudy sont aussi conservées au Centre des Archives du Féminisme, dans le fonds Yvette Roudy 5 AF.

⁷⁶ Archives départementales de la Charente-Maritime. *Fonds Louis Joanne, député, conseiller général, président du Conseil de développement du pays de la Haute-Saintonge, maire de Chevanceaux (1956-2002)*. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.archinoe.com/console/ir_ead_visu.php?eadid=FRAD017_67J&ir=7474> (Consulté le 23/05/2025).

et de président du Conseil de développement du Pays de la Haute-Saintonge⁷⁷. Il semblerait que le fait de regrouper ses archives de maire, avec ses archives de député, soit une pratique assez répandue chez les maires ayant aussi été députés. Plusieurs services d'archives municipaux ont conseillé de consulter les Archives départementales pour trouver des archives des anciens maires de leur commune. Tel est le cas, par exemple, des Archives municipales de Saint-Laurent-du-Var, dans les Alpes-Maritimes : « *si ces fonds ne sont pas conservés par les communes, ils sont sans doute transférés aux Archives départementales.* ». Il en est de même, pour les Archives municipales de Commercy : « *à noter que nous avons eu des députés-maires, peut-être que leurs archives ont été versées aux Archives départementales de la Meuse [...].* ».

Par ailleurs, les Archives départementales peuvent conserver des archives de maire pour une deuxième raison. Certains maires, voire une grande majorité d'entre eux, ont cumulé leur mandat de maire avec celui de conseiller départemental et/ou avec la fonction de président du Conseil départemental. Or, les Archives départementales sont chargées de collecter et conserver les archives du département. Le Conseil départemental étant l'organe exécutif du département, les Archives départementales conservent leurs archives. Cela signifie que toutes les archives publiques des membres du Conseil départemental doivent être versées aux Archives départementales. Pour les conseillers départementaux et les présidents du Conseil départemental qui sont partis avec leurs archives, les déposer ou donner aux Archives départementales revêt une certaine logique. Dans ce contexte, il est probable que des archives de maire soient conservées dans les fonds d'archives des conseillers départementaux et des présidents du Conseil départemental, dès lors qu'ils ont cumulé leur mandat avec celui de maire. Cependant, je n'ai trouvé aucun exemple pouvant confirmer cette hypothèse.

Une autre figure de cumul de mandat national-local doit également être envisagée, celle des sénateurs-maires. De même que pour l'Assemblée nationale, le Sénat est responsable de ses archives et est chargé d'en assurer la collecte et la conservation. Cette mission est confiée à la direction de la Bibliothèque et des Archives du Sénat, qui accepte aussi de conserver des fonds d'archives donnés ou déposés⁷⁸. De fait, il est possible que des sénateurs, ayant aussi exercé un mandat de maire, déposent ou donnent leurs archives au Sénat. Et, du fait du cumul des mandats, il est possible que ces fonds comprennent à la fois les archives en tant que sénateur et les

⁷⁷ Des archives publiques de Louis Joanne, produites ou reçues durant l'exercice de son mandat de maire, sont aussi conservées aux Archives municipales de Chevanceaux.

⁷⁸ Archives Sénat. *Qui sommes-nous ?* [en ligne]. Disponible sur : <<https://archives.senat.fr/debuter-pas-a-pas/qui-sommes-nous.html>> (Consulté le 23/05/2025).

archives en tant que maire. Cependant, là aussi, je n'ai pas trouvé d'exemple pouvant illustrer ce propos.

Par ailleurs, en réponse l'enquête réalisée dans le cadre de ce mémoire, le service d'archives municipal de La Baule-Escoublac a fait part d'un autre cas de figure. Il s'agit d'archives de maire conservées aux Archives régionales. Les Archives municipales de La Baule-Escoublac, en Loire-Atlantique, m'ont appris que les archives d'Olivier Guichard, ancien maire de la ville et conseiller régional, sont conservées aux Archives régionales des Pays de la Loire. Il semblerait que ce fonds comprenne à la fois les archives produites pendant le mandat de maire et celles produites pendant le mandat de conseiller régional. De nombreux maires ont cumulé leur mandat avec celui de conseiller régional et/ou la fonction de président du Conseil régional. Cela peut expliquer que certains d'entre eux choisissent de déposer ou de donner leurs archives aux Archives régionales. Néanmoins, cela peut apparaître comme quelque chose d'assez étonnant puisque les Archives régionales n'ont pas vocation à conserver des archives définitives. En effet, les Archives régionales gèrent principalement des archives intermédiaires. Par ailleurs, le cas du fonds Olivier Guichard semble être un cas isolé⁷⁹.

Des archives de maire peuvent aussi se retrouver dans des fonds d'archives de personnalités politiques aux Archives intercommunales. Cependant, dans ce cas de figure, cela n'est pas dû au cumul des mandats. En effet, les communes faisant partie d'une intercommunalité peuvent choisir de déposer leurs archives publiques dans le service d'archives de cette intercommunalité⁸⁰. Ainsi, il n'est pas étonnant de trouver, dans les fonds de certaines intercommunalités, des fonds d'archives de maire. En atteste le service d'archives intercommunal du Pays de Flers, qui conserve des fonds d'archives de plusieurs maires. Parmi eux, le fonds d'archives Émile Halbout, maire de la ville de La Lande-Patry (ville membre de l'intercommunalité du Pays de Flers), mais aussi député de l'Orne. Ce fonds d'archives comprend d'ailleurs, en plus de ses archives de maire, ses archives de député⁸¹. C'est aussi le cas du fonds Michel Lambert, fonds d'archives qui comprend à la fois ses archives de maire, cette fois-ci de la commune de Flers, et ses archives de député⁸².

⁷⁹ Interroger les services d'archives régionaux permettrait de savoir s'ils conservent ce genre de fonds. Cependant, dans le cadre de ce mémoire, j'ai préféré limiter mon enquête sur la présence des fonds d'archives de maire aux services d'archives municipaux, afin d'avoir le temps d'analyser correctement les données collectées.

⁸⁰ Articles L212-11 et L212-12 du Code du patrimoine.

⁸¹ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 166.

⁸² *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 166.

Enfin, les Archives municipales sont l'ultime lieu dans lequel peuvent se trouver des fonds d'archives regroupant les archives des différents mandats et fonctions d'une personnalité politique ayant été maire. Les Archives municipales de Chinon, en Indre-et-Loire, ont évoqué ce cas de figure : « *le maire pouvant être député ou sénateur, certains d'entre eux ont décidé de verser aux archives municipales les archives produites pendant leur mandat.* ». Peut être cité le fonds Gaston Defferre, conservé aux Archives municipales de Marseille, dans les Bouches-du-Rhône⁸³. En effet, ce fonds comprend les archives de Gaston Defferre en tant que maire de la ville de Marseille, mais aussi les archives issues de ses mandats de conseiller municipal de Marseille, de président du Conseil régional, de sénateur, de député, ainsi que les archives provenant de ses fonctions de ministre. Ainsi, sont regroupées aux Archives municipales de Marseille la plupart de ses archives politiques. Par ailleurs, nous retrouvons ce type de fonds, mêlant les archives des différents mandats, dans certains fonds d'archives de maire cumulant issus de mon enquête. Peut être signalé le fonds Paul Alduy, conservé aux Archives municipales de Perpignan, dans les Pyrénées-Orientales : « *ce fonds [...] comprend des documents du cabinet, mais aussi des dossiers qu'il [Paul Alduy] a suivis en tant que conseiller général, député et sénateur, ainsi que des articles de presse divers.*⁸⁴ » ; ou encore le fonds Pierre Messmer, conservé aux Archives municipales de Sarrebourg, en Moselle, qui contient des archives provenant de ses mandats locaux, dont celui de maire de Sarrebourg, de son mandat de député et de député européen, de ses fonctions de président du groupe Rassemblement pour la République (RPR) à l'Assemblée nationale, ou encore des archives provenant de ses diverses fonctions ministérielles, telles que ministre des Armées ou ministre chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, sans oublier ses archives produites lorsqu'il était Premier ministre sous la présidence de Georges Pompidou. Sans rentrer dans les détails, c'est aussi le cas des fonds de Raymond Mondon, de Noël Mamère et de Marie-France Beaufils.

Le fait d'avoir des fonds regroupant à la fois des archives produites ou reçues durant l'exercice d'un mandat de maire, d'un mandat de conseiller départemental, ou encore d'un mandat de député, est la conséquence directe du cumul des mandats. En effet, comme l'énonce Sylvie Clair : « *un homme politique est avant tout un être humain, et ses activités ne sont pas étanches. Dans l'esprit et l'action d'un élu, le distinguo entre ses activités de représentant du*

⁸³ Archives municipales de Marseille. *Fonds Gaston Defferre (1910-1986) — Archives politiques.* [en ligne]. Disponible sur : <https://archives.marseille.fr/archive/egf/FRAC13055_EGF/view:66512> (Consulté le 23/05/2025).

⁸⁴ Archives municipales de Perpignan. *Alduy Paul — Maire de Perpignan, 1959-1993, Député puis Sénateur (fonds privé).* [en ligne]. Disponible sur : <https://archives.mairie-perpignan.com/4DCGI/Web_VoirLaNotice/02_01/19S/ILUMP24341> (Consulté le 23/05/2025).

peuple, de membre d'un parti, voire plus purement privées, est souvent difficile à établir. En outre, entre ses différents mandats, la césure n'est pas toujours franche.⁸⁵ ». Elle évoque ici un autre problème qui découle du cumul des mandats : l'absence de « cloisonnement » entre les différents mandats. Il est parfois difficile de trouver dans quel contexte un document d'archives d'une personnalité politique a été produit. Est-ce dans le cadre de son mandat de maire, de député ? Or, ceci a des conséquences sur le traitement de ces archives. En cela, le cas d'Alex Raymond, maire de Colomiers de 1966 à 2001, dont j'ai traité un fonds de son cabinet entre février et mars 2025, est tout à fait éclairant.

⁸⁵ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 243.

Chapitre 3.

Des fonds d'archives du maire difficiles à traiter en raison du cumul des mandats

I-Une absence de cloisonnement entre les différents mandats : l'exemple d'Alex Raymond

Ce problème de cloisonnement entre les différents mandats est un problème inhérent aux archives des personnalités politiques cumulantes. Pour illustrer cette problématique, j'ai choisi de m'intéresser au fonds d'archives du cabinet d'Alex Raymond, conservé aux Archives municipales de Colomiers. Avant toute chose, il faut rappeler que ce fonds n'est pas un fonds d'archives de maire, mais un fonds d'archives de cabinet du maire. Alex Raymond n'a jamais versé ou déposé ses archives publiques de maire aux Archives municipales. Cependant, ses archives rencontrent les mêmes problématiques que celles de son cabinet. Ce dernier était plus un cabinet personnel qu'un cabinet de maire, et l'assistait dans chacun de ses mandats. Ainsi, tout porte à croire que la manière dont le fonds du cabinet s'est constitué est le reflet de la manière dont celui du maire s'est constitué.

A) Alex Raymond : figure phare de Colomiers et de la région Toulousaine

Alex Raymond naît le 12 octobre 1916 à Chambéry. Lorsque la Seconde Guerre mondiale éclate, sa famille fuit en zone libre et s'installe à Colomiers. Il travaille alors comme bénévole à la préfecture, et fabrique notamment de faux papiers pour les résistants. Cela lui permet d'entrer en contact avec des membres de la résistance locale, dont Eugène Montel¹, qui sera élu maire de Colomiers en 1944. En 1953, Alex Raymond commence sa carrière politique en tant

¹ Eugène Montel (1885-1966) : instituteur, journaliste, homme politique et résistant français membre du SFIO. Il a notamment exercé les fonctions de maire de Colomiers de 1944 à 1966, conseiller départemental, président du Conseil départemental de la Haute-Garonne et député de la Haute-Garonne.

que conseiller municipal de Colomiers, puis premier adjoint en 1959. Maire et premier adjoint se lancent dans un grand projet d'expansion de la commune, « Colomiers ville neuve », qui compte alors environ 4000 habitants². En 1966, il est élu maire de Colomiers, fonction qu'il exerce jusqu'en 2001. Il continue cette politique d'expansion, ce qui permet à la commune de compter près de 30 000 habitants en 2001. À ce titre, on peut citer les propos de Bernard Sicard, maire de Colomiers de 2001 à 2014 : « *sans Eugène Montel et sans Alex Raymond, Colomiers ne serait pas où elle en est aujourd'hui. [...]. Alex a été le Maire bâtisseur que l'on connaît tous, en affichant sa volonté politique et ses priorités tout en privilégiant le développement économique et industriel, essentiel à l'essor d'une ville.*³ ».

Cependant, l'action d'Alex Raymond ne s'arrête pas à Colomiers. En 1966, l'année où il devient maire, il est élu conseiller départemental, fonction qu'il exerce jusqu'en 1985. Dans le même temps, il devient député de la Haute-Garonne, de 1973 à 1986. Inscrit au groupe du Parti socialiste (PS), il participe à de nombreuses commissions, telles que la Commission de production et des échanges, la Commission d'enquête sur l'industrie textile, ou encore la Commission de la défense nationale et des forces armées. Il fut aussi rapporteur à l'Assemblée nationale dans le cadre des lois de décentralisation. En 1981, il devient président du Conseil régional. À ce titre, il énonce : « *comme président de Conseil régional, j'ai eu la charge en 1981 de mettre en place la région Midi-Pyrénées, qui n'existant que sur papier. [...] Il faut des pionniers et j'ai aimé d'être de ceux-là pour construire la région.*⁴ ». En tant que président de région, il joue un rôle clé dans la mise en place des lois de décentralisation avec Alain Savary⁵, Pierre Mauroy et Gaston Defferre. Dans son hommage à Alex Raymond, en 2008, Marti Malvy⁶ parle de ce dernier comme un « *aménageur, précurseur et décentralisateur. Son nom est indissociable de celui d'autres grands républicains de la Haute-Garonne et de Midi-Pyrénées. Je pense notamment à André Meric, à Eugène Boyer et bien entendu à Léon Eeckhoutte. Des hommes qui, comme lui, ont profondément marqué notre Région et notre époque.*⁷ ». Il met

² INSEE. *Histoire des populations communales. Recensements de la population 1876-2022.* [en ligne]. (Publié le 19/12/2024). Disponible sur : <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3698339>> (Consulté le 26/05/2025).

³ Le Columérin. Magazine d'information bimestrielle de Colomiers. *Décès d'Alex Raymond. Colomiers perd l'un de ses fondateurs.* Octobre 2008, n° 178, pp. 8-9.

⁴ Le Branché du vendredi. *Mr. Raymond : que devenez-vous ?* 20 février 1987, n° 84.

⁵ Alain Savary (1918-1988) : homme politique français et Compagnon de la Libération, il a notamment été président du Conseil régional de Midi-Pyrénées de 1974 à 1981.

⁶ Martin Malvy (1936— ...) : journaliste et homme politique français. Il fut notamment président du Conseil régional de Midi-Pyrénées de 1998 à 2015.

⁷ La Dépêche. *Décès d'Alex Raymond, ancien président de la région Midi-Pyrénées.* [en ligne]. (Publié 05/08/2008). Disponible sur : <<https://www.ladepeche.fr/article/2008/08/05/469626-deces-alex-raymond-ancien-president-region-midi-pyrenees.html>> (Consulté le 26/05/2025).

notamment en place le premier schéma régional des transports collectifs, ainsi que le premier schéma régional de formation professionnelle. Proche de François Mitterrand⁸, il est nommé au Conseil économique et social⁹ en 1986, sur proposition de ce dernier.

En parallèle de ces mandats électifs, Alex Raymond a exercé de nombreuses autres fonctions, que ce soit sur le plan national ou local. Pionnier de la décentralisation et de l'intercommunalité, il est à l'origine de nombreux syndicats intercommunaux, parmi lesquels : le Syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération toulousaine, le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Colomiers, le Syndicat intercommunal des eaux de la banlieue ouest, ou encore le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la forêt de Bouconne. Il a aussi été président de la Fédération nationale des sociétés d'économies mixtes, vice-président de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine (AUAT), membre de la Caisse de gestion du logement social à la Caisse des dépôts et consignation, ou encore délégué « Air-Espace » au PS à Paris.

Du fait de tous ses mandats et fonctions, Alex Raymond apparaît comme une figure politique à la fois communale, régionale et nationale, mais qui reste malgré tout très attachée à Colomiers : « [...] la ville de Colomiers est toujours restée une de mes occupations privilégiées et mes différentes activités m'ont permis de lui apporter de nombreuses améliorations et réalisations.¹⁰ ». À l'instar d'autres personnalités politiques, telles que Gaston Defferre pour Marseille ou Michel Delebarre pour Dunkerque, Alex Raymond a fait de la ville de Colomiers son « fief ».

B) Un fonds d'archives sens dessus dessous

Le fonds d'archives du cabinet d'Alex Raymond est entré aux Archives municipales de Colomiers en plusieurs versements. Le premier de 81 boîtes a été effectué en 1991. À l'origine, ce fonds comprenait 132 boîtes, dont la description présente sur le bordereau de versement, réalisée par le service versant, ne permettait pas d'entrevoir ce qui était conservé. La mission de classement qui m'a été confiée par le service d'archives a permis de réduire le nombre de

⁸ François Mitterrand (1916-1996) : homme politique français, président de la République de 1981 à 1995.

⁹ Le Conseil économique, social et environnement (CESE) est la troisième chambre constitutionnelle avec l'Assemblée nationale et le Sénat. Il s'agit d'une assemblée consultative qui représente les organisations de la société civile. Il conseille le gouvernement et le parlement dans l'élaboration des lois et des politiques publiques.

¹⁰ Op. cit., Le Branché du vendredi.

boîtes à 51, ainsi que de rédiger un inventaire détaillé du contenu. Ce classement a aussi permis de dégager les dates extrêmes du fonds, à savoir de 1947 à 1997.

Le terme de cabinet du maire désigne l'ensemble des proches collaborateurs du maire. Il accompagne le maire dans son action et remplit plusieurs missions parmi lesquelles des missions de conseil auprès du maire, de gestion de l'agenda et des relations publiques, de communication et de relation avec la presse, de liaison entre le maire et l'administration ou encore de suivi des affaires politiques¹¹. Les membres du cabinet, que l'on peut appeler des collaborateurs, sont nommés par le maire, comme l'énonce l'article L333-1 du CGCT. Le maire est libre de choisir ses collaborateurs et de les révoquer, dans le respect des incompatibilités prévues par la loi¹². Le nombre de collaborateurs du cabinet varie selon la taille de la commune¹³. Il peut comprendre un directeur de cabinet, un chef de cabinet ou encore un ou plusieurs attachés de presse¹⁴. Durant les 35 années de mandat d'Alex Raymond, son cabinet s'est étoffé et est passé d'un à plusieurs collaborateurs. Parmi eux, Françoise Imbert¹⁵ fut sa cheffe de cabinet pendant de nombreuses années.

S'agissant des archives, le cabinet du maire produit et reçoit des archives publiques qui doivent être versées aux Archives municipales. Lors de mon enquête auprès des services d'archives municipaux, sur les 138 services qui ont répondu, 116 ont confirmé conserver des fonds de cabinet du maire, soit 92 % d'entre eux. Ces chiffres montrent que les cabinets du maire sont plus enclins que les maires à verser leurs archives. Parmi ces fonds peut être cité le fonds d'archives du cabinet du député-maire Louis Jaillon (10 D), conservé aux Archives municipales de Saint-Claude dans le Jura. Tout comme Alex Raymond et bien d'autres, Louis Jaillon a cumulé les mandats de maire et de député, ce qui transparaît dans le fonds d'archives de son cabinet. Néanmoins, il faut quelque peu nuancer ces 92 %, puisqu'une grande partie des services d'archives municipaux ayant répondu signalent une forte hétérogénéité dans la taille

¹¹ Ville de Nice. *Le cabinet du Maire*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.nice.fr/fr/le-conseil-municipal/le-cabinet-du-maire#:~:text=R%C3%B4le%20du%20Cabinet%20du%20Maire&text=Il%20assure%20la%20coordination%20des,d%C3%A9cisions%20politiques%20en%20actions%20concr%C3%A8tes>> (Consulté le 26/05/2025). Centre de Gestion d'Eure-et-Loir. *Les collaborateurs de Cabinet*. [en ligne]. (Mis à jour 05/2021). Disponible sur : <<https://www.cdg28.fr/wp-content/uploads/2023/11/recrutement-et-statut-collaborateurs-de-cabinet.pdf>> (Consulté le 26/05/2025).

¹² Article L333-2 du CGCT.

¹³ Légifrance. *Décret n° 87-10004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000522003>> (Consulté le 26/05/2025).

¹⁴ *Op. cit.*, Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

¹⁵ Françoise Imbert (1947— ...) : femme politique française, ancienne cheffe de cabinet d'Alex Raymond, député de la Haute-Garonne de 1997 à 2017 et conseillère régionale de Midi-Pyrénées de 2004 à 2015.

et les contenus des fonds d'archives de cabinet. Si certains fonds sont assez conséquents et les versements effectués de manière régulière, d'autres sont, au contraire, très peu fournis et ponctuels. Les Archives municipales d'Arles, dans les Bouches-du-Rhône, en témoignent : « *nous conservons bien des fonds des cabinets du maire et des adjoints, mais les versements ont été faits de façon très lacunaire.* ». Par ailleurs, la qualité de ces versements dépend bien souvent des membres du cabinet, surtout de son chef, comme l'énoncent les Archives municipales de Pontivy, dans le Morbihan, qui ont constaté une dégradation de ces versements : « *les archives de Pontivy conservent bien les archives des cabinets du maire depuis les années 1980 environ. La mise en place de l'archivage de ces données est en grande partie due à l'action d'un ancien chef de cabinet qui était sensible à l'importance de conserver les archives. Le fonds des archives du cabinet est l'un des mieux organisés de la ville. Avec le temps et les changements de chefs de cabinet, ce fonds est moins bien approvisionné aujourd'hui qu'autrefois. La personnalité et la manière de travailler du chef de cabinet y sont pour beaucoup.* ». De plus, il est fréquemment constaté que les collaborateurs effectuent un premier tri avant de verser. À ce titre, les Archives municipales d'Abbeville, dans la Somme, signalent que : « *notre service ne conserve pas les archives du Maire ou de son cabinet. Les précédents cabinets ont fait le vide avant de partir.* ». Cela a aussi été confirmé par les Archives municipales d'Alès, dans le Gard : « *les Archives municipales d'Alès ne conservent pas d'archives des cabinets successifs des maires d'Alès. [...] ces papiers disparaissent souvent à l'occasion d'une perte d'élection municipale par la municipalité sortante.* ».

Concernant les Archives municipales de Colomiers, ce dernier conserve une quinzaine de fonds d'archives du cabinet du maire, allant de 0,2 m linéaire à 7,1 m linéaires. Ces fonds proviennent de différents cabinets de maire. S'agissant du fonds d'archives d'Alex Raymond, il constituait le versement d'archives du cabinet de maire le plus conséquent des Archives municipales de Colomiers, avec ses 132 boîtes équivalentes à 13,2 m linéaires. En tant que fonds d'archives de cabinet du maire, il n'aurait dû contenir que les archives du cabinet du maire d'Alex Raymond dans sa fonction de maire. Or, sur les 51 boîtes qui le composent après classement, seules 24 correspondent à cette description. Pour les 27 autres boîtes, bien qu'il s'agisse de documents d'archives du cabinet d'Alex Raymond, ils ne concernent pas ses fonctions de maire. Les boîtes 25 à 35 conservent les archives du cabinet d'Alex Raymond en tant que député, les boîtes 31 à 34 en tant que président du conseil régional, et les boîtes 35 à 40 en tant que conseiller départemental notamment. S'y trouve aussi des archives du cabinet d'Alex Raymond en tant que président, vice-président et membre d'organisme et d'association,

dans les boîtes 41 à 50. Cela signifie que 53 % des archives présentes dans ce fonds ne devraient pas se trouver dans ce service d'archives, car elles ne concernent pas le mandat de maire d'Alex Raymond.

C) Lieux de conservation ordinaires de ces archives

Au regard de la loi, le cabinet du maire aurait dû séparer les archives en fonction des différents mandats et fonctions d'Alex Raymond. Par ailleurs, pour certains mandats, Alex Raymond aurait dû constituer un cabinet différent de celui du cabinet du maire. Cela aurait permis de verser les archives au service d'archives compétent, et non aux Archives municipales. Seules les archives du cabinet d'Alex Raymond agissant en tant que maire étaient destinées à être versées aux Archives municipales de Colomiers. Cela découle du principe de territorialité, évoqué précédemment, selon lequel les archives produites sur un territoire doivent être conservées sur ce même territoire.

Concernant les archives du cabinet du maire d'Alex Raymond en tant que conseiller départemental : avant tout chose, il convient de rappeler que les conseillers départementaux ne peuvent pas disposer d'un cabinet. En effet, pour former un cabinet, il faut être une autorité territoriale d'une collectivité ou d'un établissement¹⁶. Or, le conseiller départemental n'est pas l'autorité du département. Il est seulement un élu du département, membre de son organe délibérant, à savoir le Conseil départemental. De fait, il ne peut donc pas exister de cabinet de conseiller départemental, et donc d'archives du cabinet du conseiller départemental. Ainsi, si Alex Raymond souhaitait être aidé de collaborateurs dans ses fonctions de conseiller départemental, il n'est pas étonnant qu'il ait fait appel à son cabinet de maire. Cependant, les archives produites dans ce cadre par le cabinet ne relèvent pas des archives municipales. Lorsqu'il produit ou reçoit ces archives, le cabinet n'agit pas en tant que cabinet du « maire » Alex Raymond mais en tant que cabinet du « conseiller départemental » d'Alex Raymond. Dès lors, ces archives, qui sont des archives publiques, doivent être versées aux Archives départementales. En l'espèce, il s'agit des Archives départementales de la Haute-Garonne, puisqu'Alex Raymond a été conseiller départemental de la Haute-Garonne (canton de Toulouse Ouest puis canton de Toulouse 3). Or, les conseillers départementaux et les présidents du Conseil départemental doivent verser leurs archives publiques aux Archives départementales.

¹⁶ Article L333-1 du CGCT.

Ces dernières conservent d'ailleurs 6 fonds d'archives de conseillers départementaux, dont deux ont déjà été classés. Il s'agit du fonds Claude Touchefeu (6983 W) et du fonds Jean-François Lamarque (7393 W1-2). Là aussi, le faible nombre de fonds témoigne qu'à l'image des autres hommes et femmes politiques, les conseillers départementaux ne versent pas leurs archives publiques.

Du point de vue des archives du cabinet d'Alex Raymond en tant que président du Conseil régional : en tant qu'autorité territoriale d'une collectivité, le président du Conseil régional peut constituer un cabinet pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. S'agissant du Conseil régional de Midi-Pyrénées, les Archives de la région Occitanie conservent les archives des cabinets des cinq présidents du Conseil régional¹⁷ : Alain Savary, Alex Raymond, Dominique Baudis, Marc Censi et Martin Malvy. Cependant, le service d'archives ne conserve pas de fonds d'archives des présidents, que ce soit dans leurs fonds publics ou privés. Ainsi, Alex Raymond avait bien un cabinet de président du Conseil régional, qui a produit et reçu des archives publiques, qui ont été versées aux Archives régionales d'Occitanie. De fait, le cabinet de maire d'Alex Raymond agissait en parallèle de ce cabinet de président du Conseil régional. Ainsi, les archives publiques produites et reçues par le cabinet du maire en tant que cabinet d'Alex Raymond « le président du Conseil régional » auraient aussi dû être versées aux Archives régionales d'Occitanie, à l'époque Midi-Pyrénées.

Pour les archives du fonds du cabinet du maire Alex Raymond en tant que député : tout comme les conseillers départementaux, les députés ne peuvent pas avoir de cabinet. Cependant, depuis 1975, ils peuvent recruter des collaborateurs parlementaires, qu'on appelle aussi assistants parlementaires, « *pour les assister dans l'exercice de leur mandat et de leurs différentes responsabilités.*¹⁸ ». Ainsi, lorsqu'Alex Raymond est devenu député en 1973, la pratique des assistants parlementaires n'existe pas encore. Cela peut donc expliquer pourquoi son cabinet de maire s'est chargé d'assurer ces missions. Alain Vivien, aussi député en 1973, l'évoque : « *il fallait donc se débrouiller avec les moyens du bord et le concours d'un secrétariat peu nombreux. En 1973, les parlementaires (qui bénéficient de trois assistants parlementaires à l'heure actuelle) ne disposaient d'aucun collaborateur rémunéré par l'Assemblée.*¹⁹ ». La

¹⁷ Il s'agit des présidents du Conseil régional Midi-Pyrénées avant la fusion avec la région Languedoc-Roussillon, soit sur la période de 1974 à 2015. Ces archives sont conservées dans une série « CAB » et sont en cours de traitement.

¹⁸ Assemblée nationale. *Fiche n° 11. Les collaborateurs de députés.* [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/synthese/deputes-groupes-parlementaires/les-collaborateurs-de-deputes>> (Consulté le 26/05/2025).

¹⁹ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 114.

division des Archives de l'Assemblée nationale conserve des archives législatives (procès-verbaux des séances, dossiers de séance, procès-verbaux des commissions, archives des commissions de contrôle et d'enquête), des archives administratives et des fonds privés de députés et de groupes politiques, ainsi que des publications parlementaires²⁰. Ainsi, les archives publiques produites ou reçues par les députés, ainsi que par les assistants parlementaires, doivent être versées aux Archives de l'Assemblée nationale, si elles correspondent à l'une des catégories d'archives énoncées ci-dessus. Par ailleurs, il n'y a pas de fonds public de député ou d'assistant parlementaire. Dès lors, une partie des archives du cabinet d'Alex Raymond en tant que « député » aurait dû être versée à la division des Archives de l'Assemblée nationale. C'est notamment le cas des documents d'archives produits ou reçus dans le cadre de la Commission d'enquête sur l'industrie textile ou de la Commission d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles ont lieu des importations sauvages de diverses catégories de marchandises, deux commissions d'enquête auxquelles Alex Raymond a participé. Le reste des archives du cabinet du « député » Alex Raymond aurait dû être déposé aux Archives départementales de la Haute-Garonne.

En dernier lieu, quid des archives du cabinet du maire Alex Raymond en tant que président, vice-président et membre d'association et d'organisme ? Tout d'abord, il faut différencier les documents d'archives qui disposent du statut d'archives publiques de ceux qui ont le statut d'archives privées. Les archives des associations sont des archives privées, puisque les associations sont des personnes privées. À ce titre, nous pouvons citer les archives du cabinet d'Alex Raymond en tant que membre Parti socialiste, en tant que président d'honneur du Rugby Club toulousain, ou encore en tant que président de l'Association Régionale pour l'étude et la mesure des polluants. Le terme organisme doit être entendu au sens large comme une structure organisée, relevant du droit public ou privé. Ainsi, relevant d'organisme privé, les archives du cabinet d'Alex dans ses fonctions de président de la Société d'économie mixte pour la promotion et la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et loisirs de Colomiers relèvent de cette typologie. S'agissant des archives d'organismes publics, nous pouvons relever les archives du cabinet d'Alex Raymond en tant que membre de la Caisse de garantie du logement social, qui est un établissement public, au même titre que le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne. Comme cela a déjà été évoqué, les archives publiques doivent être versées dans un service d'archives public, qui peut être celui de l'organisme. Par

²⁰ Assemblée nationale. *Documents conservés à la division des Archives de l'Assemblée nationale*. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/documents_consultables.asp> (Consulté le 26/05/2025).

exemple, les archives du Service départemental d’incendie et de secours doivent être versées aux Archives départementales, car il s’agit d’un établissement public dont le siège est situé dans le département. Le service d’archives départemental est donc compétent. Pour les archives privées, les organismes et associations peuvent choisir la manière dont ils conservent, ou non, leurs archives. En principe, elles n’ont pas vocation à rejoindre les services d’archives publics.

Il résulte de cette situation que, dans ce fonds du cabinet du maire Alex Raymond, plus de la moitié des documents d’archives ne devraient pas être conservés aux Archives municipales de Colomiers.

D) Un exemple classique de l’impact du cumul des mandats sur les fonds

En premier lieu, nombre des archives publiques de ce fonds n’auraient jamais dû quitter leur lieu de production. Or, elles ont suivi Alex Raymond, et ont toutes été rassemblées dans un même lieu, à savoir Colomiers. Cela vient du fait qu’elles sont davantage les archives du cabinet d’Alex Raymond « l’homme politique » que d’Alex Raymond « le maire ». Dans chacun de ses mandats et fonctions, son cabinet l’a accompagné et a produit et reçu des archives, qui bien souvent n’avaient aucun rapport avec le mandat de maire. Françoise Imbert évoquait cette question en 2015, lors des débats à l’Assemblée nationale à propos du projet de loi interdisant le cumul des mandats : « *ce qui forge ma conviction, c'est mon vécu personnel. Durant plusieurs années, j'ai été la collaboratrice d'un élu à la fois député, président de région, maire d'une ville de 30 000 habitants, et président de plusieurs syndicats intercommunaux.*²¹ ». Elle se considère donc plus comme l’ancienne collaboratrice d’un élu, ayant cumulé plusieurs mandats, que d’un maire, ayant cumulé d’autres mandats. Cela démontre que ce cabinet du maire doit plutôt être entendu comme le cabinet personnel d’Alex Raymond, qui l’a suivi et assisté dans la majorité de ses mandats et de ses fonctions, publiques et privées. Malgré tout, la majorité des archives présentes dans ce fonds émanent des activités d’Alex Raymond en tant que maire²², ce qui reste cohérent avec la typologie du fonds, à savoir fonds du cabinet du maire. Mais nous pouvons néanmoins nous demander pourquoi toutes ces archives ont été regroupées à Colomiers. La réponse est simple. Colomiers est tout simplement le « fief » d’Alex Raymond.

²¹ HERAULT TRIBUNE. *Françoise Imbert député de la Haute-Garonne*. [vidéo en ligne]. Dailymotion, 01/09/2016 [Consulté le 02/03/2025]. 4 minutes, 49 secondes. Disponible sur : <https://www.dailymotion.com/video/x4rd41c>

²² Sur l’ensemble des documents d’archives de ce fonds : 47 % sont issues des activités de maire, 11,8 % des activités de député, 5,9 % des activités de président du Conseil régional et 35,3 % des autres activités d’Alex Raymond, dont celles de conseiller départemental.

Bien que, pour exercer ses différents mandats et fonctions, il ait eu des bureaux dans d'autres lieux, ses archives nous apprennent qu'Alex Raymond passait l'essentiel de son temps à Colomiers. Ainsi, plusieurs courriers adressés à Alex Raymond en tant que président du Conseil régional ont pour adresse la mairie de Colomiers, et non le Conseil régional. De même, il demande à ses interlocuteurs de lui écrire directement à Colomiers, car c'est là qu'il est joignable le plus rapidement. De ce fonds ressort donc une volonté du producteur de centraliser ses activités, et donc ses archives, à Colomiers. Et de fait, comme le maire est un cumulant, les archives conservées à Colomiers par le cabinet reflètent ce cumul.

Par ailleurs, comme cela a été énoncé un peu plus haut, les différentes activités du maire cumulant ne sont pas étanches, et il arrive que ses activités se mêlent. Du fait du cumul des mandats, il est parfois difficile de savoir dans quel contexte le document d'archives a été produit. Cette absence de cloisonnement peut entraîner des situations complexes : « *or, un même courrier, surtout lorsqu'il émane de l'homme politique lui-même et non des services administratifs sous ses ordres, peut contenir des éléments concernant peu ou prou chacun de ces domaines.*²³ ». C'est la même chose pour le cabinet du maire d'Alex Raymond, qui agit comme une extension de celui-ci. Dans ce fonds, plusieurs documents d'archives illustrent cette absence de césure. Ainsi, Alex Raymond écrit en tant que conseiller départemental de Toulouse sur un papier en-tête de l'Assemblée nationale. De même, il prépare ses discours pour la cérémonie de commémoration du 8 mai à Colomiers, en tant que maire, sur du papier en-tête de l'Assemblée nationale. Par ailleurs, dans un dossier relatif à la commémoration du 11 novembre à Colomiers sont mêlés, à la fois ses discours pour la cérémonie à Colomiers, et ses interventions devant l'Assemblée nationale sur les anciens combattants. Ce problème n'est pas propre à Alex Raymond, comme le relève Sylvie Clair pour le fonds Gaston Defferre : « *Gaston Defferre utilise du papier à en-tête du Sénat pour répondre à des vœux adressés au maire de Marseille, tout comme une personne écrit au ministre pour une revendication portant sur l'aménagement des plages de Marseille.*²⁴ ».

Ainsi, avec ce mélange d'archives provenant de différentes origines, les fonds tendent à être perçus plus comme des fonds d'une personnalité politique que d'un mandat. Ainsi, ce fonds n'est pas tant le fonds du cabinet Alex Raymond le maire que le fonds du cabinet de l'homme politique Alex Raymond. Ce mélange dans les fonds des personnalités politiques cumulantes

²³ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 243.

²⁴ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 243.

est très courant. J'ai dénombré 11 fonds d'archives de maires cumulants²⁵, conservés aux Archives municipales, disposant d'un instrument de recherche. Tous comprennent à la fois des archives produites ou reçues pendant le mandat de maire, et des archives produites ou reçues pendant les autres mandats et fonctions de la personnalité politique. De plus, parmi les fonds des personnalités politiques conservés à l'Assemblée nationale, le même constat peut être dressé. Chacun de ces fonds conserve des archives provenant de divers mandats. C'est donc une pratique répandue, qui découle directement du cumul des mandats du producteur du fonds.

Par ailleurs, ce cumul des mandats peut amener à des situations étranges. C'est notamment le cas des archives de Jacques Chaban-Delmas, personnalité politique française qui a exercé et cumulé de nombreux mandats, parmi lesquels : maire de Bordeaux (1947-1995), président du conseil régional d'Aquitaine (1974-1979 et 1985-1988), député de Gironde (1946-1997), député européen (1961-1969 et 1973-1979), président de l'Assemblée nationale (1958-1969, 1978-1981 et 1986-1988), ainsi que plusieurs fonctions au sein du gouvernement, dont celle de Premier ministre (1969-1972). Les archives publiques des différents mandats et fonctions de Jacques Chaban-Delmas sont conservées aux Archives municipales de Bordeaux, en Gironde, aux Archives nationales et aux Archives de l'Assemblée nationale. La majorité de ses archives sont conservées à Bordeaux, où l'on trouve des fonds d'archives publics provenant de ses différents mandats. Parmi les fonds d'archives du cabinet du maire versés aux Archives municipales de Bordeaux, les archivistes ont découvert des documents d'archives produits ou reçus par Jacques Chaban-Delmas durant la période où il était président de l'Assemblée nationale (23 W). Cependant, ces dossiers ne concernent pas spécifiquement l'Assemblée nationale : « *d'une façon générale, ces dossiers concernent la vie politique, les voyages et des affaires personnelles de Jacques Chaban-Delmas.*²⁶ ». Ainsi, au milieu des archives publiques du cabinet du maire se trouvent des archives publiques du cabinet du président de l'Assemblée nationale, qui ne concernent pas l'Assemblée nationale. Par ailleurs, les archivistes de Bordeaux ne savent pas comment ce fonds du Palais Bourbon s'est retrouvé à Bordeaux : « *on a peu de renseignements sur l'historique de la conservation de ces dossiers qui ont été retrouvés dans le fonds du cabinet du maire et du secrétariat général de la Ville de Bordeaux. On peut penser*

²⁵ Il s'agit des fonds d'archives de Paul Alduy, Marie-France Beaufils, André Bouloche, Pierre Bride, Gaston Defferre, Félix Kir, Noël Mamère, Pierre Messmer, Raymond Mondon, Jean-Marie Rausch, Antoine Rufenacht. Pour certains de ces fonds, les instruments de recherche sont disponibles en ligne. Pour les autres, c'est le service d'archives qui m'a envoyé l'instrument de recherche dans le cadre de l'enquête.

²⁶ Archives Bordeaux Métropole. *Dossiers de Jacques Chaban-Delmas provenant du Palais Bourbon.* [en ligne]. Disponible sur : <https://archives.bordeaux-metropole.fr/archive/fonds/FR-ABM243300316_BORDEAUX_0002_W/inventaire> (Consulté le 27/05/2025).

qu'ils ont été transférés du Palais Bourbon à Bordeaux à la fin du dernier mandat de Jacques Chaban-Delmas en tant que président de l'Assemblée nationale entre 1986 et 1988.²⁷ ».

De fait, cet assortiment d'archives provenant de différents mandats et fonctions dans les fonds d'archives des maires est la conséquence directe du cumul des mandats. Dès lors qu'un maire cumule des mandats, nous pouvons être certains que son fonds d'archives de maire, ou de cabinet de maire, comprendra des archives de toutes sortes. Or, cela a des conséquences sur la gestion des archives pour les archivistes.

II-Les conséquences du cumul des mandats dans la gestion des archives des maires

Le cumul des mandats complexifie la gestion des fonds d'archives des maires. En premier lieu s'affrontent deux principes archivistiques fondamentaux, à savoir le principe de territorialité et le principe de respect des fonds. Avoir des fonds comprenant des archives publiques et privées provenant de différents mandats et fonctions amène les archivistes à se questionner sur les lieux de conservation de ces archives. Cela pose aussi des questions sur le classement de ces fonds. Comment réussir à mettre en place un instrument de recherche cohérent ? Et enfin, cela entraîne également des difficultés d'accès à ces fonds. Puisqu'ils peuvent être conservés en divers endroit, il est difficile de savoir où chercher.

A) Une tension entre le principe de territorialité et le principe de respect des fonds

Le cumul des mandats a plusieurs conséquences sur les fonds d'archives du maire. C'est notamment à cause de lui que ces fonds d'archives comprennent des archives d'autres mandats publics. Il est aussi la raison pour laquelle des archives de maire se trouvent dans des fonds d'archives conservés aux Archives nationales, départementales, régionales et intercommunales, au lieu d'être aux Archives municipales. De fait, cela interroge sur les lieux de conservation de ces fonds et leur pertinence : faut-il les garder là où ils sont, ou faut-il les restituer au service

²⁷ *Op. cit.*, Archives Bordeaux Métropole.

d'archives compétent ? Ces deux visions renvoient à deux principes archivistiques fondamentaux, à savoir le principe de territorialité et le principe de respect des fonds.

Le principe de territorialité a déjà été évoqué plusieurs fois. Les archives produites sur un territoire doivent être conservées sur ce même territoire qui « *peut être soit un pays, soit une région administrative, ou même une institution.*²⁸ ». Ce principe s'applique aussi « [...] à la restitution de certains fonds d'archives à des institutions ou à des centres d'archives situés plus près du lieu de création et qui avaient été déplacés pour diverses raisons.²⁹ ». Ainsi, puisque les archives des maires présentes dans les fonds d'archives de personnalités politiques conservés aux Archives nationales devraient être conservées aux Archives municipales, ces dernières peuvent, en vertu du principe de territorialité, demander que ces archives leur soient reversées. De même, les Archives municipales pourraient verser les archives ne concernant pas les activités du maire présentes dans leurs fonds. Par exemple, les archives du fonds du cabinet d'Alex Raymond concernant son mandat de président du Conseil régional pourraient être versées aux Archives régionales d'Occitanie, puisqu'elles sont compétentes pour conserver ces archives. Cela signifie que les archivistes peuvent et doivent faire le tri afin de répartir les archives au sein des services d'archives compétents. Cela pour que les fonds d'archives de maire ne comprennent plus que les archives produites ou reçues par le maire dans le cadre de son mandat. Or, effectuer cette répartition à partir des fonds vient à l'encontre d'un autre principe archivistique fondamental : le principe de respect des fonds. Ce principe peut être défini comme le principe « *selon lequel chaque document doit être maintenu ou replacé dans le fonds dont il provient, et dans ce fonds à sa place d'origine.*³⁰ ». Il est notamment connexe au principe du respect de l'intégrité des fonds qui consiste « *à maintenir un fonds d'archives dans sa composition originelle, c'est-à-dire sans morcellement, sans élimination non autorisé et addition d'éléments étrangers.*³¹ ». Ainsi, en vertu du principe de respect des fonds, l'archiviste ne peut pas enlever des éléments d'un fonds pour les transférer dans un autre fonds. C'est-à-dire qu'il lui est interdit de retirer d'un fonds d'archives du maire les archives publiques qui ne concernent pas le maire, et de les verser à un autre service d'archives public. Les fonds d'archives du maire, même s'ils conservent des archives de député, de conseiller général ou

²⁸ *Op. cit.*, ROUSSEAU, Jean-Yves, COUTURE, Carol, p. 69.

²⁹ *Op. cit.*, ROUSSEAU, Jean-Yves, COUTURE, Carol, p. 31.

³⁰ FranceArchives. *Dictionnaire de terminologie archivistique*. [en ligne]. (Publié en 2002). (Mis en forme en 2007). Disponible sur :

<<https://francearchives.gouv.fr/file/4f717e37a1bef4b17f58633cbc6bcf54f8199b4/dictionnaire-de-terminologie-archivistique.pdf>> (Consulté le 23/02/2025), p. 32.

³¹ *Op. cit.*, FranceArchives. *Dictionnaire de terminologie archivistique*, p. 32.

encore de président du Conseil régional, doivent rester intouchés. Seules les éliminations prévues par les circulaires peuvent être effectuées.

L'archiviste est donc face à un dilemme, car s'il applique l'un de ces principes, il ne respecte pas l'autre. Cependant, la réalité étant plus souple que la théorie, selon les circonstances, les archivistes peuvent déroger à l'un de ces principes pour appliquer l'autre. Néanmoins, dans le cas de nos fonds d'archives des maires, et des personnalités politiques en général, il semblerait que ce soit le principe de respect des fonds qui domine. Ainsi, Sylvie Clair relève que « *la répartition entre archives liées aux fonctions nationales et locales n'est pas vraiment réalisée. Une seule certitude existe : les Archives nationales généralement reversent (dans la mesure où elles sont dissociables) les archives des mandats locaux aux services d'archives concernés. En revanche, la répartition Archives départementales-Archives municipales n'est à ma connaissance jamais faite (mais elle est sans doute plus délicate).*³² ». De fait, la répartition des archives entre les différents services d'archives semble être une pratique assez peu répandue. Néanmoins, Sylvie Clair énonce que les Archives nationales reversent plus volontiers. Or, je n'ai trouvé aucune trace d'archives de maire versées par les Archives nationales aux Archives municipales. Dans le sens de cette primauté du principe de respect des fonds pour les fonds d'archives des personnalités politiques, nous pouvons évoquer les propos de François Giustiniani³³ : « *un des principes professionnels des archivistes est d'essayer de conserver, autant que possible, l'unité d'un fonds, quand bien même il serait divers.*³⁴ ». Il ajoute que « *l'idée est en tout cas d'éviter de "couper en tranches" un fonds d'archives, tout en tenant compte de la volonté de l'homme politique.*³⁵ », ce qui confirme cette volonté de garder unis ces fonds d'archives comprenant des archives de différents horizons. Cependant, il peut arriver que certaines personnalités politiques, ou leurs ayants droit, décident de déposer ou donner leurs archives dans le respect du principe de territorialité. C'est notamment le cas des archives d'Alain Peyrefitte³⁶. En effet, ce dernier avait décidé que ses archives seraient réparties selon le principe de territorialité : « *suite à la volonté écrite d'Alain Peyrefitte de verser ses archives, une répartition des archives produites a été décidée. En accord entre les différents services d'archives et les héritiers d'Alain Peyrefitte, il a été décidé de la*

³² Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, pp. 241-242.

³³ François Giustiniani : conservateur du patrimoine, directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées, ancien responsable de la mission des Archives nationales au ministère de l'Intérieur.

³⁴ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 174.

³⁵ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 174.

³⁶ Alain Peyrefitte (1925-1999) : homme politique français, maire de Provins, conseiller départemental, député, sénateur, et membre de plusieurs gouvernements.

répartition suivante : ses archives comme maire de Provins iront aux Archives municipales de cette même ville, les archives des fonctions parlementaires seront versées aux Archives départementales de Seine-et-Marne. Enfin, les archives ayant un intérêt national seront données aux Archives nationales.³⁷ ». Nous avons là une répartition parfaite des différentes archives d'Alain Peyrefitte, respectant le principe de territorialité. Cependant, comme énoncé précédemment, ce genre de répartition est assez rare, puisqu'en général, les personnalités politiques déposent ou donnent toutes leurs archives dans un seul lieu de conservation.

Ainsi, il ressort de ces éléments que, dans le cas des fonds d'archives de maire, et des personnalités politiques en général, les archivistes préfèrent garder le fonds intact, en vertu du principe de respect des fonds, au détriment du principe de territorialité. Le plus important pour les archives est que ces fonds d'archives soient conservés par des services publics d'archives : « *L'essentiel, à terme, est que ces archives rejoignent un dépôt public.*³⁸ ». Les propos d'Isabelle Rambaud³⁹ portant sur l'entrée aux Archives municipales de Marseille des archives de Gaston Defferre en témoignent : « *peu importe que nous ayons recueilli dans un lieu municipal des archives qui auraient dû se retrouver aux Archives nationales, en particulier pour ses activités de ministre de la France d'outre-mer. L'essentiel est que ces archives soient conservées dans un lieu public, qu'elles puissent être classées et, à terme, communiquées.*⁴⁰ ». Ainsi, une fois que ces fonds rejoignent les services publics d'archives, les archivistes doivent s'atteler à leur classement, une tâche qui est rendue plus complexe en raison du cumul des mandats.

B) Un classement des fonds d'archives compliqués

Du fait du cumul des mandats, les fonds d'archives du maire comprennent à la fois des archives produites et reçues durant le mandat maire et les autres mandats. Par ailleurs, une grande majorité de ces fonds comprend aussi des archives privées, comme le souligne Roseline Salmon⁴¹ : « [...] le contenu des archives des hommes politiques est souvent fort complexe. Plusieurs raisons peuvent être avancées : les conditions dans lesquelles s'opère la collecte, la

³⁷ FranceArchives. *Fonds Alain Peyrefitte. (1935-2001)*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://francearchives.gouv.fr/findingaid/c45bf0ec2085ba261997f332625d08f98c8b3c3a>> (Consulté le 05/03/2025).

³⁸ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 174.

³⁹ Isabelle Rambaud : archiviste conservatrice du patrimoine, archiviste en chef de la ville de Marseille de 1984 à 1995, puis directrice des Archives départementales de Seine-et-Marne depuis 1996.

⁴⁰ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 119.

⁴¹ Roseline Salmon : archiviste conservatrice du patrimoine à la section du XX^e siècle au Centre historique des Archives nationales (en 2006).

nature des documents, le mélange d'archives publiques et d'archives privées dans un même fonds.⁴² ». Ces fonds d'archives des maires, et des personnalités politiques en général, sont donc complexes à classer du fait de la diversité de l'origine des archives qu'ils conservent. Le classement est une « *opération consistant à la mise en ordre intellectuelle et physique des documents d'archives à l'intérieur des dossiers, et des dossiers à l'intérieur d'un fonds, réalisée en application du principe de respect des fonds, ou, en cas d'impossibilité d'application de ce principe, selon des critères chronologiques, géographiques, numériques, alphabétiques ou thématiques.*⁴³ ». Cette opération est souvent considérée comme le cœur de métier de l'archiviste⁴⁴. Dans le cas des fonds d'archives de maire, il n'est pas toujours pertinent de garder l'ordre dans lequel les documents d'archives nous sont parvenus. « *L'archiviste aimeraït pouvoir classer les documents au moins par domaine d'intervention et donc identifier précisément les dossiers du ministre, ceux du député, ceux du maire.*⁴⁵ ». Cependant, ce n'est pas toujours facile, ni même possible. En effet, les différentes activités du maire n'étant pas étanches, et il est parfois impossible de savoir de quelle activité est issu un document d'archives.

Le classement du fonds du cabinet du maire Alex Raymond en est le parfait exemple. Lorsque ce fonds de 132 boîtes a été versé aux Archives municipales de Colomiers, il n'y avait pas d'ordre logique entre les différentes boîtes, ni même entre les différents dossiers d'une même boîte. Par ailleurs, pour plusieurs dossiers, il était impossible de savoir à quel titre intervenait Alex Raymond. Dans un même dossier relatif à l'aéronautique, certains documents avaient été produits ou reçus par Alex Raymond en qualité de maire, d'autres de député et d'autres encore de président du Conseil régional. Plus troublant encore, certaines correspondances étaient adressées à « monsieur le député-maire-président », ce qui rendait impossible l'identification du mandat. Après réflexion et étude des différentes possibilités, avec le concours des Archives municipales de Colomiers, il a été décidé qu'il serait plus pertinent de classer le fonds en fonction des différents mandats d'Alex Raymond. À titre d'exemple, voici une version simplifiée de l'inventaire du fonds du cabinet du maire Alex Raymond⁴⁶ :

⁴² Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 293.

⁴³ Op. cit., FranceArchives. *Dictionnaire de terminologie archivistique*, p. 14.

⁴⁴ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 293.

⁴⁵ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 243.

⁴⁶ L'inventaire détaillé du fonds du cabinet du maire Alex Raymond est disponible en annexe n° 4.

Cotes ⁴⁷	Intitulé
W 1-24	Alex Raymond maire
W 25-30	Alex Raymond député
W 31-33	Alex Raymond président du Conseil régional
W 34-51	Alex Raymond autres fonctions
W 34	Alex Raymond maire et député
W 35	Alex Raymond maire, député et président du Conseil régional
W 36	Alex Raymond député et président du Conseil régional
W 37-38	Alex Raymond maire, conseiller départemental, député et président du Conseil régional
W 38	Alex Raymond maire et conseiller départemental
W 38	Alex Raymond député et président du Conseil économique et social
W 38-40	Alex Raymond maire et président du Conseil régional
W 40	Alex Raymond conseiller départemental, député et président du Conseil régional
W 40	Alex Raymond président d'honneur d'association
W 41-44	Alex Raymond président d'association ou d'organisme
W 44-46	Alex Raymond vice-président d'association ou d'organisme
W 46-50	Alex Raymond membre d'association ou d'organisme
W 50-51	Alex Raymond divers
W 51	Eugène Montel président du Conseil départemental

Ce fonds d'archives a été classé selon plusieurs principes. Tout d'abord, suivant un classement thématique. Les documents d'archives sont répartis en quatre grands ensemble : « Alex Raymond maire », « Alex Raymond député », « Alex Raymond Conseil régional », « Alex Raymond autres fonctions ». Les trois premiers font référence à trois des quatre mandats électifs d'Alex Raymond. Aucun ensemble ne concerne son mandat de conseiller départemental pour la simple et bonne raison que, lorsqu'Alex Raymond agissait en tant que conseiller départemental, il agissait également dans le cadre d'un autre mandat ou fonction. Dès lors, les archives de conseiller départemental sont réparties dans plusieurs dossiers. Pour les trois premiers ensemble, les dossiers sont classés par ordre alphabétique. S'agissant du quatrième

⁴⁷ Afin de respecter la volonté des Archives municipales de Colomiers, la cote du fonds du cabinet d'Alex Raymond n'est pas mentionnée.

ensemble, il regroupe toutes les autres archives du cabinet. Il s'agit ici d'un classement thématique. En premier lieu sont regroupées les archives publiques produites et reçues par le cabinet dans le cadre des mandats électifs d'Alex Raymond et pour lesquelles un seul mandat ne peut pas se dégager. Puis s'ensuivent les archives produites et reçues dans l'exercice de ses fonctions dans des associations et des organismes. Il s'agit d'archives publiques et d'archives privées. Les Archives municipales de Colomiers ont choisi de conserver ces archives privées, car elles sont une trace de l'action d'Alex Raymond, et qu'à leur connaissance, ces documents ne sont pas conservés ailleurs. Par ailleurs, ces documents privés ayant rejoint le service d'archives par la voie ordinaire, à savoir le versement, il a été décidé de leur appliquer les règles de communicabilité des archives publiques. Nous avons également fait le choix controversé de nommer un ensemble de dossiers « divers » pour la raison suivante : une incapacité à classer ces documents ailleurs et l'absence d'un élément commun à ces documents. Cependant, cela est contrebalancé par le fait qu'il s'agit d'un inventaire détaillé, décrivant jusqu'au dossier, et qu'il est ainsi possible de savoir ce qui est conservé dans chacun d'eux. De plus, des documents d'archives produits par Eugène Montel, ancien maire de Colomiers et président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, ont été découverts dans le fonds du cabinet du maire. Les Archives municipales de Colomiers, qui ne conservent aucun fonds d'archives d'Eugène Montel, ont choisi de conserver cet ensemble dans ce fonds.

Ce choix de classement des archives par mandat n'est pas spécifique au fonds d'archives du cabinet du maire Alex Raymond et s'applique à d'autres fonds de maire. Tel est le cas du fonds Gaston Defferre, classé en plusieurs parties, parmi lesquelles : « Gaston Defferre ministre », « Gaston Defferre sénateur », « Gaston Defferre député », ou encore « Mandats municipaux de Gaston Defferre ». Et aussi du fonds Félix Kir, cependant, ce n'était pas le choix d'origine, comme cela est énoncé dans le répertoire numérique du fonds : « [...] il était prévu, à l'origine, de réaliser un plan de classement fondé sur celui des archives familiales et personnelles [...]. Cependant, étant donné le contenu du fonds et après analyse de ce dernier, les grandes parties du plan de classement correspondent aux différentes fonctions exercées successivement par Félix Kir de 1945 à sa mort en 1968, suivant de fait un ordre de classement. Au sein de chaque grande partie, un classement thématique a également été effectué.⁴⁸ ». En effet, une autre des difficultés que connaissent ces fonds d'archives de maire, en plus du problème lié au cumul, est qu'une grande majorité d'entre eux sont privés. Dans le cas des

⁴⁸ Archives municipales de Dijon. Félix Kir (1923-2000). [en ligne]. Disponible sur : <https://archivesmunicipaledijon.wordpress.com/wp-content/uploads/2022/05/ir_7z.pdf> (Consulté le 17/05/2025).

archives des personnalités politiques, « fonds privés » signifie que ces archives sont entrées dans le service d'archives par la voie extraordinaire, et non qu'il s'agit uniquement d'archives privées. Ceci est évoqué dans la présentation du fonds Gaston Defferre : « *bien que référencé en sous-série II “fonds privés entrés par voie extraordinaire”, la provenance du fonds est d'origine publique : ministre, Assemblée nationale, Parti socialiste, ville de Marseille.*⁴⁹ ». Ainsi, lorsque les archivistes doivent traiter ce genre de fonds, à savoir les fonds privés d'une personnalité politique, tant qu'ils n'ont pas ouvert le fonds, ils ne peuvent pas savoir s'il s'agit d'un fonds personnel contenant une majorité d'archives privées, ou d'un fonds plus politique, contenant aussi des archives publiques. Dans ce cas, il semblerait que leur préférence aille à un classement distinguant les archives publiques et des archives privées, et, dans ces deux ensembles, un classement séparant les différents mandats et fonctions. Outre les deux fonds évoqués précédemment, on peut citer le fonds Antoine Rufenacht classé selon les catégories suivantes : « Activités militantes et associatives », « Activités professionnelles », « Fonctions électives et responsables d'exécutifs locaux », « Président de l'Association nationale des Élus du Littoral », « Fonction gouvernementale », « Vie personnelle et familiale »⁵⁰. Ce classement par mandat et fonction se retrouve aussi dans les fonds Noël Mamère, Pierre Alduy, René Bride, etc. Par ailleurs, cette méthode de classement est aussi celle adoptée par les Archives nationales pour les fonds d'archives des personnalités politiques qui contiennent des archives du maire.

Néanmoins, ce mode de classement selon les différents mandats et fonctions du maire n'est pas le seul appliqué aux fonds d'archives des maires conservés aux Archives municipales. Ainsi, le fonds Jean-Marie Rausch, conservé aux Archives municipales de Metz, en Moselle, suit un classement par typologie documentaire. À titre d'exemple, les documents d'archives allant de la cote 20 S 241 à la cote 20 S 338 concernent les interventions de Jean-Marie Rausch, notamment en tant que maire, en tant que ministre et en tant que sénateur. Cependant, je n'ai pas vraiment compris la logique de classement de ces documents. De même, pour le fonds Raymond Mondon, aussi conservé aux Archives municipales de Metz, pour lequel la logique de classement est peu compréhensible. Tout porte à croire qu'il s'agit simplement de l'ordre dans lequel le fonds a rejoint le service d'archives. Il semblerait que cela soit aussi le cas du fonds André Bouloche. Par exemple, s'y trouve des archives produites ou reçues durant l'exercice de son mandat de député aux cotes 41 S 1, 42 S 3, 42 S 22, 42 S 50, 42 S 138-140, ce qui indique que les archives n'ont pas été réunies en fonction du mandat. Il en est de même

⁴⁹ *Op. cit.*, Archives municipales de Marseille.

⁵⁰ Archives municipales du Havre. *Plan de classement du fonds « 79 Z »*, [en ligne]. Disponible sur : <https://avenio.lehavre.fr/4DCGI/Web_FondsPClassND/79Z/ILUMP28536> (Consulté le 28/05/2025).

pour le fonds Pierre Messmer, conservé aux Archives municipales de Sarrebourg. Ce fonds, composé de 22 versements, n'a pas d'instrument de recherche général, mais simplement un instrument de recherche pour chaque versement. Chacun comporte un sommaire présentant les archives du fonds par type de mandat. Mais, là encore, les archives n'ont pas été classées par type de mandat. Ainsi, dans le fonds 1 PM, les archives de Pierre Messmer, maire de Sarrebourg, se trouvent aux cotes 1 PM 2-3, 1 PM 7, 1 PM 61-69, 1 PM 71-72, et 1 PM 77-89⁵¹. Néanmoins, contrairement aux instruments de recherche des Archives municipales de Metz, celui de Sarrebourg facilite la recherche des documents d'archives grâce au sommaire.

Ces exemples démontrent que le cumul des mandats complexifie le travail de classement des archivistes. Certains choisissent de séparer les différents mandats pour avoir un classement plus lisible, cependant, cela n'est pas toujours facile, ni même possible. Par ailleurs, outre cette difficulté de classement, le cumul des mandats pose aussi des problèmes d'accès à ces fonds d'archives de maire.

C) Une difficulté d'accès aux fonds

Il est très difficile d'accéder aux archives des maires, et des hommes politiques en général, pour plusieurs raisons. Tout d'abord en raison des lieux de conservation. Difficulté une fois de plus soulignée par Sylvie Clair : « *il n'est pas rare par ailleurs d'entendre des chercheurs évoquer la difficulté qu'ils éprouvent à interroger ce type d'archives, en raison de l'ignorance qu'ils ont du lieu de conservation, voire même de l'existence de ces fonds.*⁵² ».

En effet, comme cela a été souligné tout au long de ce mémoire, les archives publiques des maires peuvent être conservées dans de nombreux lieux. Selon la loi, ces archives doivent être versées par le maire au service d'archives municipal de sa commune. Le Code du patrimoine⁵³ prévoit aussi, selon des conditions bien précises, que ces dernières puissent être versées aux Archives intercommunales ou aux Archives départementales. Ainsi, les archives publiques des maires peuvent se trouver soit aux Archives municipales, soit aux Archives intercommunales, soit aux Archives départementales. Or, dans les faits, ce n'est pas le cas. En raison du cumul des mandats, les archives de maire peuvent se trouver dans plusieurs lieux différents. Comme

⁵¹ Archives municipales de Sarrebourg. *PM Fonds Pierre Messmer 1 PM*. [en ligne]. Disponible sur : <http://archives.sarrebourg.fr:81/4DCGI/Web_VoirLaNotice/02_01/1PM/ILUMP29178> (Consulté le 28/05/2025).

⁵² *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 235.

⁵³ Articles L212-11 et L212-12 du Code du patrimoine.

nous l'avons vu, de nombreux fonds d'archives conservés aux Archives nationales, mais aussi aux Archives régionales, contiennent des archives produites ou reçues par les maires, durant l'exercice de leur activité. Par ailleurs, même si je n'en ai pas la preuve, il est possible que certaines de ces archives soient conservées par les services d'archives du Sénat et de l'Assemblée nationale. Ainsi, il n'y a plus de logique de conservation, puisque le principe de territorialité n'est pas respecté.⁵⁴ Les règles d'accès sont néanmoins les mêmes partout. En effet, puisqu'il s'agit d'archives publiques, même si elles sont conservées dans des fonds privés, les archivistes leur appliquent les règles des archives publiques. Cela signifie que tout le monde peut y accéder, une fois le délai de communicabilité écoulé. C'est aussi le cas pour les fonds d'archives déposés à l'Assemblée nationale en vertu du contrat de dépôt privé : « *depuis 1999, Christine Nougaret [...], appuyée par Martine de Boisdeffre [...] s'est attachée à faire reconnaître dans les contrats et actes de donation signés avec les déposants et donateurs, les parties du fonds constituées d'archives publiques et celles qui sont constituées d'archives privées. [...] désormais, le fait de reconnaître des archives comme publiques en détermine la communication qui se fait exclusivement en application du Code du patrimoine.*⁵⁵ ». Toutefois, pour les archives publiques déposées ou données, il faut quand même l'accord du déposant ou du donateur, ce qui vaut aussi pour celles déposées ou données dans les autres services d'archives. Ainsi, pour pouvoir consulter le fonds privé Edmond Hervé conservé aux Archives municipales de Rennes, il faut demander l'autorisation à Edmond Hervé, via les Archives municipales. Cependant, dans la majorité des cas, les déposants et les donateurs acceptent. Dès lors, presque toutes les archives publiques qui sont conservées dans les fonds publics ou privés des services publics d'archives se voient appliquer la réglementation des archives publiques en matière de communicabilité.

Cependant, ce n'est pas le cas pour les archives publiques des maires qui ont été privatisées par leurs producteurs. Cette tendance ancienne des maires à privatiser leurs archives est l'une des raisons qui rend l'accès à ces dernières si compliqué. À cause de ce phénomène, nous ne savons pas où se trouvent ces archives et s'il est possible d'y accéder librement. Les archives privatisées par les maires peuvent se trouver dans deux endroits différents. D'une part, elles peuvent être conservées par leur producteur, c'est-à-dire le maire, puis par ses ayants droit. D'autre part, elles peuvent avoir été déposées ou données à un organisme privé, comme un musée ou un institut. Dans les deux cas de figure, le constat est le même. Nous ne pouvons

⁵⁴ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 243.

⁵⁵ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 96.

savoir que les archives publiques des maires sont conservées par des personnes privées que si ces dernières en font mention. Il peut aussi arriver que des archivistes et/ou des chercheurs demandent directement à ces personnes si elles conservent ces archives. Cependant, ces dernières étant parfois conservées dans des endroits improbables, il y a peu de chance pour que des archivistes ou chercheurs pensent à ces lieux. Par ailleurs, puisque ces archives sont conservées par des personnes privées, leur autorisation est nécessaire afin de les consulter. Et si la demande est approuvée, il est fort peu probable que ces archives aient été classées, ce qui peut rendre leur consultation compliquée.

Ainsi, l'accès à ces archives publiques des maires est rendu complexe du fait de cette « [...] conservation très dispersée, éclatée entre services publics de toute nature, services d'État, départementaux, municipaux, mais aussi services privés ou semi-publics, fondations, instituts de recherche [...] les sources sont éclatées, difficiles à localiser parfois en des endroits improbables.⁵⁶ ». Cependant, les lieux de conservation ne sont pas les seuls en cause. En effet, l'absence de récolement et le manque d'intérêt pour les archives des maires impactent l'accès à ces archives. Il n'existe pas, pour les archives des maires ni pour les archives des hommes et femmes politiques en général, de base de données, de manuel, ou encore de page internet sur FranceArchives par exemple, recensant les différents fonds d'archives des personnalités politiques. Une tentative a eu lieu au début des années 2000 avec la base BORA-Archives privées (Base d'orientation et de recherche dans les archives). L'objectif de cette base de données était de recenser tous les fonds d'archives privés conservés par les services publics d'archives. Elle permettait ainsi de trouver tous les fonds d'archives d'un même producteur recensé dans la base. Cependant, en 2006, elle ne contenait pas les données des archives municipales⁵⁷. Aujourd'hui, la base BORA-Archives privées n'existe plus et semble avoir été remplacée par le portail européen des archives « Archives Portal Europe⁵⁸ ». Cependant, seuls sept services d'archives municipaux français sont présents sur ce portail. Ce qui rejoint l'autre problématique que connaissent les fonds d'archives du maire : le manque d'intérêt pour eux. S'il existe de la documentation sur les archives des hommes et des femmes politiques, il s'agit principalement des personnalités politiques de « portée nationale », ayant été président de la République ou membre du gouvernement. Dès 2006, Sylvie Clair questionnait cette problématique en ces termes : « *pourquoi le projet de loi en cours d'étude sur les archives*

⁵⁶ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 305-306.

⁵⁷ Op. cit., AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 172.

⁵⁸ Archives Portal Europe. *Search in archives*. [en ligne]. Disponible sur :

<<https://www.archivesportaleurope.net/advanced-search/search-in-archives/>> (Consulté le 28/05/2025).

n'évoque-t-il, en matière d'archives des hommes politiques, que les archives politiques des hommes de "haut niveau", de niveau national — les ministres, etc. — et exclut-il totalement les maires et les exécutifs ou leurs représentants locaux, de la mise en place éventuelle de protocoles et de conditions particulières ?⁵⁹ ». Une partie de la réponse réside dans le fait qu'il existe peu de recherche, ou même de questionnement sur les archives des maires. De fait, les chercheurs, et même les citoyens en général, ne savent pas forcément que ces fonds d'archives existent. Dès lors, les archives des maires ne se font pas connaître, et restent dans l'ombre des archives des autres personnalités politiques. Et lorsque l'on cherche à accéder à ces fonds, il n'existe presque aucun moyen de les trouver, sauf à chercher dans les instruments de recherche sur place ou en ligne, pour les rares services d'archives municipaux qui en possèdent. Et là encore, du fait de la privatisation des archives et du cumul des mandats, il n'est pas certain d'y trouver les fonds d'archives du maire. Il s'agit donc d'un véritable parcours du combattant.

⁵⁹ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 172.

Conclusion

Lorsqu'on s'intéresse aux archives des maires, il faut s'armer de patience et de courage. Bien que les maires soient les élus les plus nombreux du territoire national, leurs archives ne soulèvent pas l'intérêt des chercheurs. Il faut dire que ces dernières sont peu mises en avant, notamment en raison de toutes les difficultés qu'elles connaissent.

En tant qu'archives de personnalités politiques, les archives des maires souffrent d'abord d'une méconnaissance de leur statut et d'une privatisation par leurs producteurs. Ainsi, peu nombreuses sont les archives des maires à être versées aux services d'archives municipaux, bien qu'il s'agisse d'une obligation légale. À ces difficultés s'ajoutent celles inhérentes au cumul des mandats. Les différentes activités d'un maire cumulant n'étant pas toujours étanches, il arrive souvent que des archives des différents mandats se retrouvent mêlées. En plus de cela, ces archives publiques se trouvent souvent mélangées avec des archives privées. Outre cet enchevêtrement, le cumul des mandats entraîne une dispersion des archives du maire dans différents lieux de conservation. En effet, lorsque le maire cumulant décide de déposer ou donner ses archives publiques, le choix du lieu de conservation dépend entièrement de sa volonté. Natalie Mallet-Poujol¹ résume bien cette situation : « *à l'égard des archives du personnel politique, la réalité du terrain est, on le sait, très hétérogène et parfois décourageante.*² ». Tous les cas de figure existent. Ainsi, nous sommes face à un non-respect du principe de territorialité, par les producteurs d'archives, mais aussi par les archivistes. En pratique, les archivistes préfèrent en effet garder intacts ces fonds d'archives mélangés plutôt que de reverser les différents documents d'archives dans les services d'archives compétents.

Dès lors, s'agissant de la conservation des archives des maires, le principe de territorialité ne prévaut plus. Ces dernières peuvent se trouver dans tous les services publics d'archives, tels que les Archives nationales, les Archives départementales, ou encore les Archives municipales. Mais aussi dans de nombreux lieux privés. Les fonds d'archives des maires sont ainsi dispersés sur tout le territoire.

¹ Nathalie Mallet-Poujol : docteure en droit, directrice de recherche au CNRS, elle dirige l'ERCIM (équipe de recherche : créations immatérielles et droit) à l'Université de Montpellier.

² *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 15.

Pour conclure, citons les propos de Gérard Ermisse³ : « *le résultat est un paysage archivistique français assez complexe, voire confus ou aberrant, composé au gré des opportunités. [...] On y constate des situations que nous autres archivistes trouvons choquantes et qui le sont vraiment au regard de la législation [...]. Mais l'essentiel, me direz-vous, est que les documents politiques intéressent, par nature même, l'histoire nationale ou l'histoire locale, soient conservés et accessibles à tous : peu importe le lieu de conservation.*

⁴ ». Le plus important reste que les archives des maires puissent être conservées dans des lieux accessibles à tous, c'est-à-dire dans des services d'archives publics, même s'il ne s'agit pas des services d'archives municipaux. Ce qu'il faudrait maintenant, c'est un grand travail de recensement de ces fonds d'archives, afin que les archives des maires puissent être mises en valeur et découvertes par les citoyens.

³ Gérard Ermisse : archiviste paléographe, historien et juriste, nommé directeur du Centre historique des Archives nationales en 2004.

⁴ *Op. cit.*, AAF. *Les archives des hommes politiques contemporains, etc.*, p. 128.

Bibliographie

Articles de périodique

- DEBRÉ, Michel. Trois caractéristiques du système parlementaire français. *Revue française de science politique*. [en ligne]. 1995, n° 1, pp. 21-48. Disponible sur : <www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1955_num_5_1_402592> (Consulté le 01/05/2025).
- DUCHEIN, Michel. Le « respect des fonds » en archivistique : principes théoriques et problèmes pratiques. *La Gazette des archives*. [en ligne]. 1977, n° 97, pp. 71-96. Disponible sur : <<https://doi.org/10.3406/gazar.1977.2554>> (Consulté le 25/02/2025).
- GIBIAT, Samuel, GAULTIER-VOITURIEZ, Odile. Les archives mixtes des personnalités politiques : de la collecte à la valorisation. *La Gazette des archives*. [en ligne] 2019, n° 254, pp. 193-205. Disponible sur : <www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2019_num_254_2_5871> (Consulté le 16/02/2025).
- MESSAOUD, Saoudi. Vers la fin d'un symbole du pouvoir local ? Le cumul des mandats. *Cahiers Jean Moulin*. [en ligne]. 2016, n° 2. Disponible sur : <<http://journals.openedition.org/cjm/214>> (Consulté le 02/03/2025).
- REMOND, René. Qu'est-ce qu'un homme politique ? *La Gazette des archives*. [en ligne]. 1986, n° 133, pp. 115-122. Disponible sur : <www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1986_num_133_1_2993> (Consulté le 16/02/2025).

Articles de presse

- Le Branché du vendredi. *Mr. Raymond : que devenez-vous ?* 20 février 1987, n° 84.
- Le Columérien. Magazine d'information bimestrielle de Colomiers. *Décès d'Alex Raymond. Colomiers perd l'un de ses fondateurs*. Octobre 2008, n° 178.

Ouvrages

- ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS. *Abrégé d'archivistique. Principes et pratiques du métier d'archiviste*. Paris : Association des archivistes français, 4e édition, 2020, 348 pages.
- LAROUSSE. *Dictionnaire encyclopédique*. Paris : Editions Larousse, 2010, 1812 pages.
- MASCLET, Jean-Claude. *Droit électoral*. Paris : Presses universitaires de France, 1989, 445 pages.

- PIERRE, Eugène. *Traité de droit politique, électoral et parlementaire*. [en ligne]. Paris : Librairies-Imprimeries Réunies, 1893, 1195 pages. Disponible sur : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5866347w/f291.item>> (Consulté le 04/05/2025).
- ROUSSEAU, Jean-Yves, COUTURE, Carol. *Les fondements de la discipline archivistique*. [en ligne]. Québec : Presses de l'Université du Québec, 1994, 372 pages. Disponibles sur : <<https://univ-scholarvox-com.gorgone.univ-toulouse.fr/book/88801141#>> (Consulté le 23/02/2025).

Chapitres d'ouvrages

- BECQUART-LECLERCQ, Jeanne. Cumul des mandats. In : PERRINEAU, Pascal. REYNIE, Dominique. *Dictionnaire du vote*. Paris : Presses universitaires de France, 2001, 997 pages.
- LAVAU, Georges. Présentation. In : MABILEAU, Albert. *Les facteurs locaux de la vie politique nationale*. Paris : Pédone, 1972, 411 pages.
- LEFEBVRE, Rémi. Chapitre 1. Quelle démocratie s'organise autour du maire ?. In : *Municipales : quels enjeux démocratiques ?* [en ligne]. Paris : La Documentation française, 2020, pp. 19-51. Disponible sur : <<https://shs.cairn.info/municipales-quels-enjeux-democratiques--9782111571686-page-19?lang=fr>> (Consulté le 02/03/2025).
- MARREL, Guillaume. Cumul des mandats. In : PASQUIER, Romain. GUIGNER, Sébastien. COLE, Alistair. *Dictionnaire des politiques territoriales*. [en ligne]. Paris : Presses de Sciences Po., 2020, pp. 113-120. Disponible sur : <<https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/scpo.pasqu.2020.01.0113>> (Consulté le 17/02/2025).
- TOULEMONDE, Gilles. Le cumul des mandats dans l'histoire constitutionnelle française. In : DEMAYE-SIMONI, Patricia. *Le renforcement de la limitation du cumul des mandats et des fonctions*. [en ligne]. Arras : Artois Presses Université, 2016, pp. 25-39. Disponible sur : <<https://books.openedition.org/apu/23775>> (Consulté le 03/05/2025).
- TUDESQ, André-Jean. Les influences locales dans la vie politique française sous la monarchie censitaire. In : MABILEAU, Albert. *Les facteurs locaux de la vie politique nationale*. Paris : Pédone, 1972, 411 pages.

Colloque

- ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS. *Les archives des hommes politiques contemporains. Actes du colloque « Action, mémoire et histoire », 20-21 octobre 2006, Paris*. Paris : Editions Gallimard, Association des archivistes français, 2007, 374 pages.

Thèse

- MARREL, Guillaume. *L'élu et son double Cumul des mandats et construction de l'État républicain en France du milieu du XIX ème au milieu du XX ème siècle.* Thèse de Science politique. Université Pierre Mendès France — Grenoble II, Institut d'études politiques de Grenoble, 2003, 777 pages. Disponible sur : <<https://hal.science/tel-01691408v1/document>> (Consulté le 02/05/2025).

Services d'archives

- Archives nationales. Salle de lecture virtuelle. Disponible sur : <<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1>> (Consulté le 06/06/2025).
- Archives nationales. *98 AJ Fonds Michel Debré (1912-1996). Répertoires numériques détaillées.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FR_AN_IR_057340> (Consulté le 22/05/2025).
- Archives nationales. *Archives personnelles et familiales ; Fonds Léotard (ancien 502 AP) (1976-1986). Répertoire.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FR_AN_IR_026015> (Consulté le 22/05/2025).
- Archives nationales. *État sommaire des fonds privés d'hommes politiques des IVe et Ve Républiques conservés à la section des archives privées.* 505 AP Fonds Edgar Faure. [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/AP-pdf/AP-thematique-hommes-politiques-des-IVe-et-Ve-Republiques.pdf>> (Consulté le 22/05/2025).
- Archives nationales. *Fonds Christine Boutin (1973-2017). Répertoire numérique de la sous-série 698 AP.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FR_AN_IR_060229> (Consulté le 22/05/2025).
- Archives nationales. *Fonds Jean Longuet (1865-1995). Répertoire numérique détaillé de la sous-série 671AP.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FR_AN_IR_056654> (Consulté le 22/05/2025).
- Archives nationales. *Fonds Joël Le Theule (1959-1972). Répertoire numérique de la sous-série 571 AP.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FR_AN_IR_003499> (Consulté le 22/05/2025).

- Archives nationales. *Fonds Louis Mermaz (1910-2018) Répertoire numérique détaillé de la sous-série 754 AP.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FR_AN_IR_055735> (Consulté le 22/05/2025).
- Archives nationales. *Fonds Michel Rocard (1946-2016). Répertoire numérique détaillé de la sous-série 680 AP.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FR_AN_IR_050107> (Consulté le 22/05/2025).
- Archives nationales. *Fonds Philippe Séguin (1934-2010) Répertoire méthodique détaillé de 697 AP, 20 135 699 et 20 150 751.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FR_AN_IR_050753> (Consulté le 22/05/2025).
- Archives nationales. *Fonds Pierre Abelin (1959-1977) Répertoire numérique détaillé de la sous-série 586 AP.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FR_AN_IR_003512> (Consulté le 22/05/2025).
- Archives départementales de la Charente-Maritime. *Fonds Louis Joanne, député, conseiller général, président du Conseil de développement du pays de la Haute-Saintonge, maire de Chevanceaux (1956-2002).* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.archinoe.com/console/ir_ead_visu.php?eadid=FRAD017_67J&ir=7474> (Consulté le 23/05/2025).
- Archives Bordeaux Métropole. *Dossiers de Jacques Chaban-Delmas provenant du Palais Bourbon.* [en ligne]. Disponible sur : <https://archives.bordeaux-metropole.fr/archive/fonds/FR-ABM243300316_BORDEAUX_0002_W/inventaire> (Consulté le 27/05/2025).
- Archives municipales de Dijon. *Félix Kir (1923-2000).* [en ligne]. Disponible sur : <https://archivesmunicipaledijon.wordpress.com/wp-content/uploads/2022/05/ir_7z.pdf> (Consulté le 17/05/2025).
- Archives municipales du Havre. *Plan de classement du fonds « 79 Z ».* [en ligne]. Disponible sur : <https://avenio.lehavre.fr/4DCGI/Web_FondsPClassND/79Z/ILUMP28536> (Consulté le 28/05/2025).
- Archives municipales de Marseille. *Fonds Gaston Defferre (1910-1986) — Archives politiques.* [en ligne]. Disponible sur : <https://archives.marseille.fr/archive/egf/FRAC13055_EGF/view:66512> (Consulté le 23/05/2025).
- Archives municipales de Perpignan. *Alduy Paul — Maire de Perpignan, 1959-1993, Député puis Sénateur (fonds privé).* [en ligne]. Disponible sur : <<https://archives.mairie->

perpignan.com/4DCGI/Web_VoirLaNotice/02_01/19S/ILUMP24341 > (Consulté le 23/05/2025).

- Archives municipales de Sarrebourg. *Fonds PM Pierre Messmer*. [en ligne]. Disponible sur :
http://archives.sarrebourg.fr:81/4DCGI/Web_Fonds_PlanClassListe/1251/ILUMP22083 > (Consulté le 28/05/2025).

Sites internet :

- Archives Portal Europe. *Search in archives*. [en ligne]. Disponible sur :
<https://www.archivesportaleurope.net/advanced-search/search-in-archives/> > (Consulté le 28/05/2025).
- Archives Sénat. *Qui sommes-nous ?* [en ligne]. Disponible sur :
<https://archives.senat.fr/debuter-pas-a-pas/qui-sommes-nous.html> > (Consulté le 23/05/2025).
- Assemblée nationale. *Fiche n° 11. Les collaborateurs de députés*. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/synthese/deputes-groupes-parlementaires/les-collaborateurs-de-deputes> > (Consulté le 26/05/2025).
- BRAIBANT, Guy. *Les Archives en France. Rapport au Premier ministre*. [en ligne]. 1996. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/964093000.pdf> > (Consulté le 12/05/2025).
- Centre de Gestion d'Eure-et-Loir. *Les collaborateurs de Cabinet*. [en ligne]. (Mis à jour 05/2021). Disponible sur : <https://www.cdg28.fr/wp-content/uploads/2023/11/recrutement-et-statut-collaborateurs-de-cabinet.pdf> > (Consulté le 26/05/2025).
- Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique dite « Commission Jospin ». *Rapport : Pour un renouveau démocratique*. [en ligne]. (Publié en 2012). Disponible sur : <https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2016/02/Rapport-Commission-Jospin.pdf> > (Consulté le 04/05/2025).
- Collectivités-locales.gouv.fr. *Les collectivités locales en chiffres 2021*. [en ligne]. Disponible sur : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2021/Colloc%20en%20chiffres/CL_en_chiffres_2021.pdfW > (Consulté le 19/05/2025).
- Data.culture.gouv.fr. *Annuaire des services d'archives publiques en France*. [en ligne]. (Mis à jour le 13/05/2025). Disponible sur :
<https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/annuaire-des-services-darchives-publiques-en-france/information/?disjunctive.categorie> > (Consulté le 19/05/2025).

- Data.gouv. *Répertoire national des élus (RNE)*. [en ligne]. (Mis à jour le 12/05/2025). Disponible sur : <<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-elus-1/>> (Consulté le 30/04/2025).
- Direction générale des collectivités locales. *Bulletin d'information statistique n° 182 — Les structures territoriales au 1^{er} janvier 2024*. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2024/BIS%20182%20interco%202024_VF.pdf> (Consulté le 11/05/2025).
- Encyclopédie wikiterritoriale CNFPT. *Les pouvoirs du maire*. [en ligne]. (Publié le 16/05/2023). Disponible sur : <<https://encyclopédie.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/fiches/Mandat%202020-2026/Les%20pouvoirs%20du%20maire>> (Consulté le 11/05/2025).
- FranceArchives. *Dictionnaire de terminologie archivistique*. [en ligne]. (Publié en 2002). (Mis en forme en 2007). Disponible sur : <<https://francearchives.gouv.fr/file/4f717e37a1befef4b17f58633cbc6bcf54f8199b4/dictionnaire-de-terminologie-archivistique.pdf>> (Consulté le 23/02/2025).
- FranceArchives. *Fonds Alain Peyrefitte. (1935-2001)*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://francearchives.gouv.fr/findingaid/c45bf0ec2085ba261997f332625d08f98c8b3c3a>> (Consulté le 05/03/2025).
- Gallica BNF. *Journal Officiel de la République française. Lois et décrets. 11 juillet 1927. Loi fixant un délai d'option entre les mandats de député et de sénateur*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6528153x/f2>> (Consulté le 04/05/2025).
- HERAULT TRIBUNE. *Françoise Imbert député de la Haute-Garonne*. [vidéo en ligne]. Dailymotion, 01/09/2016 [Consulté le 02/03/2025]. 4 minutes, 49 secondes. Disponible sur : <<https://www.dailymotion.com/video/x4rd41c>>
- IFOP. *Le regard des français sur leur maire et leur municipalité*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.ifop.com/publication/le-regard-des-francais-sur-leur-maire-et-leur-municipalite>> (Consulté le 20/05/2025).
- INSEE. *Histoire des populations communales. Recensements de la population 1876-2022*. [en ligne]. (Publié le 19/12/2024). Disponible sur : <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3698339>> (Consulté le 26/05/2025).
- INSEE. *Populations de référence 2022*. [en ligne]. (Publié le 19/12/2024). Disponible sur : <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/8288323?debut=0>> (Consulté le 19/05/2025).
- La Dépêche. *Décès d'Alex Raymond, ancien président de la région Midi-Pyrénées*. [en ligne]. (Publié 05/08/2008). Disponible sur :

<<https://www.ladepeche.fr/article/2008/08/05/469626-deces-alex-raymond-ancien-president-region-midi-pyrenees.html>> (Consulté le 26/05/2025).

- La Gazette des Communes. *Ces maires collectionnent les mandats.* [en ligne]. (Publié le 06/12/2019). Disponible sur : <<https://www.lagazettedescommunes.com/653003/ces-maires-qui-collectionnent-les-mandats/>> (Consulté le 04/05/2025).
- Le Démocrate. *Le mandat impératif.* [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.le-democrate.fr/mandat-imperatif>> (Consulté le 30/04/2025).
- Le Monde. *Comment fonctionnent les élections municipales ?* [en ligne]. Youtube, 23/02/2020, 6 minutes 35 secondes. Disponible sur : <<https://www.youtube.com/watch?v=OclJi7Syk0I&t=106s>> (Consulté le 30/04/2025).
- Le Figaro. *Qui sont les barons locaux de votre département ?* [en ligne]. (Publié le 31/11/2019). Disponible sur : <<https://www.lefigaro.fr/fig-data/longevite-maires/>> (Consulté le 20/05/2025).
- Légifrance. *Code électoral.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070239> (Consulté le 30/04/2025).
- Légifrance. *Code de procédure pénale.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071154/2025-05-11> (Consulté le 11/05/2025).
- Légifrance. *Code du général des collectivités territoriales.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070633/2014-02-21> (Consulté le 30/04/2025).
- Légifrance. *Code du patrimoine.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074236> (Consulté le 30/04/2025).
- Légifrance. *Constitution du 4 octobre 1958. Article 27.* [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000571356/2025-04-30>> (Consulté le 30/04/2025).
- Légifrance. *Décret n° 87-10004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.* [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000522003>> (Consulté le 26/05/2025).
- Légifrance. *Loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux.* [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070209>> (Consulté le 04/05/2025).

- Légifrance. *Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000501733>> (Consulté le 04/05/2025).
- Légifrance. *Loi organique n° 85-1405 du 30 décembre 1985 tendant à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives par les parlementaires*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000521294>> (Consulté le 04/05/2025).
- Légifrance. *Loi n° 85-1406 du 30 décembre 1985 tendant à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000521295>> (Consulté le 04/05/2025).
- Légifrance. *Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000722113>> (Consulté le 11/05/2025).
- Légifrance. *Loi n° 2000-95 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000216440>> (Consulté le 04/05/2025).
- Légifrance. *Loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028600521>> (Consulté le 04/05/2025).
- Légifrance. *Loi n° 2014-126 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028600565>> (Consulté le 04/05/2025).
- Légifrance. *Ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000705067>> (Consulté le 23/05/2025).
- Multilingual Archival Terminology. *Fonds d'archives*. [en ligne]. (Publié le 30/09/2025). Disponible sur : <<http://www.ciscra.org/mat/mat/term/405>> (Consulté le 17/05/2025).
- Vie Publique. *Conseillers communautaires : les règles de l'élection*. [en ligne]. (Publié le 07/11/2019). Disponible le : <<https://www.vie-publique.fr/eclairage/271171-municipales-2020-conseillers-communautaires-les-regles-de-lelection>> (Consulté le 30/04/2025).

- Vie Publique. *Cumul des mandats : une pratique toujours en débat.* [en ligne]. (Mis à jour le 05/03/2024). Disponible sur : <<https://www.vie-publique.fr/eclairage/19374-cumul-des-mandats-une-pratique-toujours-en-debat>> (Consulté le 17/02/2025).
- Vie publique. *Qu'est-ce qu'une collectivité territoriale ou collectivité locale ?* [en ligne]. (Mis à jour le 15/01/2025). Disponible sur : <<https://www.vie-publique.fr/fiches/19604-quest-ce-qu'une-collectivite-territoriale-ou-collectivite-locale>> (Consulté le 11/05/2025).
- Vie publique. *Qu'est-ce qu'une commune ?* [en ligne]. (Mis à jour le 30/04/2025). Disponible sur : <<https://www.vie-publique.fr/fiches/19613-quest-ce-qu'une-commune>> (Consulté le 11/05/2025).
- Vie publique. *Qu'est-ce que la décentralisation ?* [en ligne]. (Mis à jour le 09/01/2023). Disponible sur : <<https://www.vie-publique.fr/fiches/20168-quest-ce-que-la-decentralisation>> (Consulté le 11/05/2025).
- Vie publique. *Qu'est-ce que la déconcentration ?* [en ligne]. (Mis à jour le 05/12/2022). Disponible sur : <<https://www.vie-publique.fr/fiches/20167-quest-ce-que-la-deconcentration>> (Consulté le 11/05/2025).
- Vie publique. *Quels sont les différents modes de scrutin ?* [en ligne]. (Mis à jour le 23/11/2024). Disponible sur : <<https://www.vie-publique.fr/fiches/23948-quels-sont-les-differents-modes-de-scrutin>> (Consulté le 30/04/2025).
- Ville de Nice. *Le cabinet du Maire.* [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.nice.fr/fr/le-conseil-municipal/le-cabinet-du-maire#:~:text=R%C3%B4le%20du%20Cabinet%20du%20Maire&text=Il%20assure%20la%20coordination%20des,d%C3%A9cisions%20politiques%20en%20actions%20concr%C3%A8tes>> (Consulté le 26/05/2025).
- Wikisource. *Décret du 20 septembre 1792 qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens.* [en ligne]. Disponible sur : <https://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9cret_du_20_septembre_1792_qui_d%C3%A9termine_le_mode_de_constater_l%20tat_civil_des_citoyens> (Consulté le 17/05/2025).

Annexes

Annexe n° 1

Tableau récapitulatif des mandats électifs en France recensés par le Répertoire national des élus (RNE).

Mandat	Suffrage	Scrutin	Durée	Catégorie	
Conseiller d'arrondissement	Universel direct	Proportionnel de liste à deux tours	6 ans	Local	
Conseiller municipal	Universel direct	<ul style="list-style-type: none"> – Commune de moins de 1000 habitants : majoritaire plurinominal à deux tours – Commune de 1000 habitants ou plus : proportionnel de liste à deux tours 	6 ans	Local	
Conseiller communautaire	<ul style="list-style-type: none"> – Commune de moins de 1000 habitants : universel indirect – Commune de plus de 1000 habitants : universel direct 	<ul style="list-style-type: none"> – Commune de moins de 1000 habitants : désignation par et parmi les conseillers municipaux – Commune de plus de 1000 habitants : proportionnel de liste à deux tours 	6 ans	Local	
Conseiller départemental	Universel direct	Majoritaire binominal à deux tours	6 ans	Local	
Conseiller régional	Universel direct	Proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire	6 ans	Local	
Membre des assemblées des collectivités à statut particulier : ci-dessous, voici le détail pour les 10 assemblées évoquées par le RNE.					
	Assemblée de Guyane	Universel direct	Proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire	6 ans	Local
	Assemblée de Martinique	Universel direct	Proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire	6 ans	Local

Assemblée de Corse	Universel direct	Proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire	6 ans	Local
Métropole de Lyon	Universel direct	Proportionnel de liste à deux tours	6 ans	Local
Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna	Universel direct	Proportionnel de liste à un tour	5 ans	Local
Assemblée de province de Nouvelle-Calédonie	Universel direct	Proportionnel de liste à un tour	5 ans	Local
Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon	Universel direct	Proportionnel de liste avec prime majoritaire	5 ans	Local
Conseil territorial de Saint-Martin	Universel direct	Proportionnel de liste avec prime majoritaire	5 ans	Local
Conseil territorial de Saint-Barthélemy	Universel direct	Proportionnel de liste avec prime majoritaire	5 ans	Local
Assemblée de la Polynésie Française	Universel direct	Proportionnel de liste à un deux tours avec prime majoritaire	5 ans	Local
Député européen	Universel direct	Proportionnel de liste à un tour	5 ans	Européen
Sénateur	Universel indirect	– Circonscription d'un ou de deux sénateurs : majoritaire uninominal à deux tours – Circonscription de trois sénateurs ou plus : proportionnel de liste	6 ans	National

Député	Universel direct	Majoritaire binominal à deux tours	5 ans	National
Maire	Universel indirect	Désignation par et parmi les conseillers municipaux	5 ans	Local
Conseiller des Français à l'étranger	Universel direct	<ul style="list-style-type: none"> – Circonscription d'un conseiller : majoritaire uninominal à un tour – Circonscription de deux conseillers ou plus : proportionnel de liste à un tour 	6 ans	Local
Conseiller à l'Assemblée des Français à l'étranger	Universel indirect	<ul style="list-style-type: none"> – Circonscription d'un conseiller : majoritaire uninominal à un tour – Circonscription de deux conseillers ou plus : proportionnel de liste à un tour 	6 ans	Local

Annexe n° 2

Tableau récapitulatif des maires et de leurs cumuls pour les maires cumulants des 23 fonds issus de mon étude auprès des services d'archives municipaux.

Maire et ville	Mandats cumulés
Guy-Pierre Cabanel Meylan : 1983-1995	Conseiller départemental : 1982-2008 Conseiller régional : 1983-1986 Sénateur : 1983-2001
Roland Bernard Oullins : 1977-1989	Conseiller départemental : 1976-1982 Député : 1981-1986 Sénateur : 1986-1995
Félix Kir Dijon : 1945-1968	Député : 1945-1967
André Bouloche Montbéliard : 1965-1978	Député : 1967-1978
Edmond Hervé Rennes : 1977-2008	Conseiller départemental : 1973-1982 Député : 1981, 1986-1993, 1997-2002 Secrétaire d'État : 1983-1986 Ministre délégué : 1981-1983 Ministre : 1981
Pierre Méhaignerie Vitré : 1977-2020	Président d'intercommunalité : 2002-2020 Conseiller départemental : 1976-1982 Président du Conseil départemental : 1982-2001 Conseiller régional : 1986-1988 Député : 1973-1976, 1978, 1981-1986, 1988-1993, 1995-2012 Député européen : 1979 Secrétaire d'État : 1976-1977 Ministre d'État : 1993-1995 Ministre : 1977-1981, 1986-1988
Marie-France Beaufils Saint-Pierre-des-Corps : 1983-2020	Conseillère départementale : 1982-2011 Sénatrice : 2001-2017
Pierre Pflimlin Strasbourg : 1959-1983	Président d'intercommunalité : 1967-1983 Conseiller départemental : 1951-1976 Président du conseil départemental : 1951-1960 Député : 1945-1967 Ministre d'État : 1958-1959, 1962 Député européen : 1979-1989
René Bride Reims : 1953-1957	Conseiller départemental : 1949-1955
Raymond Mondon Metz : 1947-1970	Conseiller départemental : 1949-1970 Député : 1976-1969 Secrétaire d'État : 1955 Ministre : 1969-1970
Jean-Marie Rausch Metz : 1971-2008	Président d'intercommunalité : 2002-2008 Conseiller départemental : 1970-1988 Président du conseil départemental : 1979-1982 Conseiller régional : 1974-1992

	Président du Conseil régional : 1982-1992 Sénateur : 1974-1988, 1992-2011 Ministre : 1988-1992
Pierre Messmer Sarrebourg : 1971-1989	Conseiller départemental : 1970-1982 Conseiller régional : 1968-1992 Président du Conseil régional : 1978-1979 Député : 1968-1971, 1973-1988 Ministre : 1971-1972 Premier ministre : 1972-1974 Député européen : 1979-1984
Gérard Haesebroeck Armentières : 1959-1999	Conseiller départemental : 1961-2004 Député : 1973-1986
Pierre Mauroy Lille : 1973-2001	Conseiller municipal : 1971-2008 Président d'intercommunalité : 1989-2008 Conseiller régional : 1986-1988 Président du Conseil régional : 1974-1981 Député : 1973-1981, 1986-1992 Sénateur : 1992-2011 Premier ministre : 1981-1984 Député européen : 1979-1980
Antoine Rufenacht Havre : 1995-2010	Conseiller régional : 1992-2005 Président du Conseil régional : 1992-1998 Député : 1986-1997
Francis Hardy Cognac : 1979-2001	Conseiller départemental : 1985-1992 Président du Conseil régional : 1978-1980 Député : 1973-1981, 1986-1988
Jean Charbonnel Brive-la-Gaillarde : 1966-1995	Conseiller départemental : 1964-1988 Député : 1962-1972, 1986-1993 Secrétaire d'État : 1966-1967 Ministre : 1972-1974
Noël Mamère Bègles : 1989-2017	Conseiller régional : 1992-1994, 1998 Député : 1997-2017 Député européen : 1994-1997
Jacques Chaban-Delmas Bordeaux : 1947-1995	Président d'intercommunalité : 1967-1977, 1983-1995 Président du Conseil régional : 1974-1979, 1985-1988 Député : 1946-1997 Ministre : 1954-1958, 1968-1972
René Cassagne Cenon : 1948-1968	Conseiller départemental : 1951-1968 Député : 1958-1968
Paul Alduy Perpignan : 1959-1993	Conseiller départemental : 1955-1973, 1976-1989 Conseiller régional : 1986-1988 Député : 1958-1981 Sénateur : 1983-1992
Robert de Caumont Briançon : 1983-1991	Député : 1981-1986
François Léotard Fréjus : 1977-1997	Conseiller départemental : 1979-1988 Conseiller régional : 1988-2004 Député : 1978-1986, 1988-1993, 1995-2001 Ministre d'État : 1993-1995 Ministre : 1986-1988

Annexe n° 3

Tableau récapitulatif des maires pour lesquels j'ai trouvé des archives de maire dans les fonds conservés aux Archives nationales et qui sont évoqués dans ce mémoire.

Nom	Maire	Fonctions gouvernementales
Edgar Faure	Port-Lesney : 1947-1970 Pontarlier : 1971-1977	Secrétaire d'État : 1949-1950 Ministre : 1950-1955, 1958, 1966-1969, 1972-1973 Président du Conseil : 1955-1956
Michel Debré	Amboise : 1966-1989	Ministre d'État : 1958-1962, 1969-1973 Ministre : 1966-1969
Pierre Abelin	Châtellerault : 1959-1977	Secrétaire d'État : 1947-1948, 1952, 1955-1956 Ministre : 1974-1976
Louis Terrenoire	Ceaucé : 1959-1977	Ministre délégué : 1961-1962 Ministre : 1960-1961
Louis Mermaz	Vienne : 1971-2001	Ministre : 1981, 1988, 1990-1993
François Léotard	Fréjus : 1977-1997	Ministre d'État : 1993-1995 Ministre : 1986-1988
Édouard Depreux	Sceaux : 1944-1959	Ministre : 1946-1948
Raoul Dautry	Lourmarin : 1945-1951	Ministre : 1939-1940, 1944-1946
Christine Boutin	Auffargis : 1980-1983	Ministre : 2007-2009
Michel Rocard	Conflans-Sainte-Honorine : 1977-1994	Ministre d'État : 1981-1983 Ministre : 1983-1985 Premier ministre : 1988-1991
Joël Le Theule	Sablé-sur-Sarthe : 1959-1980	Secrétaire d'État : 1969 Ministre : 1968, 1978-1980
Philippe Séguin	Épinal : 1983-1997	Ministre : 1986-1988
Jean Longuet	Châtenay-Malabry : 1925-1938	

Annexe n° 4

Inventaire du fonds d'archives du cabinet du maire Alex Raymond conservé aux Archives municipales de Colomiers.

Inventaire du versement

Cotes	Intitulé/Analyse	Dates extrêmes	Communicabilité	Sort final	ml
■■■W/1-■■■W/51	Cabinet du Maire Alex Raymond	1947-1997	communicable	Conservation	■■■PAP
■■■W/1-■■■W/24	Alex Raymond maire	1961-1997	communicable	conservation	
....■■■W/1	Alex Raymond maire	1966-1992	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Aéroport Toulouse-Blagnac : correspondance, article de presse, note, plan	1987-1990	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Agence Nationale pour l'Emploi de Colomiers : correspondance, note, presse	1973-1988	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Agence Technique d'Aide aux Collectivités Locales : article de presse, correspondance, discours AR	1989	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Amicale des Anciens du 14e Régiment d'Infanterie : correspondance, note, invitation	1987-1988	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Amicale des déportés de Ravensbrück : correspondance	1978	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Animation Point 212 Colomiers : discours AR, invitation, correspondance, prospectus	1990-1991	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Annuaire Social de Colomiers : correspondance, annuaire	1991	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Association de Liaison et de Promotion de l'Histoire de l'Aéronautique (ALPHA), Assises des Anciens de l'Aéronautique : correspondance, invitation, note, presse, discours, affiche, arrêté, communiqué de presse	1985-1990	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Association des Donneurs de Sang bénévole de la ville de Colomiers : correspondance, article de presse, note	1987-1989	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Association des Industriels et Commerçants de Colomiers : correspondance, appel à cotisation	1987-1988	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Association des maires : correspondance, bulletin d'information, rapport, compte-rendu	1987-1990	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Association du Service Social des Employés municipaux et assimilés de la ville de Colomiers : règlement intérieur, compte-rendu, bulletin d'information, procès-verbal, statuts, liste nominative	1982-1992	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Association Française Retinitis Pigmentosa de Colomiers : correspondance, article de presse, invitation, bulletin d'information	1987-1992	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Association SOS Racisme Colomiers : correspondance, statuts	1989	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Association Chaumière des Arts et Loisirs : correspondance, article de presse	1968-1973	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/1	Association Chorale Populaire de Colomiers : correspondance, bulletin d'information	1989-1990	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/2	Alex Raymond maire	1966-1993	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/2	Association Socio-Educative de Colomiers : rapport, correspondance, note, presse, liste nominative, affiche, pétition, trac	1973-1990	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/2	Association Club du 3ème Âge de Colomiers : correspondance, note, liste nominative, invitation	1988-1991	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/2	Association Club du Lévrier de Colomiers : statuts, règlement intérieur, correspondance, article de presse, photographie	1969	communicable	Conservation	■■■PAP
....■■■W/2	Association Club Hippique de Colomiers : article de presse, correspondance, bulletin d'information, invitation, questionnaire, note	1966-1990	communicable	Conservation	■■■PAP

...■W/3	Alex Raymond maire	1966-1993	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Club Loisirs Léo Lagrange (C.L.L.L.) Colomiers : correspondance, rapport, liste nominative, compte-rendu, presse, invitation, lettre d'information, note, plan	1966-1991	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Club Loisirs Léo Lagrange (C.L.L.L.) Colomiers, Football Féminin : compte-rendu, correspondance, invitation	1983-1991	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association, Club Loisirs Léo Lagrange (C.L.L.L.) Colomiers, Tennis de table : correspondance, article de presse	1989-1993	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Colomiers Aéromodélisme Club : demande d'autorisation préalable, correspondance, bulletin d'information, article de presse	1988-1992	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Colomiers Philatélie : correspondance, discours AR, bulletin de liaison	1982-1987	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Colomiers-Accueil : correspondance	1979	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Crématiste de Colomiers : correspondance, compte-rendu, rapport, liste nominative	1985-1989	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Croix-Rouge Française, Comité de Colomiers : article de presse, correspondance, compte-rendu	1984-1991	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Fanfare Municipale de Colomiers : correspondance, article de presse, note	1969-1973	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Majorettes Impériales de Colomiers : article de presse, correspondance, note, pétition	1975-1977	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Rotary Club Colomiers : correspondance	1988-1989	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Aïkido : correspondance	1991-1992	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Athlétisme : correspondance, article de presse	1988-1992	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Basket : lettre d'information, correspondance, article de presse	1986-1993	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Canoë-Kayak : correspondance	1990-1992	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Cyclotourisme : correspondance, article de presse, arrêté préfectoral, rapport	1982-1992	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Etoile Gymnique : correspondance	1986	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Football : correspondance, article de presse, dossier, note	1986-1992	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Judo Jiu-jitsu : correspondance	1985-1992	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Karaté : correspondance, article de presse, liste nominative, invitation	1987-1992	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Moto-club : correspondance	1984-1990	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Natation : correspondance, article de presse	1985-1992	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Natation synchronisée : correspondance, article de presse	1967-1993	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Pétanque "La Boule Joyeuse" : correspondance	1990-1992	communicable	Conservation	PAP
...■W/3	Association Union Sportive Colomiers (USC), Ski de fond : compte-rendu, liste nominative, correspondance	1990-1992	communicable	Conservation	PAP

.....■ W/4	Alex Raymond maire	1967-1993	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Association Union Sportive Colomiers (USC), Rugby XV : correspondance, presse, photographie, discours AR, invitation	1986-1992	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Association Union Sportive Colomiers (USC), Tennis : correspondance, article de presse	1989-1992	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Association Union Sportive Colomiers (USC), Yoga : correspondance, article de presse	1987-1990	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Association YMCA Justice et Développement de Colomiers : correspondance, article de presse, compte-rendu, photographie (dont AR), invitation, convention, charte, discours AR	1987-1992	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Assurances : correspondance	1990	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Bibliothèque Municipale de Colomiers : bilan, article de presse, discours	1982-1989	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Carrefour des Ramassiers : note, correspondance	1987	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Centre Aéré : article de presse, correspondance, rapport	1967-1969	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Centre commercial Euromarché : correspondance, procès-verbal, discours, rapport, article de presse	1979-1993	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colomiers : compte rendu, procès-verbal, rapport	1987-1990	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Centre d'Activités Culturelles (CAC) de Colomiers : article de presse, correspondance, rapport	1989-1990	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Centre d'Aide par le Travail (CAT) « René Caminade » de Colomiers : correspondance, article de presse, discours AR, invitation, note	1989-1990	communicable	Conservation	
.....■ W/4	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, Département de la Haute-Garonne : correspondance, note, dossier, compte-rendu	1989-1990	communicable	Conservation	
.....■ W/5	Alex Raymond maire	1976-1991	communicable	Conservation	
.....■ W/5	Centre de Recherche et de Productivité (CRP) : correspondance, procès-verbal, compte-rendu, rapport, article de presse, bulletin d'information	1985-1987	communicable	Conservation	
.....■ W/5	Centre Inter-Entreprises de Colomiers : correspondance, compte-rendu, circulaire, invitation, dossier	1985-1987	communicable	Conservation	
.....■ W/5	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) : correspondance, circulaire, flash, tableau synthétique, compte-rendu, liste nominative	1991	communicable	Conservation	
.....■ W/5	Cérémonie, Cinquantenaire de la création du Corps des Sapeurs-Pompiers de Colomiers : note, correspondance, article de presse, invitation, liste nominative, discours AR	1987	communicable	Conservation	
.....■ W/5	Cérémonie, Trentenaire de la Société d'Économie Mixte de Colomiers : correspondance, article de presse, carte de félicitation	1991	communicable	Conservation	
.....■ W/5	Cinéma « Le Central » : correspondance, note, article de presse, compte-rendu, rapport	1982-1990	communicable	Conservation	
.....■ W/5	Circulation piétonne : correspondance	1988	communicable	Conservation	
.....■ W/5	Cité des Fenassiers : procès-verbal, note, article de presse, correspondance	1988-1990	communicable	Conservation	
.....■ W/5	Clinique des Pyrénées : correspondance, arrêté, note, article de presse, dossier	1980-1990	communicable	Conservation	
.....■ W/5	Clinique du Cabiril : correspondance	1987-1991	communicable	Conservation	
.....■ W/5	Colis de Noël : correspondance, carte de vœux, lettre de vœux, liste nominative	1976-1986	communicable	Conservation	

.....■W/5	Comité d'Industrialisation et d'Expansion Economique de Colomiers : correspondance, procès-verbal, liste nominative, bulletin d'information, statuts, note, discours AR	1987-1990	communicable	Conservation	
.....■W/6	Alex Raymond maire	1961-1997	communicable	Conservation	
.....■W/6	Centre Régional de la Transfusion Sanguine : correspondance, procès-verbal, statuts, rapport, compte-rendu	1987-1991	communicable	Conservation	
.....■W/7	Alex Raymond maire	1966-1992	communicable	Conservation	
.....■W/7	Comité Départemental Economique de la Haute-Garonne : correspondance, liste nominative, statuts	1987-1988	communicable	Conservation	
.....■W/7	Comité de quartier « Le Piquemil » : liste nominative, correspondance, compte-rendu, note	1974-1983	communicable	Conservation	
.....■W/7	Commémoration 11 novembre 1918 : correspondance, presse, discours AR, Journal Officiel, photographie, poème, note	1974-1983	communicable	Conservation	
.....■W/7	Commémoration 8 mai 1945 : discours AR, correspondance, note, presse, bulletin d'information	1966-1983	communicable	Conservation	
.....■W/8	Alex Raymond maire	1974-1992	communicable	Conservation	
.....■W/8	Commémoration Bicentenaire de la Révolution Française : discours AR, invitation, note, liste nominative, procès-verbal, presse, correspondance, maquette du « Columérien », bulletin d'information	1987-1989	communicable	Conservation	
.....■W/8	Commerçants du Centre de Colomiers : correspondance, article de presse	1987-1988	communicable	Conservation	
.....■W/8	Commissariat de Colomiers : correspondance, liste nominative, rapport, article de presse	1974-1990	communicable	Conservation	
.....■W/8	Commission administrative paritaire (CAP) : procès-verbal, bulletin d'élection, note	1988-1991	communicable	Conservation	
.....■W/8	Commission Départementale d'Urbanisme Commercial : procès-verbal, liste nominative, arrêté, correspondance	1976-1985	communicable	Conservation	
.....■W/8	Communauté Urbaine : presse, correspondance	1989-1990	communicable	Conservation	
.....■W/8	Communication : correspondance, article de presse, rapport, avis, compte-rendu	1986-1992	communicable	Conservation	
.....■W/9	Alex Raymond maire	1979-1991	communicable	Conservation	
.....■W/9	Compagnie aérienne Minerve : carte de vœux, correspondance	1987-1991	communicable	Conservation	
.....■W/9	Concours d'idée « Parole à la ville » : invitation, note, correspondance, article de presse, livre d'or, compte-rendu, dossier	1989-1991	communicable	Conservation	
.....■W/9	Concours de Fleurissement : photographie (dont AR), correspondance, article de presse, liste nominative, note	1989-1991	communicable	Conservation	
.....■W/9	Contournement Ouest : cadastre, correspondance	1988	communicable	Conservation	
.....■W/9	Cotisations du maire à des associations : correspondance	1987-1990	communicable	Conservation	
.....■W/9	Crèche parentale « Le Nuage d'Aurore et Benjamin » : article de presse, correspondance, invitation	1990-1991	communicable	Conservation	
.....■W/9	Culture : article de presse, lettre d'information, discours AR	1985-1990	communicable	Conservation	
.....■W/9	Contrat de Ville pour l'Agglomération toulousaine : correspondance, synthèse, déclaration d'intention, note, article de presse, compte-rendu, étude d'ensemble	1989-1990	communicable	Conservation	
.....■W/10	Alex Raymond maire	1979-1991	communicable	Conservation	
.....■W/10	Contrat de Ville pour l'Agglomération toulousaine : dossier, correspondance, note, synthèse, déclaration d'intention, compte-rendu, discours, article de presse	1991	communicable	Conservation	
.....■W/10	Débit de tabacs : correspondance, attestation, carte postale, plan	1979-1991	communicable	Conservation	

.....■■■W/11	Alex Raymond maire	1973-1991	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/11	Conseil Municipal de Colomiers : correspondance, note, compte-rendu, liste nominative, presse, procès-verbal, invitation, discours, affiche	1983-1989	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/11	Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes	1987-1991	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/11	Conseil Général de la Haute-Garonne : correspondance, bulletin d'information, plan, article de presse, compte-rendu	1991-1991	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/11	Conseil Régional de Midi-Pyrénées : presse, contrat, bulletin d'information, correspondance	1988-1990	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/12	Alex Raymond maire	1973-1991	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/12	Décharge d'ordures ménagères Colomiers : correspondance, article de presse, liste nominative, arrêté, note, demande d'autorisation	1984-1989	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/12	Découpage cantonal : carte, note, arrêté, procès-verbal, Journal Officiel, rapport	1973	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/12	Direction Départementale de l'Équipement, Comité financier : correspondance, procès-verbal, rapport, compte-rendu	1989-1990	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/13	Alex Raymond maire	1964-1991	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/13	Dirigeants Commerciaux de France : correspondance, presse, discours AR, compte-rendu	1990-1991	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/13	District de l'Agglomération Toulousaine : correspondance, article de presse, statuts, étude	1991	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/13	Education Nationale : procès-verbal, demande de travaux, correspondance, dossier, plan, liste nominative, note	1987-1991	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/13	Eglise Catholique : discours AR, correspondance, note, article de presse	1978-1988	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/13	Eglise Evangélique « Assemblée de Dieu » de Colomiers : cadastre, correspondance	1987	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/13	Espace des Arts : article de presse, correspondance, invitation, rapport, catalogue d'exposition	1990-1991	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	Alex Raymond maire	1961-1991	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	EHPAD Résidence MAPAD-RONSARD : article de presse, correspondance, note, arrêté, discours AR, liste nominative	1989-1990	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	EHPAD Résidence foyer La Pradine	1985-1989	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	EHPAD Foyer Anne Laffont	1984-1990	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	Etablissement Scolaire, Collège : correspondance, invitation, article de presse, note	1987-1990	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	Etablissement Scolaire, Lycée Polyvalent International Victor Hugo : article de presse, correspondance, avis, liste nominative, rapport, plan, discours AR, note	1986-1991	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	Etablissement Scolaire, Lycée professionnel Eugène Montel : correspondance, article de presse, invitation, plan	1986-1991	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	Etablissement Scolaire, ORT : correspondance, article de presse, invitation, note, statuts	1964-1989	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	Expositions culturelles : article de presse, invitation, correspondance, diapositive	1968-1971	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	Familles : correspondance, rapport, article de presse, lettre d'information, photographie	1984-1989	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	Fontaine lumineuse de Colomiers : correspondance, article de presse, note	1970	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	Habitat : discours AR, invitation, rapport, note	1981-1988	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/14	Hebdomadaire « Le Branché » : presse, correspondance	1985-1987	communicable	Conservation	PAP

.....■■■W/15	Alex Raymond maire	1961-1992	communicable	Conservation	
.....■■■W/15	Foncier : correspondance, discours AR, presse, invitation, liste nominative, circulaire, note, projet de loi, synthèse	1961-1988	communicable	Conservation	
.....■■■W/15	Hommage à Gaston Defferre : correspondance, presse, discours AR, compte-rendu, bulletin d'information	1986	communicable	Conservation	
.....■■■W/15	Hommage à Joseph Ouhayoun : discours AR	1986	communicable	Conservation	
.....■■■W/15	Hôtel Otelinn : correspondance	1989-1991	communicable	Conservation	
.....■■■W/15	Inauguration Confortel-Louisiane : invitation, correspondance, liste nominative	1970-1986	communicable	Conservation	
.....■■■W/15	Inauguration Boulevard 14ème R.I. et Emile Calvet : correspondance, presse, note, discours (dont AR)	1985-1986	communicable	Conservation	
.....■■■W/15	Inauguration Boulevard Gaston Defferre : photographie, discours AR, presse, plan, correspondance, note, invitation	1985-1986	communicable	Conservation	
.....■■■W/15	Inauguration Boulevard Marcel-Dassault : invitation, discours AR, article de presse, correspondance, note, liste nominative, plan	1985-1985	communicable	Conservation	
.....■■■W/15	Inauguration Boulevard Maurice Grynfogel : invitation, correspondance, discours, article de presse, liste nominative	1985	communicable	Conservation	
.....■■■W/15	Inauguration du Groupe d'Appui de la Mission Locale et Départementales de Colomiers : discours AR, correspondance, invitation, liste nominative, compte-rendu	1990	communicable	Conservation	
.....■■■W/15	Inauguration Exposition archéologie Gallo-romaine de Colomiers : discours, article de presse	1976	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Alex Raymond maire	1976-1992	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Inondation Colomiers : correspondance, rapport, proposition	1976-1977	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Journée des Villes et Banlieues des grandes agglomérations : article de presse, correspondance, lettre d'information	1990-1991	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Justice : bulletin d'information, correspondance, compte-rendu	1988-1990	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	La Ville au Quotidien : correspondance, affiche, lettre d'information, invitation, article de presse, note, diapositive, dossier	1989-1990	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Les Compagnons du Devoir de Colomiers : correspondance, invitation, article de presse, discours AR, liste nominative, note	1980-1987	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Manifestation Hippique : correspondance, note, trac, affiche, invitation	1987	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Manifestation NUMERIS : invitation, correspondance, projet de discours	1987-1988	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Marché de Colomiers : correspondance, compte-rendu, article de presse	1987-1988	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Médaillés Militaires : discours	1984	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Office d'Huissiers de Justice de Colomiers : note, Journal Officiel, article de presse, correspondance	1989-1991	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Organisation de Libération de la Palestine : pétition	1988	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Parc d'attractions « Paradise Park » : correspondance, article de presse, note, invitation	1987-1989	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Parc industriel AERODYNE PARC : correspondance, invitation, brochure	1991	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO) : liste nominative, compte-rendu, bilan, correspondance	1987-1992	communicable	Conservation	
.....■■■W/16	Personnel Municipal : liste nominative retraités, liste adresse agents	1987-1992	communicable	Conservation	
.....■■■W/17	Alex Raymond maire	1977-1992	communicable	Conservation	
.....■■■W/17	Presse sur Alex Raymond	1989	communicable	Conservation	
.....■■■W/17	Presse sur Colomiers	1987-1992	communicable	Conservation	

.....■W/17	Prévention de la délinquance : article de presse, note, correspondance, bulletin d'information	1983-1991	communicable	Conservation	
.....■W/17	Projet d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville de Colomiers : dossier, correspondance, article de presse, invitation, rapport, discours AR	1991	communicable	Conservation	
.....■W/17	Recensement : presse, correspondance, liste nominative	1990	communicable	Conservation	
.....■W/17	Restaurant de la Solidarité de Colomiers : procès-verbal, liste nominative, article de presse, rapport, compte-rendu	1987-1991	communicable	Conservation	
.....■W/17	Restaurant du Cœur de Colomiers : correspondance, article de presse	1986-1988	communicable	Conservation	
.....■W/17	Salon de la BD de Colomiers : presse, correspondance, discours AR	1988-1990	communicable	Conservation	
.....■W/17	Salon des Antiquaires de l'ouest Toulousain de Colomiers : invitation, correspondance, liste nominative, article de presse, discours AR	1981-1991	communicable	Conservation	
.....■W/18	Alex Raymond maire	1976-1997	communicable	Conservation	
.....■W/18	Réunion des chefs de cabinet : correspondance	1990	communicable	Conservation	
.....■W/18	Réunion des chefs de service : rapport, procès-verbal, organigramme	1988-1991	communicable	Conservation	
.....■W/18	Salon International de l'Innovation et de la Prospérité (SITEF) : liste nominative, correspondance, invitation, presse, dossier	1983-1985	communicable	Conservation	
.....■W/18	Section des victimes de la Déportation du Travail de Colomiers : correspondance	1986	communicable	Conservation	
.....■W/18	SNCF : correspondance, presse, invitation, carte de vœux, note, lettre d'information	1978-1990	communicable	Conservation	
.....■W/18	Société AMT : article de presse, invitation	1987	communicable	Conservation	
.....■W/18	Société Aéro Lang : correspondance, note	1977-1979	communicable	Conservation	
.....■W/18	Société AVANCE : correspondance	1989	communicable	Conservation	
.....■W/18	Société CDV ELECTRONIC : correspondance, article de presse, liste nominative, communiqué	1980-1988	communicable	Conservation	
.....■W/18	Société Cazenave : correspondance, rapport	1986	communicable	Conservation	
.....■W/19	Alex Raymond maire	1967-1997	communicable	Conservation	
.....■W/19	Société Aérospatiale : article de presse, correspondance, photographie (dont AR), discours AR, procès-verbal, convention, invitation	1976-1997	communicable	Conservation	
.....■W/19	Société Aérospatiale, Centre de documentation après-ventes de Colomiers : article de presse, invitation, note, correspondance	1988	communicable	Conservation	
.....■W/20	Alex Raymond maire	1965-1993	communicable	Conservation	
.....■W/20	Société Aérospatiale, Usine de Colomiers : correspondance, presse, discours (dont AR), note, invitation, rapport, photographie	1987-1989	communicable	Conservation	
.....■W/20	Société Colo'Net Service : correspondance	1990	communicable	Conservation	
.....■W/20	Société Compagnie Granitière et Marbrière du sud-ouest : correspondance	1983	communicable	Conservation	
.....■W/20	Société DAVIGEL : correspondance	1985	communicable	Conservation	
.....■W/20	Société Digital Vision : correspondance	1989-1993	communicable	Conservation	
.....■W/20	Société EDI : correspondance	1990	communicable	Conservation	
.....■W/20	Société ERCA : article de presse, correspondance	1988-1993	communicable	Conservation	
.....■W/20	Société Etablissement Jean Fabre : correspondance	1984	communicable	Conservation	
.....■W/20	Société Eugénie Création : correspondance, note	1986-1987	communicable	Conservation	
.....■W/20	Société EURO-HERMESPACE : correspondance, invitation, article de presse	1990-1991	communicable	Conservation	

.....■■■W/20	Société GEMELA : correspondance, article de presse, liste nominative, invitation, discours (dont AR)	1990-1991	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■■■W/20	Société HARDY-TORTUAUX : correspondance	1988	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■■■W/20	Société ITT CANNON : correspondance, article de presse, note, dossier	1967-1987	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■■■W/20	Société K. BICOLAGE : correspondance	1984-1985	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■■■W/20	Société Les Peintures de Lauragais : correspondance, note	1987	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■■■W/20	Société Les Tuileries Toulousaines : correspondance	1992	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■■■W/20	Société Loisirs Mod' : correspondance, note, ordonnance	1988-1989	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■■■W/20	Société PROVET MIDI : procès-verbal, dossier, article de presse, correspondance	1982-1986	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/21	Alex Raymond maire	1962-1993	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/21	Société DASSAULT-BREGUET : correspondance, presse, note, dossier, liste nominative, invitation, photographie (dont AR), discours, communiqué, affiche, pétition	1965-1989	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Alex Raymond maire	1962-1993	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société PUBLICOM : correspondance	1983-1984	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société RGE : correspondance	1989	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société RAMONEDE-SPIRAM : note, correspondance, article de presse	1962-1981	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société ROHR-FRANCE : correspondance, article de presse, note, dossier	1985-1990	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société SAPI : correspondance	1991-1992	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société SEITA : correspondance, rapport, article de presse, invitation, discours AR, compte-rendu	1980-1985	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société SANOFI : correspondance, article de presse, compte-rendu, procès-verbal	1985-1987	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société SEDICOA : correspondance	1984	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société SERMAP : correspondance	1987	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société SOCIDOC : correspondance, article de presse	1974-1986	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société SOCO FISH : correspondance	1989	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société SOPYMEP : correspondance, article de presse	1991-1993	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société TECNIC SERIGRAPHIE SERVICE : correspondance	1992	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/22	Société Teissierie : article de presse, correspondance, invitation	1977-1989	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/23	Alex Raymond maire	1970-1992	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/23	Société Tofinso : article de presse, invitation, discours AR, correspondance	1988-1990	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/23	Société Tôlerie Légère & Services : correspondance	1992	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/23	Société Toulousaine d'Équipement Hospitalier (STEH) : correspondance, procès-verbal	1988-1991	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/23	Société Airbus-Industrie : article de presse, correspondance, procès-verbal, rapport, invitation, communiqué, note	1982-1990	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/23	Société Dancing l'Eden : correspondance, rapport	1970-1972	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/23	Supermarché Lion Codec : note, article de presse, correspondance	1987-1989	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/23	Syndicat de l'Union des Employés des Collectivités Territoriales de la ville de Colomiers et assimilés (UECT) : correspondance, article de presse, note, procès-verbal	1990-1992	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
...■■■W/23	Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne : correspondance, circulaire, discours (dont AR), dossier, compte-rendu, cadastre, rapport, article de presse	1987-1990	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP

.... ■■■ W/24	Alex Raymond maire	1971-1990	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Taxe d'assainissement : note, correspondance, procès-verbal	1987-1989	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Taxes de Transports, Sociétés columériennes : note, questionnaire, correspondance, tableau récapitulatif	1988-1989	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Télé-assistance : correspondance, liste nominative, article de presse, communiqué	1987-1990	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Tour de France à Colomiers : correspondance, article de presse	1971-1972	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Toxicomanie : compte-rendu, correspondance, article de presse	1986-1989	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Travail d'Intérêt Général (TIG) : correspondance, note	1984	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Travaux d'Utilité Collective (TUC) : correspondance, compte-rendu, article de presse, bulletin d'information, invitation, note	1984-1986	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	UNICEF : pétition	1982	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Urbanisme : correspondance, compte-rendu	1988	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Villes au Banc d'Essai (Dépêche du Midi) : presse, correspondance	1989	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Visite d'Edmonde Charles-Roux à Colomiers : note, presse, invitation, correspondance, liste nominative	1989	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Visite de Laurent Fabius à Colomiers : correspondance, article de presse, invitation	1980	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Vœux Nouvelle Année : carte vœux, vœux du maire	1977-1988	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Gramont : plan, tableau récapitulatif, note	1988-1989	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/24	Zone d'Aménagement Différé (ZAD) : correspondance, note	1987	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/25- ■■■ W/30	Alex Raymond député	1971-1987	communicable	Conservation	
.... ■■■ W/25	Alex Raymond député	1973-1987	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/25	Aéronautique : question écrite, réponse des ministres, correspondance, communiqué, article de presse, rapport, compte-rendu, note	1977-1983	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/25	Aéronautique, Aviation Civile : intervention AR à l'Assemblée Nationale, presse, question orale, Journal Officiel, compte-rendu, note, trac	1973-1985	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/25	Aéronautique, Contrôleurs aériens : bulletin d'information, article de presse, correspondance	1979-1985	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/25	Aéronautique, Eurocontrol : correspondance, intervention AR à l'Assemblée Nationale, note, compte rendu, question écrite AR, question orale AR, Journal Officiel	1979-1980	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/25	Aéronautique, Syndicat National des Contrôleurs Aériens : rapport, questionnaire, lettre d'information, correspondance	1979-1985	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/25	Agriculture : correspondance, procès-verbal, communiqué, note, rapport	1985-1987	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/26	Alex Raymond député	1974-1986	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/26	Aide ménagère : communiqué, correspondance, note	1984	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/26	Amnistie : projet de loi, rapport, correspondance, communiqué, note, amendement	1981	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/26	Architecture : correspondance, Journal Officiel	1976-1983	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/26	Assemblée Nationale : compte-rendu, feuilleton, correspondance, question écrite AR, Journal Officiel	1983-1986	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/26	Association Femmes Chefs d'Entreprises : correspondance, article de presse, note	1974-1983	communicable	Conservation	PAP
.... ■■■ W/26	Association Club des Droits Socialistes de l'Homme : correspondance, article de presse, liste nominative	1979-1986	communicable	Conservation	PAP

..... [REDACTED] W/26	Assurance vie : rapport, correspondance	1980	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/26	Bâtiments et Travaux Publics (BTP) : correspondance, presse, rapport, discours (dont AR), dossier des tables rondes, synthèse colloque	1979-1985	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/26	Budget : correspondance, synthèse, Journal Officiel, presse	1974-1975	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/26	Canal du Midi : correspondance, presse, compte-rendu, Journal Officiel, rapport, question orale et réponse, communiqué, discours AR	1974-1979	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/26	Chauffage électrique : correspondance	1978	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/26	Comité d'action pour un changement au Moyen-Orient : correspondance	1980	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/26	Comité Départemental de la prévention de la violence et de la criminalité : procès-verbal, compte-rendu, correspondance, rapport	1978-1980	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/27	Alex Raymond député	1977-1986	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/27	Chemins départementaux : procès-verbal, dossier préparatoire, correspondance, rapport	1979-1984	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/27	Conseil National des Transports : décret, circulaire, arrêté, procès-verbal, correspondance, Journal Officiel, rapport	1984-1986	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/27	Crédit Mutuel : correspondance, statuts, règlement général	1978-1982	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/27	Défense : correspondance, communiqué, bulletin d'information, discours, presse	1977-1985	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Alex Raymond député	1976-1986	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Douanes : correspondance	1981	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	EDF : correspondance, communiqué	1978-1983	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Eglise de Scientologie : correspondance, rapport	1979	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Elections législatives : correspondance, article de presse, discours	1986	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Enseignement lycée technique : correspondance	1977-1978	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Entente parlementaire : correspondance	1986	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Environnement: correspondance, communiqué, rapport, avis AR, intervention AR à l'Assemblée Nationale, Journal Officiel, note, enquête, circulaire, compte-rendu, question écrite	1976-1982	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Visite du président de la République Valéry Giscard d'Estaing à Toulouse : correspondance, presse, rapport, discours	1979	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Espagne et Collectivités Locales : rapport AR, question orale, correspondance, article de presse, compte-rendu	1982-1986	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Expérimentation sur les animaux : correspondance	1982	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Fédération Nationale contre la nuisance des avions : correspondance	1979	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Fédération Nationale de la fourrure : correspondance	1982-1983	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Fiscalité Directe Locale : presse, Journal Officiel, intervention AR à l'Assemblée Nationale, correspondance, note, communiqué, dossier	1978-1979	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/28	Foyer des Jeunes Travailleurs : correspondance, rapport	1979	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/29	Alex Raymond député	1975-1986	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/29	Immigrés : correspondance, plaquette d'information	1978-1979	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/29	Industrie textile : correspondance, note, compte-rendu, rapport	1980-1981	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/29	Interruption volontaire de grossesse (IVG) : correspondance	1979-1982	communicable	Conservation	[PAP]

.....■■■W/29	Journée d'Etude du groupe parlementaire socialiste à Chartres : note, correspondance	1979	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/29	Logement : intervention AR à l'Assemblée Nationale, Journal Officiel, article de presse, note	1977	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/29	Maîtres-nageurs sauveteurs : correspondance, article de presse, livre noir	1980	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/29	Nationalisation : bulletin, correspondance, article de presse	1981	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/29	Naturisme : correspondance	1975	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/29	Nucléaire : correspondance, bulletin d'information, procès-verbal, presse, rapport	1975-1986	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/29	Pêche : correspondance, discours AR, article de presse	1978-1986	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/29	Pension de réversion entre le conjoint survivant et le conjoint divorcé : correspondance	1980-1983	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/29	Pensions civiles et militaires de retraite : correspondance, article de presse, question écrite AR, réponse des ministres, Journal Officiel	1975-1984	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Alex Raymond député	1971-1987	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Population juive française : correspondance	1977-1978	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Réfugiés Vietnamiens : bulletin d'information, correspondance, note, article de presse	1979-1980	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Règle organique : question écrite AR, réponse des ministres	1980	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Renouveau Juif : manifeste	1980	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Retraite Poudrierie Nationale de Toulouse : correspondance	1982	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Situation des agents et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat : correspondance	1980-1981	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Société C.I.I. Honeywell Bull : presse, correspondance	1974-1977	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Société Motorola : presse, correspondance	1971-1984	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Société Thomson-CSF : article de presse, intervention AR à l'Assemblée Nationale, lettre d'information, invitation, communiqué	1980-1987	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Statuts des Inspecteurs jeunesse et sports : question écrite AR, réponse des ministres, article de presse	1980	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Syndicat des fonctionnaires et des agents des Préfectures et Sous-préfectures : circulaire, compte-rendu, correspondance	1978-1985	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Télématique : article de presse, correspondance, note	1982-1985	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Ticket modérateur : correspondance, presse	1980-1981	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Travail : correspondance, dossier, note	1979-1983	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/30	Voyageurs, Représentants, Placiens (VPR) : correspondance	1978-1980	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/31-■■■W/33	Alex Raymond président du Conseil régional	1979-1989	communicable	Conservation	
.....■■■W/31	Alex Raymond président du Conseil régional	1979-1987	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/31	Aide aux entreprises : correspondance, discours AR, charte	1983-1986	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/31	Banque : correspondance, compte-rendu	1981-1982	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/31	Biologistes : correspondance, bulletin	1979-1980	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/31	Centrale Nucléaire Golfech : presse, bulletin d'information, compte-rendu, carte postale, dossier, rapport, communiqué	1979-1987	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/31	Comité Régional des Prêts : circulaire, correspondance	1983	communicable	Conservation	PAP
.....■■■W/31	Commission Consultative sur l'Evaluation des Charges : correspondance, article de presse, note, dossier, procès-verbal	1984-1986	communicable	Conservation	PAP

...■W/32	Alex Raymond président du Conseil régional	1981-1987	communicable	Conservation	PRP
.....■W/32	Conseil National du Crédit : correspondance, compte rendu, procès-verbal, discours	1984-1987	communicable	Conservation	PRP
.....■W/32	Conseil Régional : note, correspondance, invitation, rapport, communiqué, circulaire	1981-1983	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Alex Raymond président du Conseil régional	1980-1989	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Conseil Régional : note, invitation, correspondance, communiqué, interview AR, dossier, rapport, presse, brouillon article AR	1984-1986	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Ecole Supérieur d'Agriculture de Purpan : correspondance, note	1982-1985	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Formation Internationale Aéronautique et Spatiale (FIAS) : correspondance	1981-1982	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Gendarmerie : correspondance, carte, discours AR	1983-1985	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Haut Comité Français pour la Défense Civile, Région Midi-Pyrénées : correspondance, liste nominative, procès-verbal	1984-1989	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Inauguration de l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées : discours (dont AR)	1985	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Inauguration infrastructures sportives : discours AR, note	1983-1985	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Musée de l'Air de Toulouse : correspondance, convention	1981	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Programme Intégré Méditerranéen : discours AR	1985	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Radio Andorre : correspondance	1981	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Raid Moto Afriq'A Cinq Sapeurs-Pompiers : correspondance, rapport	1984-1985	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Service médical interentreprises de la région de Toulouse : correspondance	1981-1982	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Société HYFRAN : correspondance	1982	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Société MATRA : invitation, article de presse, correspondance	1982-1985	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Société SEV MARCHAL-VALEO : correspondance, note	1984	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Sud-Radio Toulouse : correspondance, presse	1980-1981	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Toulouse Football Club : rapport, correspondance	1986-1984	communicable	Conservation	PRP
.....■W/33	Transport routier, Régime des conventions tarifaires : correspondance	1981-1982	communicable	Conservation	PRP
.....■W/34-■W/51	Alex Raymond autres fonctions	1947-1992	communicable	Conservation	
.....■W/34	Alex Raymond maire et député	1973-1990	communicable	Conservation	PRP
.....■W/34	Atelier de Fabrication de Toulouse (ATE) : article de presse, correspondance, note, bulletin d'information	1978-1990	communicable	Conservation	PRP
.....■W/34	Anciens Combattants : correspondance, proposition de loi, liste nominative, communiqué, compte-rendu, bulletin d'information, presse	1986-1990	communicable	Conservation	PRP
.....■W/34	Chasse : correspondance, article de presse, communiqué, liste nominative, compte rendu, statuts, dossier	1981-1988	communicable	Conservation	PRP
.....■W/34	Education : correspondance, note, article de presse	1986-1989	communicable	Conservation	PRP
.....■W/34	Français rapatriés d'Outre-mer : intervention AR à l'Assemblée Nationale, correspondance, note, projet de loi, amendement, lettre d'information	1973-1990	communicable	Conservation	PRP
.....■W/34	Médailles d'Honneur du Travail : liste nominative, correspondance, arrêté, note	1986-1988	communicable	Conservation	PRP
.....■W/34	Personnes âgées : correspondance, bulletin d'information	1978-1984	communicable	Conservation	PRP
.....■W/34	Police Nationale : correspondance, compte-rendu, bulletin d'information	1978-1987	communicable	Conservation	PRP
.....■W/34	Sécurité : bulletin d'information, compte-rendu, note, correspondance, circulaire	1982-1987	communicable	Conservation	PRP

....■W/34	Alex Raymond député et conseiller général	1967-1984	communicable	Conservation	
....■W/34	Société AZF (ex-APC (ex-ONIA)) : presse, discours AR, compte-rendu	1967-1984	communicable	Conservation	
....■W/35	Alex Raymond maire, député et président du Conseil régional	1948-1990	communicable	Conservation	
....■W/35	Aéronautique : vœux, article de presse, intervention AR à l'Assemblée Nationale, discours AR, question au gouvernement, réponse des ministres, compte-rendu	1948-1988	communicable	Conservation	
....■W/35	Fédération Nationale de la Libre Pensée : invitation, correspondance, note	1980-1986	communicable	Conservation	
....■W/35	Inauguration de Mairie : discours AR, correspondance	1975-1986	communicable	Conservation	
....■W/35	Météo France Toulouse : presse, rapport, correspondance, lettre d'information, invitation	1978-1990	communicable	Conservation	
....■W/35	Urbanisme : discours AR, intervention AR à l'Assemblée Nationale, article de presse, invitation, Journal Officiel, correspondance, bulletin d'information, note	1978-1983	communicable	Conservation	
....■W/35	Alex Raymond maire, conseiller général, député et président du Conseil régional	1970-1990	communicable	Conservation	
....■W/35	PTT Télécommunication : correspondance, article de presse, discours, rapport, motion, communiqué, compte-rendu, Journal Officiel, lettre d'information	1970-1990	communicable	Conservation	
....■W/36	Alex Raymond député et président du Conseil régional	1974-1985	communicable	Conservation	
....■W/36	Agriculture : discours, correspondance, bulletin d'information, rapport	1981-1984	communicable	Conservation	
....■W/36	Association pour l'enseignement des arts du cirque : correspondance, procès-verbal	1980-1983	communicable	Conservation	
....■W/36	Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) : correspondance, article de presse, rapport, invitation	1974-1985	communicable	Conservation	
....■W/36	Grève PTT Mirail : correspondance	1982	communicable	Conservation	
....■W/37	Alex Raymond maire, conseiller général, député et président du Conseil régional	1978-1986	communicable	Conservation	
....■W/37	Cité des Consuls de Toulouse : correspondance, note, convention, compte-rendu	1983-1986	communicable	Conservation	
....■W/37	Justice : correspondance, dossier, discours	1982-1983	communicable	Conservation	
....■W/37	Loi Quilliot sur le bail d'habitation : correspondance, bulletin d'information	1981-1983	communicable	Conservation	
....■W/37	Société ABG-SEMCA : correspondance, dossier, procès-verbal, Journal Officiel, question écrite AR, presse	1978-1985	communicable	Conservation	
....■W/38	Alex Raymond maire, conseiller général, député et président du Conseil régional	1973-1985	communicable	Conservation	
....■W/38	Société CITEC : article de presse, correspondance	1977-1982	communicable	Conservation	
....■W/38	Société LATECOERE : correspondance, presse, bulletin d'information, compte-rendu, intervention AR à l'Assemblée Nationale, question écrite AR, Journal Officiel, procès-verbal	1973-1985	communicable	Conservation	
....■W/38	Taxe professionnelle : correspondance, article de presse, bulletin d'information, dossier, discours, Journal Officiel	1974-1983	communicable	Conservation	
....■W/38	Alex Raymond maire et conseiller général	1978-1990	communicable	Conservation	
....■W/38	Allocations Départementales d'Etudes : correspondance, circulaire, liste nominative, répertoire	1978-1990	communicable	Conservation	
....■W/38	Alex Raymond député et président du Conseil Economique et Social	1978-1990	communicable	Conservation	

.....■W/38	Droits de la Femme : bulletin d'information, article de presse, correspondance, discours	1978-1990	communicable	Conservation	PRP
.....■W/38	Alex Raymond maire et président du Conseil régional	1981-1990	communicable	Conservation	PRP
.....■W/38	Association pour le Tunnel de Puymorens : correspondance, article de presse, discours AR, dossier, compte-rendu, invitation, Journal Officiel	1984-1988	communicable	Conservation	PRP
.....■W/38	Base Aérienne 101 Toulouse-Francazal : correspondance, article de presse, note	1981-1990	communicable	Conservation	PRP
.....■W/39	Alex Raymond maire et président du Conseil régional	1976-1991	communicable	Conservation	PRP
.....■W/39	Décentralisation : article de presse, discours (dont AR), compte-rendu, Journal Officiel	1982-1990	communicable	Conservation	PRP
.....■W/39	Habitation à Loyer Modéré (HLM) : article de presse, correspondance, dossier, lettre d'information, affiche, circulaire, compte-rendu, discours AR, rapport	1976-1991	communicable	Conservation	PRP
.....■W/39	Parti Communiste : presse, correspondance, note, invitation	1978-1987	communicable	Conservation	PRP
.....■W/39	Sapeurs-Pompiers : rapport, article de presse, règlement, correspondance	1981-1990	communicable	Conservation	PRP
.....■W/39	Société Air Inter : note, correspondance, presse, dossier, convention	1984-1991	communicable	Conservation	PRP
.....■W/40	Alex Raymond maire et président du Conseil régional	1980-1991	communicable	Conservation	PRP
.....■W/40	Société Air France : correspondance, article de presse, communiqué, note	1980-1991	communicable	Conservation	PRP
.....■W/40	Société RENIX : correspondance, invitation, article de presse, note	1982-1985	communicable	Conservation	PRP
.....■W/40	Alex Raymond conseiller général, député et président du Conseil régional	1968-1984	communicable	Conservation	PRP
.....■W/40	Office public départemental de l'habitation à loyer modéré (HLM) de Haute-Garonne : convocation procès-verbal, arrêté, rapport	1968-1984	communicable	Conservation	PRP
.....■W/40	Union des Femmes Françaises : correspondance, note	1978-1983	communicable	Conservation	PRP
.....■W/40	Alex Raymond président d'honneur d'association	1976-1989	communicable	Conservation	PRP
.....■W/40	Bouling-Club Sportif de Roguet : correspondance	1987-1989	communicable	Conservation	PRP
.....■W/40	Rugby Club Toulousain : catalogue, vœux, correspondance	1976-1980	communicable	Conservation	PRP
.....■W/41	Alex Raymond président d'association ou d'organisme	1989-1992	communicable	Conservation	PRP
.....■W/41	Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) (ex-AREMP) : correspondance, liste nominative, compte-rendu, convention, arrêté, discours AR, presse, affiche, communiqué	1990-1992	communicable	Conservation	PRP
.....■W/41	Association Régionale pour l'Etude et la Mesure des Polluants (AREMP) : correspondance, compte-rendu, communiqué, discours AR, rapport	1989-1990	communicable	Conservation	PRP
.....■W/42	Alex Raymond président d'association ou d'organisme	1977-1991	communicable	Conservation	PRP
.....■W/42	Association Régionale pour l'Etude et la Mesure des Polluants (AREMP) : correspondance, compte-rendu, convention, liste nominative, article de presse, bulletin d'information, discours AR, statuts	1977-1989	communicable	Conservation	PRP
.....■W/42	Crédit Local International : correspondance, bulletin d'information, interview, article de presse, carte de vœux	1988-1989	communicable	Conservation	PRP
.....■W/42	Société d'Économie Mixte pour la Promotion et la Gestion de l'Action Sociale, Culturelle, Sportive et Loisirs à Colomiers (SEM ASCL) : compte-rendu, procès-verbal, rapport, correspondance, invitation, organigramme, liste nominative, discours AR, statuts	1988-1991	communicable	Conservation	PRP

.....■W/43	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la banlieue ouest de Toulouse (SIVOM) : correspondance, compte-rendu, procès-verbal, convention	1990-1992	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/43	Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la région Toulousaine, Demande d'arribus : correspondance, plan, liste nominative, convention, procès-verbal	1980-1989	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/44	Alex Raymond président d'association ou d'organisme	1980-1990	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/44	Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la région Toulousaine : correspondance, arrêté, presse, rapport, avis préfectoral	1980-1990	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/44	Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la région Toulousaine, Enquête ménages : correspondance, rapport, projet questionnaire, plan, note	1988-1990	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/44	Alex Raymond vice-président d'association ou d'organisme	1988-1991	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/44	Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) : correspondance, rapport, compte-rendu, dossier, note	1988-1991	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/45	Alex Raymond vice-président d'association ou d'organisme	1988-1992	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/45	Fédération Nationale des Sociétés d'Economie Mixte : correspondance, bulletin d'information, compte-rendu, article de presse, rapport, discours AR, procès-verbal, règlement	1989-1991	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/45	Société Colomiers Habitat : compte-rendu, bilan, article de presse, invitation, photographie (dont AR), discours AR, rapport	1988-1992	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/46	Alex Raymond vice-président d'association ou d'organisme	1986-1990	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/46	Syndicat Mixte pour la Technopole de l'Agglomération Toulousaine : note, lettre d'information, presse, liste nominative, procès-verbal, invitation, dossier, convention	1986-1990	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/46	Alex Raymond membre d'association ou d'organisme	1986-1989	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/46	Caisse de Garantie du Logement Social : correspondance, décision, rapport, procès-verbal, bulletin d'information	1986-1989	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/47	Alex Raymond membre d'association ou d'organisme	1971-1990	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/47	Caisse de Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) : correspondance, procès-verbal, décision	1979-1985	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/47	Comité départemental des habitations à loyer modéré (HLM) de Haute-Garonne : note, arrêté	1971-1982	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/47	Commission de réflexion et de proposition sur le rôle et l'avenir des organismes de l'habitation à loyer modéré (HLM) : compte-rendu	1979-1980	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/47	Congrès du Parti Socialiste, Bourg-en-Bresse : correspondance, presse	1983	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/47	Congrès du Parti Socialiste, Lille : correspondance, presse	1987	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/47	Congrès du Parti Socialiste, Toulouse : discours, rapport, presse, correspondance	1985	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/47	Congrès du Parti Socialiste, Valence : invitation, correspondance, presse	1981	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/47	Conseil des Élus de l'Agglomération Toulousaine (CELAT) : correspondance, compte-rendu, liste nominative, presse	1988-1990	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/48	Alex Raymond membre d'association ou d'organisme	1986-1992	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP
.....■W/48	Parti Politique, Parti Socialiste : article de presse, correspondance, bulletin d'information, rapport, discours AR, compte-rendu, affiche, vœux	1986-1988	communicable	Conservation	<input checked="" type="checkbox"/> PAP

..... [REDACTED] W/48	Service Départemental d'Incendie et de Sécurité de la Haute-Garonne, Comité technique paritaire spécifique aux sapeurs-pompiers professionnels, Comité technique paritaire central : correspondance, rapport, procès-verbal	1989-1992	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/49	Alex Raymond membre d'association ou d'organisme	1988-1991	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/49	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, Commission administrative paritaire des agents sapeurs-pompiers catégorie C : correspondance, procès-verbal	1989-1991	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/49	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, Commission administrative : correspondance, procès-verbal, rapport	1988-1990	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/50	Alex Raymond membre d'association ou d'organisme	1976-1991	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/50	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, Commission administrative : correspondance, procès-verbal, rapport	1991	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/50	Union Nationale des Fédérations d'organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) : compte-rendu, discours AR	1976-1978	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/50	Alex Raymond divers	1977-1988	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/50	Accident de la circulation Alex Raymond : note, vœux, certificat médical, correspondance, article de presse	1988	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/50	Hommage à Alain Savary : interview AR	1988	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/50	Invitation exposition de la Marine Nationale au centre commercial de Portet-sur-Garonne : invitation, sticker, planning	1982	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/50	Invitation d'Urbatechnic Gracco : correspondance	1981	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/50	Politique, Toulouse : article de presse, liste nominative, correspondance, Journal Officiel	1977-1984	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/50	Politique, Président de la République François Mitterrand : presse, bulletin d'information, compte-rendu, discours, interview	1981-1986	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/51	Alex Raymond divers	1981-1991	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/51	Politique, Président de la République François Mitterrand : presse, correspondance, discours, bulletin d'information	1987-1991	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/51	Politique, Gouvernements Mauroy et Fabius : correspondance, liste nominative, bulletin d'information, communiqué, presse, discours, Journal Officiel	1981-1986	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/51	Presse : article de presse	1986-1990	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/51	Eugène Montel président du Conseil général	1947-1948	communicable	Conservation	[PAP]
..... [REDACTED] W/51	Canal des Deux Mers : correspondance, scénario cinématographique, compte-rendu	1947-1948	communicable	Conservation	[PAP]

Annexe n° 5

Tableau recensant tous les fonds d'archives de maire que j'ai trouvé.

Nom du maire	Ville	Lieu de conservation du fonds	Cote	Instrument de recherche
Pierre Abelin	Châtellerault	Archives nationales	586 AP	Répertoire numérique
Paul Alduy	Perpignan	Archives municipales de Perpignan	19 S	Notice détaillée
Marie-France Beaufils	Saint-Pierre-des-Corps	Archives municipales de Saint-Pierre-des-Corps		
Roland Bernard	Oullins	Archives municipales de Oullins	5 T	
Camille Blanc	Beausoleil	Société des Bains de Mer de Monaco		
René Bonnac	Cenon	Archives municipales de Cenon		Instrument de recherche
Jean-Xavier Boucherle	Meylan	Archives municipales de Meylan	528 W	
André Bouloche	Montbéliard	Archives municipales de Montbéliard	42 S	Instrument de recherche
Christine Boutin	Auffargis	Archives nationales	689 AP	Répertoire numérique
Pierre Bride	Reims	Archives municipales de Reims	10 S	Répertoire numérique
Guy-Pierre Cabanel	Meylan	Archives municipales de Meylan		
Jean-Pierre Cassabel	Castelnaudary	Archives départementales de l'Aude	81 J	Répertoire
René Cassagne	Cenon	Archives municipales de Cenon		Pas encore de classement
Robert de Caumont	Briançon	Archives municipales de Briançon		Pas encore de classement
Jacques Chaban-Delmas	Bordeaux	Archives municipales de Bordeaux	1W, 2W, 22W, 23W	Inventaires 1W, 2 W , 22W, 23 W
Jean Charbonnel	Brive-la-Gaillarde	Archives municipales de Brive-la-Gaillarde		En cours de classement
		Sciences Po	CHA	Répertoire numérique
Jean-Michel Couve	Saint-Tropez	Archives départementales du Var		
Raoul Dautry	Lourmarin	Archives nationales	307 AP	Inventaire analytique
Michel Debré	Amboise	Archives nationales	98 AJ	Répertoire numérique

Gaston Deferre	Marseille	Archives municipales de Marseille	100 II 1-865	Inventaire
Édouard Depreux	Sceaux	Archives nationales	546 AP	Répertoire numérique
Edgar Faure	Port-Lesney	Archives nationales	505 AP	État sommaire des fonds
Raymond Forni	Delle	Archives départementales du Territoire de Belfort	196 J	
Henri Fréville	Rennes	Archives départementales d'Ille-et-Vilaine		
Olivier Guichard	La Baule-Escoublac	Archives régionales des Pays de la Loire	52 J	
Gérard Haesebroeck	Armentières	Archives municipales d'Armentières	8751 W	Pas encore de classement
Emile Halbout	La Lande-Patry	Archives intercommunales du Pays de Flers		
Francis Hardy	Cognac	Archives municipales de Cognac		
Edmond Hervé	Rennes	Archives municipales de Rennes	12 Z	Instrument de recherche
Jean Janvier	Rennes	Archives municipales de Rennes	9 J	
Louis Joanne	Chevanceaux	Archives municipales de Chevanceaux		
		Archives départementales de la Charente-Maritime	67 J	Instrument de recherche
Félix Kir	Dijon	Archives municipales de Dijon	1 Z 1-124	Répertoire numérique
Michel Lambert	Flers	Archives intercommunales du Pays de Flers		
François Léotard	Fréjus	Archives municipales de Fréjus		
		Archives nationales	502 AP	Répertoire
Joël Le Theule	Sablé-sur-Sarthe	Archives nationales	571 AP	Répertoire numérique
Jean Longuet	Châtenay-Malabry	Archives nationales	671 AP	Répertoire numérique
Maurice Ligot	Cholet	Chez son fils		
Noël Mamère	Bègles	Archives municipales de Bègles	31 W	Bordereau de versement
Gustave Maschat	Tulle	Société historique et régionaliste du Bas-Limousin		

Pierre Mauroy	Lille	Archives municipales de Lille Fondation Jean-Jaurès	1 FP	Répertoire
Pierre Méhaignerie	Vitré	Archives municipales de Vitré		En cours de classement
Pierre Mendès-France	Louviers	Archives municipales de Louviers		En cours de classement (en 2006)
Louis Mermaz	Vienne	Archives nationales	754 AP	Répertoire numérique
Pierre Messmer	Sarrebourg	Archives municipales de Sarrebourg	1-22 PM	Inventaire
Yves Métaireau	La Baule-Escoublac	Archives municipales de La Baule-Escoublac		
Fleury Mitifiot	Cavaillon	Archives municipales de Cavaillon	8 S	Inventaire
Raymond Mondon	Metz	Archives municipales de Metz	5 S	Inventaire
Jean Montalet	Tulle	Musée départemental de la Résistance Henri Queuille de Neuvic		
Alain Peyrefitte	Provins	Archives municipales de Provins		
Pierre Pflimlin	Strasbourg	Archives municipales de Strasbourg	9 Z	
Eugène Pinault	Rennes	Archives municipales de Rennes	180 Z	Pas encore de classement
Jean-Marie Rausch	Metz	Archives municipales de Metz	20 S	Inventaire
Michel Rocard	Conflans-Sainte-Honorine	Archives municipales de Conflans-Sainte-Honorine	3 Z	
		Archives nationales	680 AP	Répertoire numérique
Yvette Roudy	Lisieux	Archives départementales du Calvados	154 J	
		Centre des Archives du Féminisme	5 AF	Répertoire numérique
Antoine Rufenacht	Le Havre	Archives municipales de Havre	79 Z	Répertoire numérique
Philippe Séguin	Épinal	Archives nationales	697 AP	Répertoire méthodique
Bernard Seurot	Bruges	Archives municipales de Bruges	97 W	
Marie-Christine Tardy	Meylan	Archives municipales de Meylan	568 W	

Table des matières

Sommaire.....	3
Introduction	4
Chapitre 1. Cadre juridique et archivistique.....	7
<i>I-Le cumul des mandats électifs</i>	7
A) Définition du mandat électif.....	7
B) Définition et historique du cumul des mandats en France	10
C) Réglementation du cumul des mandats électifs	13
<i>II-Le maire et ses archives.....</i>	16
A) Les rôles du maire	16
1) Le maire, un agent de l'État	18
2) Le maire, un agent de sa commune.....	19
3) Le maire, personnalité politique	20
B) Les archives du maire et leur statut.....	22
1) Les archives : archives publiques et archives privées.....	22
2) Les archives des personnalités politiques	24
3) Les archives du maire	24
Chapitre 2. Lieux de conservation des archives du maire.....	26
<i>I-État des lieux des archives des maires dans les services d'archives municipaux</i>	26
A) Une faible présence des fonds d'archives du maire dans les services municipaux publics.	26
B) Une tendance à la privatisation des archives publiques du maire	32
<i>II-Une tendance au regroupement des fonds d'archives du maire avec les fonds d'archives des autres mandats et fonctions du producteur</i>	37
A) Les Archives nationales : lieu de prédilection pour la conservation des archives des maires-ministres	38
B) Autres lieux de conservation des archives des maires cumulants	43
Chapitre 3. Des fonds d'archives du maire difficiles à traiter en raison du cumul des mandats	49
<i>I-Une absence de cloisonnement entre les différents mandats : l'exemple d'Alex Raymond</i>	49

A)	Alex Raymond : figure phare de Colomiers et de la région Toulousaine	49
B)	Un fonds d'archives sens dessus dessous.....	51
C)	Lieux de conservation ordinaires de ces archives	54
D)	Un exemple classique de l'impact du cumul des mandats sur les fonds	57
<i>II-Les conséquences du cumul des mandats dans la gestion des archives.....</i>		60
A)	Une tension entre le principe de territorialité et le principe de respect des fonds	60
B)	Un classement des fonds d'archives compliqués	63
C)	Une difficulté d'accès aux fonds	68
Conclusion		72
Bibliographie.....		74
Annexes.....		83
Table des matières		108